

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Mardi 16 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 823).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 823).
3. — Politique du logement social. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 824).
MM. Fernand Chatelain, Raymond Bouvier, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat au logement.
Clôture du débat.
4. — Situation de l'industrie aéronautique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 827).
MM. Serge Boucheny, Marcel Fortier, André Méric, Bernard Parmentier, Yvon Bourges, ministre de la défense.
Clôture du débat.
5. — Service de santé scolaire. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 834).
Mme Rolande Pelican, MM. Jean Cluzel, Etienne Dailly, Jacques Henriot, Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille; M. Franck Serusclat.
Clôture du débat.
6. — Politique agricole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 839).
MM. Jacques Eberhard, Emile Durieux, Jean Cluzel, Maurice Schumann, Michel Sordel, Guy Robert, Jean Mézard, Michel Moreigne, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
Clôture du débat.
7. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 852).
8. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 852).
9. — Ordre du jour (p. 852).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 mai 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Un certain nombre de réunions se tiennent actuellement dans le Palais, qui requièrent la présence d'un grand nombre de nos collègues. C'est la raison essentielle pour laquelle notre hémicycle est peu garni.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Fernand Lefort demande à M. le Premier ministre les raisons qui ont motivé les modifications apportées dans la composition des conseils d'administration des offices publics d'H. L. M.

Alors que beaucoup de promesses sont faites sur le rôle de plus en plus important qui serait dévolu aux collectivités locales, un décret n° 78-213 du 16 février 1978 paru au *Journal officiel* du 2 mars 1978, s'il augmente le nombre d'administrateurs des conseils d'administration, réduit cependant le pourcentage des élus locaux représentants des collectivités garantes.

Il lui demande donc d'envisager pour la composition des conseils d'administration des offices H.L.M. des mesures nouvelles accordant aux élus locaux une représentation correspondant à leurs responsabilités et permettant aussi une extension des libertés locales (n° 60).

Mme Hélène Luc attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation suivante :

Malgré la loi de 1975 sur l'avortement, des femmes en détresse ne trouvent pas, dans certains cas, de centre d'interruption de grossesse pour les accueillir.

Un drame vient de se produire dans le Val-de-Marne qui soulève l'émotion et l'indignation quand on imagine l'angoisse et le désespoir d'une très jeune fille qui n'a trouvé comme issue à son problème que d'absorber des médicaments qui ont entraîné sa mort.

Elle lui rappelle d'autre part les carences qui existent au niveau des conditions financières dans lesquelles s'effectuent ces interruptions de grossesse qui ne sont pas remboursées par la sécurité sociale.

Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour améliorer les dispositifs de la loi de 1975 tant au point de vue du nombre des centres d'interruption volontaire de grossesse que du remboursement par la sécurité sociale de cette intervention (n° 61).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Fernand Chatelain fait remarquer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (logement), que la part de plus en plus grande du revenu familial consacrée au logement en raison de la hausse importante des loyers, y compris dans les logements H.L.M., de l'augmentation des mensualités de remboursement des prêts contractés pour l'accession, du poids des charges, met en cause les conditions de vie des familles de travailleurs. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les conséquences de l'application de la loi sur l'aide personnalisée au logement et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour apporter une amélioration sensible aux conditions de vie des familles de condition modeste dans le domaine du logement (n° 34).

La parole est à M. Chatelain, auteur de la question.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en faisant voter la réforme du financement du logement, M. Barrot, alors secrétaire d'Etat, déclarait : « Avec la réforme, chaque Français a maintenant le choix de son logement. » Que ce serait beau si, effectivement, les 16 millions de Français qui sont mal logés pouvaient choisir leur logement, si les personnes menacées de saisie et d'expulsion avaient la liberté du choix !

Hélas ! les premières applications de la réforme contredisent les déclarations ministérielles. Et pourtant, une profonde réforme du financement du logement est effectivement nécessaire. La question de l'habitat reste une préoccupation essentielle pour les Français, notamment pour ceux qui sont de condition modeste, qui doivent y consacrer de 20 à 25 p. 100, et souvent plus, de leurs ressources.

Les loyers des logements anciens réglementés ont augmenté de 3 560 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1950 et le 1^{er} janvier 1977, ceux des H.L.M. de 1924 p. 100 en moyenne. Dans le même temps, le salaire horaire a augmenté de 1 128 p. 100.

Dans l'habitat ancien réglementé, en 1930, il fallait consacrer huit heures trente du salaire pour payer son loyer, sans les charges. Aujourd'hui, il en faut près de vingt-six. Dans les H.L.M., le loyer mensuel et les charges représentaient quarante-huit heures, au Smic, et, aujourd'hui, plus de soixante-dix-huit heures.

La réforme du financement du logement, hâtivement généralisée l'an dernier, affirmait trois objectifs : réhabiliter l'habitat ancien, faire en sorte que les familles les plus modestes puissent être logées dans des logements neufs si elles le souhaitent, enfin faciliter l'accession à la propriété.

Les instruments mis en place ne peuvent pas faire aboutir les objectifs proclamés mais, au contraire, ils aggravent la situation.

Les nouvelles aides à la pierre pour la construction neuve, pour l'accession à la propriété ou pour la réhabilitation de logements anciens, font gagner de l'argent à l'Etat et concourent à un renchérissement du coût des loyers ou des charges de remboursement en raison du relèvement du taux des intérêts du nouveau prêt unique.

L'aide personnalisée au logement, si elle apporte un allègement provisoire de la charge du logement pour certaines familles très pauvres, ne compense pas, pour la majorité de ceux qui y ont droit, l'augmentation du coût du logement que la réforme provoque. Elle exclut de son bénéfice ceux qui ont des revenus moyens et qui devront consacrer une part plus importante de leurs gains à l'habitat. Pour aider légèrement les familles les plus pauvres, on fait payer les moins pauvres.

Le conventionnement dans le parc locatif, en faisant sortir un million de logements des garanties que la loi de 1948 offrait aux locataires des logements anciens, en matière de loyers et de charges, en faisant financer une partie de l'aide personnalisée au logement, l'A.P.L. par un prélèvement sur les loyers des locataires des sociétés qui passent convention avec l'Etat, va contribuer à faire renchérir tous les loyers. Il va faire perdre aux organismes d'H.L.M. le caractère social qui était le leur et les placer en position d'infériorité à l'égard des sociétés immobilières privées de construction.

Ainsi, bien loin de contribuer à permettre à chaque Français de choisir son logement, l'A.P.L. signifie pour nos compatriotes de condition modeste, dans leur énorme majorité, un renchérissement du coût du loyer.

Dans le secteur locatif, les loyers des logements H.L.M. neufs augmenteront nettement, étant donné la hausse des intérêts des prêts aux H.L.M. locatives.

Pour les locataires des logements sociaux existants, les loyers augmenteront aussi à cause de la péréquation instituée par la loi et de l'application du conventionnement qui permettra un ajustement du montant des loyers anciens sur les loyers neufs.

Dans le secteur de l'accession, les charges de remboursement des prêts pour l'accession vont également s'alourdir.

L'aide personnalisée au logement est loin de compenser, pour les usagers, les effets de cette politique du logement cher. Certes, je l'ai dit, dans l'immédiat, les familles aux ressources très modestes perçoivent une aide plus importante qu'avec l'allocation logement, mais cet avantage va être remis rapidement en question avec l'augmentation du coût de l'habitat et les augmentations de loyer qui s'ensuivront.

Le taux d'effort imposé aux locataires pour leur charge de logement reste de 23 à 28 p. 100 selon les cas, pour des familles à revenus modestes. Il sera de 17 à 18 p. 100 pour une famille de quatre enfants qui dispose de 5 000 francs de ressources mensuelles, selon qu'elle perçoit un ou deux salaires. C'est là une ponction extrêmement lourde et insupportable pour les familles confrontées avec la hausse des prix que la politique de vérité des prix prônée par le Gouvernement va encore aggraver.

Avec cette réforme, pour que 10 ou 15 p. 100 de familles puissent tirer un léger avantage de l'A.P.L. par rapport à l'allocation logement, il faut que les organismes sociaux acceptent de rendre leurs loyers plus lourds pour 85 ou 90 p. 100 des autres locataires.

De plus, du fait que cette aide, financée en partie par les allocations familiales et pour 20 p. 100 sur leurs loyers par les locataires eux-mêmes, n'est pas indexée, son efficacité est rendue incertaine y compris pour ceux qui en profitent actuellement. Comment fera, par exemple, la famille de deux enfants qui se sera engagée à payer au départ un loyer de 1 000 francs sans les charges, si l'A.P.L. lui est supprimée ou même réduite en raison d'un relèvement, même insuffisant, du Smic rendu nécessaire par la hausse du coût de la vie ?

Non, vraiment, cette réforme n'a pas le caractère social dont le Gouvernement voudrait persuader les Français. Elle n'est qu'un maillon du système mis en place par celui-ci pour renforcer l'austérité afin d'assurer aux puissances d'argent une position encore plus favorisée dans tous les domaines, pour renforcer leurs profits et satisfaire encore plus leur appétit insatiable.

L'application du plan proposé par M. Barre voici quelques années, avant qu'il ne soit ministre, et appliqué par le même devenu Premier ministre, a pour but de débudgétiser progressivement l'aide à la pierre et d'aller vers sa suppression à terme.

Le Gouvernement table sur une économie de 1,8 milliard de francs par an. Cette réduction de dépenses n'est pas compensée par l'augmentation des aides et des subventions consacrées à la réhabilitation du logement ancien.

Ce désengagement engendre de grandes inquiétudes en ce qui concerne le secteur social du logement. La recherche de l'unicité du marché entre le secteur aidé, les H.L.M., et le secteur libre et bancaire est grave de conséquences pour le secteur des H.L.M. C'est lui qui, jusqu'à présent, a permis de faire face aux problèmes les plus urgents du logement des Français modestes.

Ce que recherche le Gouvernement, c'est de lui faire perdre le caractère social qu'il a encore, même insuffisamment, pour assurer au capital privé une meilleure rentabilité de ses fonds dans le domaine de la construction.

Les établissements financiers ayant passé, par l'intermédiaire du Crédit foncier, convention avec l'Etat, ils peuvent consentir des prêts, prévus par la réforme, et tout organisme de construction pourra construire avec des prêts de l'Etat.

La notion de logement qui devient de plus en plus une marchandise s'affirme encore. Son prix sera déterminé par la loi de l'offre et de la demande. L'absence de financement spécifique important pour les H.L.M. conduira, à terme, à leur disparition ou à leur inutilité. Or ce secteur joue un rôle aujourd'hui irremplaçable du fait de sa vocation de service public qui exclut la recherche du profit.

La règle est maintenant la mise en concurrence du secteur des H.L.M. avec le secteur privé. Cela constitue un grave danger pour les offices publics d'H.L.M. car, contrairement aux autres organismes, ils n'ont aucun lien avec les banques.

Les augmentations de loyers devront de plus en plus servir à financer l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, alors que les organismes sociaux n'y sont pas contraints.

Les banques et les établissements financiers vont maintenant disposer de ressources peu chères et beaucoup plus importantes pour financer les prêts au logement. Ils pourront, en effet, émettre des bons hypothécaires auprès du public et des institutions financières, et leurs prêts pourront être refinancés au bout de cinq ans par le Crédit foncier.

En outre, la progressivité des annuités de remboursement les garantira contre les désavantages de l'inflation.

La disparition, à terme, du secteur social et la forte hausse des loyers obtenue par un alignement de l'ensemble des loyers sur les plus élevés d'entre eux, conduira à un patrimoine locatif monopoliste constitué grâce à l'extension de l'aide personnalisée aux locataires du parc de logements non sociaux.

Cette aide — c'est sans doute sa vocation première dans l'intention des auteurs de la loi — est destinée, en fait, à devenir une véritable subvention aux organismes privés propriétaires de logements qui, grâce à cela, amélioreront la rentabilité de leurs capitaux et grossiront les profits nés de la construction.

La réforme financière de l'aide au logement, la création de l'aide personnalisée au logement, s'intègrent donc totalement dans la suite des mesures prises par le pouvoir depuis de nombreuses années pour favoriser la rentabilisation du capital privé par des aides publiques. Elle constitue un dispositif de plus mis au service du capital financier.

C'est d'une autre politique du logement dont les Français ont besoin, d'une politique qui permette de dégager ce secteur de la tutelle des banques, d'une politique qui contribue à donner à chaque famille le droit à un habitat de qualité, qui accorde une priorité urgente aux plus défavorisés.

Cette situation montre bien que grande est la responsabilité de ceux qui n'ont pas permis que soit proposée au pays, dans l'union, une politique qui comporte les moyens du changement, permettant ainsi aux forces réactionnaires de continuer et d'accentuer leur politique d'austérité, de faire supporter aux travailleurs toutes les conséquences de la crise et de les faire payer toujours plus. C'est cela la politique définie au Sénat la semaine dernière avec brutalité par M. Barre. C'est cela que signifie la mise en œuvre de la réforme financière du logement et de l'aide personnalisée au logement.

Face à cette situation, il ne reste aux familles qui veulent être logées décemment, sans que cela suppose une mise en cause de l'ensemble de leurs conditions de vie, qu'un seul chemin, le chemin de la lutte.

Si certaines dirigeants d'organismes d'H.L.M. pensent qu'il ne reste plus qu'à se plier à la volonté du Gouvernement et à faciliter l'application des mesures qu'il a fait voter en géné-

ralisant les conventionnements, gros de menaces immédiates pour les locataires d'H.L.M. et de menaces à terme pour l'existence même de l'institution H.L.M., nous ne pensons pas que ce soit la solution qui corresponde aux intérêts des locataires et à la réalisation d'une politique sociale du logement.

Les élus communistes sont bien décidés à lutter pour la mise en place de la politique du logement dont tous les Français ont besoin, qui passe par des dotations budgétaires plus importantes aux organismes spécialisés, par l'octroi de prêts à longue durée d'amortissement et à faible taux d'intérêt aux organismes d'H.L.M. et aux accédants à la propriété, par l'affectation intégrale de la taxe de 1 p. 100 à la construction, avec son relèvement pour les entreprises de plus de cent travailleurs, par la suppression des aides publiques directes ou indirectes sans finalité sociale dont bénéficient les sociétés immobilières, par la modulation en fonction du revenu des avantages fiscaux dont bénéficient les accédants à la propriété.

Dans l'immédiat, il faut assurer la plus grande sécurité des occupants victimes de la crise en interdisant les saisies, les expulsions, les coupures de gaz et d'électricité.

Locataires et mouvement H.L.M. sont victimes de la même politique, qui vise à dénaturer le caractère social de l'institution H.L.M. Il est inadmissible que se loger en H.L.M. constitue un luxe que de plus en plus de familles aux revenus modestes se refusent faute de moyens.

Il faut imposer aux pouvoirs publics une politique sociale du logement qui permette aux locataires d'être libres de se loger décemment et aux organismes d'H.L.M. d'assumer la mission de constructeurs sociaux qui devrait être la leur. Nous pensons que la pression conjuguée de tous ceux qui défendent le logement social peut faire reculer le Gouvernement. C'est pourquoi nous soutenons toutes les initiatives qui ont pour objet, dans l'immédiat, d'obtenir : le blocage des loyers, la limitation des charges locatives, l'arrêt des saisies et des expulsions, les subventions d'équilibre nécessaires à une gestion sociale des organismes d'H.L.M., et de refuser les conventionnements prévus dans la réforme du logement, qui accéléreront les hausses de loyers.

Nous sommes convaincus que c'est cela, et non l'acceptation de la réforme gouvernementale, qui peut aider à mettre en place la politique du logement dont les familles de condition modeste ont besoin.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord indiquer que je ne saurais partager l'affirmation de mon collègue selon laquelle la part consacrée à leur logement par les foyers modestes est de plus en plus importante. Il ne faut pas oublier que la mise en place, par notre ami Jacques Barrot, de l'aide personnalisée au logement a été l'une des plus récentes mesures sociales susceptible de permettre à ces familles les plus défavorisées d'accéder à la propriété de leur logement.

Mes chers collègues, la réforme de l'aide personnalisée au logement semble bien être un succès. Après un stade d'expérimentation, où elle ne fut appliquée que dans quelques départements, on en arrive maintenant à un stade, que je qualifierai d'intermédiaire, où cette réforme est appliquée à la carte, suivant la demande des offices d'H.L.M. Ainsi, avec l'extension du champ d'application de cette réforme, pourrions-nous juger de ses résultats en toute objectivité.

J'indiquerai tout d'abord que les prêts conventionnés ont recueilli un succès certain auprès du public, et je n'en veux pour preuve que les messages publicitaires que j'entends à la radio ou les affiches que je lis sur les murs de nos villes en provenance notamment des organismes bancaires ou de crédit.

A propos des prêts conventionnés, et après m'être reporté au *Journal officiel* du 4 mars, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, demander que les jeunes ménages propriétaires d'un logement ancien depuis le décès de leurs parents — pour ne citer que ce cas que je viens de vivre — puissent en bénéficier même si l'acquisition ou l'acte qui les a rendus propriétaires a plus de six mois.

Je viens d'avoir connaissance de trois exemples, dans mon département de la Haute-Savoie. De jeunes ménages qui ont la possibilité d'améliorer le logement qui leur a été transmis très légitimement par leurs parents, mais qui se trouvent proprié-

taires depuis plus de six mois, ne peuvent prétendre, d'après ces messieurs de la direction de l'équipement, aux prêts conventionnés alors qu'ils ont attendu des années cette réforme de l'A. P. L. pour pouvoir enfin procéder à l'amélioration de leur logement.

Je demande que soient prévues des dérogations afin qu'ils puissent avoir accès aux prêts conventionnés. C'est là un point très important. Je rappelle que cette question est réglée par un arrêté publié au *Journal officiel* du 4 mars.

Je crois savoir que, dans le secteur locatif, la mise en place de l'A. P. L. se fait normalement. Nous pourrions sans doute mieux juger de ce stade intermédiaire de la mise en place de la réforme lorsque, le 30 juin, pour l'accession à la propriété, à la fin de l'année pour le secteur locatif, les offices publics d'H. L. M. auront choisi entre l'A. P. L. et les anciennes modalités de financement du logement.

On peut cependant bien augurer du développement de l'aide personnalisée au logement en ce qui concerne l'accession à la propriété, puisque la majorité des demandes se fait sur les critères de l'A. P. L. Je dirai donc, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que la réforme est bien partie; mais, comme pour les nouveaux-nés, il s'agit maintenant de la surveiller pour qu'elle croisse en force et en vigueur et dans le respect de la justice.

Je voudrais émettre deux idées, qui me paraissent décisives; les mesures qui seront prises à l'égard des deux faits que je vais vous citer seront sans doute importantes pour l'avenir de l'aide personnalisée au logement.

Premièrement, au 1^{er} juillet 1978, sera revalorisé pour la première fois le barème de l'A. P. L. Nous approuvons cette revalorisation. Mais, pour l'avenir, il faudra maintenir le pouvoir d'achat de l'aide personnalisée au logement.

Deuxièmement, on ne construira pas de logements sans capitaux. Je vous demanderai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'argent pour le logement.

Je veux saisir l'occasion qui m'est offerte ici pour évoquer la situation difficile de certaines entreprises du bâtiment.

La plupart d'entre elles ont des difficultés pour recruter une main-d'œuvre qualifiée. Il semble, en effet, que les jeunes Français boudent les très nobles métiers du bâtiment — c'est le cas, par exemple, dans mon département — à une époque où, pourtant, de nombreux travailleurs connaissent le chômage. Il y a là quelque chose de curieux.

Ces entreprises du bâtiment sont parfois écrasées par des charges sociales et fiscales qui mettent en péril certaines d'entre elles; elles attendent, parfois longtemps, trop longtemps, le règlement des factures par une clientèle dont, il faut bien le reconnaître, le comportement a changé.

La partie n'est, certes, pas gagnée, monsieur le secrétaire d'Etat; nous en appelons à votre extrême vigilance et à celle de tous ceux que cette réforme intéresse. Nous devons la mener à bien dans les prochaines années et faire en sorte que les ménages français les plus défavorisés puissent, grâce à l'A. P. L., accéder, dans des conditions acceptables, à la propriété de leur logement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., ainsi que sur diverses travées du R.P.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aux observations de M. Bouvier en développant mon propos. Mais je voudrais tout de suite revenir — c'est le plus important, sinon le plus grave — sur l'affirmation de M. Chatelain qui a déclaré que la part consacrée au logement par les familles modestes était de plus en plus importante.

Avant de vous rappeler les mesures prises par le Gouvernement en vue de renforcer le caractère social de l'aide au logement, je me dois de fournir au Sénat quelques chiffres qui lui permettront d'avoir une meilleure appréciation de la réalité.

Entre les trois dernières enquêtes relatives au logement effectuées par l'I.N.S.E.E., soit de 1967 à 1973, le taux moyen d'effort, c'est-à-dire la part du revenu total d'une famille consacrée au logement, est passé de 8,4 p. 100 à 8 p. 100, soit une légère diminution, pour les occupants d'un logement H. L. M. locatif. Il reste stable à 8 p. 100 pour les loyers soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948. Il était en légère décroissance, bien que plus élevé — 12,5 p. 100 en 1973 — pour les logements récents non H. L. M.

Pendant la même période, le taux d'effort pour les accédants a crû d'un point et demi en ce qui concerne l'ensemble des accédants, puisqu'il est passé de 11,2 à 12,9 p. 100; mais cette augmentation n'est que de 0,4 p. 100 pour les occupants d'H. L. M. accession.

Il est donc statistiquement faux de dire que la part du revenu des Français consacrée à leur logement est en croissance continue; elle est, globalement, à très peu de chose près, constante.

Il est encore plus faux de le dire s'agissant des occupants du parc H. L. M. — locatif ou en accession à la propriété — pour lesquels ce taux d'effort est en diminution. La dernière enquête complète sur le sujet date de 1973; mais les diverses mesures de blocage des loyers adoptées par le Gouvernement ou par le Parlement — qui ne seraient pas d'ailleurs sans inconvénients sérieux pour la gestion des organismes d'H. L. M. si elles étaient prolongées trop longtemps — n'ont pu qu'accroître la diminution globale du taux d'effort.

On peut toutefois constater que, depuis 1973, le salaire minimum interprofessionnel de croissance a évolué plus rapidement que les charges des logements, telles qu'elles peuvent être appréciées à travers l'indice du coût de la construction ou les différents indices relatifs aux charges locatives.

Le Gouvernement est toutefois conscient que cette approche statistique apparemment satisfaisante recouvre des réalités extrêmement diverses, notamment que les familles les plus modestes, les accédants à la propriété pendant les premières années suivant leur achat étaient amenés à consacrer à leur logement une part de leur revenu bien supérieure aux taux moyens que je viens d'évoquer et qui parfois compromettait les autres éléments de leur niveau de vie.

En effet, les mécanismes financiers et sociaux mis au point dès 1950 pour mettre fin à la crise du logement et permettre en particulier aux ménages de condition modeste de se loger décemment moyennant un effort compatible avec leurs revenus, ont présenté à la longue des signes de défaillance et même d'usure.

Il est apparu que l'aide que l'Etat consacrait au logement n'allait pas prioritairement à ceux qui étaient le plus mal logés et à ceux qui en avaient le plus besoin.

Ce système étant basé sur l'aide à la pierre, limité pour l'essentiel à la construction neuve et cloisonné en catégories multiples de logements correspondant à des échelles de revenus différents — P.L.R., P.R.I., H.L.M., I.L.M., P.S.I., etc. — l'aide au logement en place avait donc perdu une bonne part de son efficacité sociale.

De plus, la plupart des observateurs considéraient qu'il avait un effet ségrégatif marqué.

Toutes les études qui ont été menées sur le système d'aide à la construction depuis 1973 et qui proviennent d'horizons aussi différents que ceux de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H.L.M. — dans son livre blanc — du Comité de l'habitat du VII^e Plan ou des commissions d'études présidées par MM. Barre et Nora ont permis de constater que, si la pénurie quantitative du logement avait été presque entièrement résorbée en France grâce aux efforts menés par les pouvoirs publics en faveur de la construction neuve et grâce aussi à une stabilisation progressive de la croissance démographique, en revanche, parallèlement, des besoins nouveaux avaient apparu en faveur d'une qualité accrue du logement, de son environnement et de sa sociabilité.

C'est à la fois pour répondre à ces besoins nouveaux et pour recentrer l'aide financière de l'Etat sur les familles qui en ont temporairement le plus besoin qu'a été élaborée, après une collaboration, je crois, remarquable entre le Gouvernement et le Parlement, la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement.

Je rappellerai les objectifs essentiels de cette réforme qui a été expérimentée en 1977 dans douze départements et généralisée à l'ensemble du territoire depuis le début de l'année: la recherche d'une personnalisation des aides publiques destinées à « solvabiliser » en priorité les ménages les plus modestes; la suppression des effets ségrégatifs du système antérieur; l'amélioration du confort des immeubles anciens; l'amélioration de la qualité des logements neufs et le développement de l'accession à la propriété.

Comme l'a dit M. Bouvier, cette réforme est bien partie. Mais je suis également d'accord avec lui pour reconnaître qu'il convient de surveiller son évolution.

En fait, l'instrument principal de la politique d'aide de l'Etat en faveur de l'habitat des Français est désormais l'aide personnalisée au logement.

L'A. P. L. est une aide à caractère économique nettement plus puissante que l'allocation de logement antérieure et nettement mieux adaptée à la situation familiale financière des ménages ainsi qu'à son évolution. Cette aide est automatiquement affectée aux dépenses de logement puisqu'elle vient directement en déduction des loyers ou mensualités de remboursements.

L'efficacité de cette aide permet aux familles les plus modestes un net abaissement de leur taux d'effort, même si la réforme entraîne à travers un transfert vers l'A. P. L. d'une partie des sommes antérieurement affectées à l'aide à la pierre une certaine augmentation des loyers. C'est ainsi, pour illustrer mon propos, qu'un ménage ayant trois enfants, qui avait en 1976 un revenu mensuel de 2 000 francs, et qui occupe aujourd'hui un appartement dont le loyer est de 600 F, loyer auquel il faut ajouter approximativement 280 francs de charges, pourra voir, certes, son loyer passer dans le cadre de la réforme de 600 francs à 785 francs. Mais l'amélioration que représente l'A. P. L. — ce dont n'a pas parlé M. Chatelain — par rapport à l'allocation de logement ramènera sa charge nette de 435 francs à 324 francs. La part de ses revenus que ce ménage consacre à la charge logement passe ainsi de 21,75 p. 100 à 16,20 p. 100, soit une baisse de 5 points et demi.

En matière d'accession à la propriété, cette efficacité est renforcée par la mise en place d'un nouveau type de prêt : le prêt aidé à l'accession à la propriété qui, par un système d'annuité progressive, permet un abaissement encore plus spectaculaire du taux de l'effort au cours des premières années qui, nous le savons tous, sont les plus difficiles pour les accédants.

Cette efficacité sociale sera maintenue comme le Gouvernement s'y est engagé, le barème devant être révisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et du coût de la construction.

Conformément donc au vœu de M. Bouvier, la première révision doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain et traduira la volonté du Gouvernement de poursuivre sa politique sociale, en particulier en matière de logement.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Fernand Chatelain. La part du revenu des Français consacrée au logement n'est pas en augmentation, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez cité la proportion de 8 p. 100 quand il s'agit d'un salaire moyen.

Seulement, vous venez d'avancer des chiffres qui contredisent vos affirmations quand, parlant de l'A. P. L., vous avez cité le cas de cette famille qui gagne 2 000 francs et qui paie un loyer de 600 francs plus les charges. Si je sais bien compter, cela fait plus de 8 p. 100 et telle est la situation de l'ensemble des familles de condition modeste.

C'est cela que j'ai dit. Evidemment, si on prend en compte le salaire d'un milliardaire, la charge n'est plus de 8 p. 100, je suppose. Mais seules les familles de condition modeste nous intéressent.

Or, même avec la réforme, nous n'allons pas vers une amélioration provisoire de la situation des familles les plus pauvres. Elles rejoindront le lot de ceux qui paient trop et dont la charge du logement est insupportable par rapport à leurs ressources.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. Monsieur Chatelain, j'ai l'impression que vous n'avez entendu que la moitié de mon propos. J'avais pris, en effet, un exemple — je le reprends donc pour votre information — qui n'est pas pour moi le plus facile, à savoir celui d'un ménage de trois enfants qui gagnait mensuellement 2 000 francs en 1976 et qui occupe un appartement dont le loyer est de 600 francs, plus 280 francs de charges environ. J'ai dit, il est vrai, que le loyer augmentait

et j'ai précisé que, d'après les chiffres en notre possession, le loyer passerait de 600 à 785 francs, ce qui est effectivement une hausse importante. Vous n'avez malheureusement retenu que cela. Mais j'ai ajouté, monsieur Chatelain, que malgré cette hausse importante du loyer, compte tenu précisément de l'aide personnalisée au logement, la charge réelle que supportait le foyer sur ses ressources propres diminuait de 435 à 324 francs, alors que le loyer augmentait d'une façon considérable. Cela se traduit, en pourcentage, par une charge qui passe de 21,75 p. 100 à 16,20 p. 100, ce qui est important pour ce foyer. C'est cela, précisément, qui est la preuve du caractère social de l'aide personnalisée au logement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE AEROSPATIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation actuellement très préoccupante dans l'industrie aérospatiale. De grandes entreprises comme la Société nationale des industries aérospatiales, premier fabricant de cellules, et la Société nationale d'étude et construction de moteurs d'aviation, éprouvent des difficultés pour l'établissement des plans de charge. L'influence dominante de l'industrie aérospatiale américaine tend à étouffer cette branche d'industrie de pointe, à scléroser la recherche. M. Boucheny demande à M. le ministre des transports quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer le plein emploi et le développement d'une industrie vitale pour l'avenir scientifique et technique de la France. (N° 46.)

Cette question a été transmise à M. le ministre de la défense.

La parole est à M. Boucheny, auteur de la question.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous revenons régulièrement à cette tribune, puisque, depuis quelques années, au mois de juin, nous sommes amenés à discuter des problèmes de l'aéronautique, et ce pratiquement dans les mêmes termes, montrant toute l'inquiétude que nous avons quant au développement et à l'avenir de cette industrie.

En effet, toute l'histoire de l'industrie aérospatiale est depuis vingt années jalonnée de luttes pour sa survie. En dépit des crises, des atteintes menées contre le patrimoine national, l'aérospatiale française occupe la quatrième place dans le monde. Les difficultés actuelles, les licenciements, les fermetures d'usines ne sont dues ni à des aléas techniques, ni au manque de capacité des ouvriers et des techniciens, mais à la désastreuse orientation donnée par le pouvoir à cette branche de l'économie française.

S'il existe encore aujourd'hui une aéronautique spatiale, cela tient non seulement au savoir-faire des ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres de cette industrie, mais aussi à leur clairvoyance politique, puisqu'ils ont su, depuis des années, s'opposer aux projets gouvernementaux qui menaient infailliblement à la ruine.

Les communistes ont toujours soutenu les travailleurs de l'aéronautique contre la néfaste politique des gouvernements qui se sont succédés et qui ont, pour le seul intérêt des entreprises privées, créé des difficultés à cette industrie et l'ont orientée sur la voie unique et sans issue des fabrications militaires.

Ce que l'on ne dit pas couramment, c'est que, si les travailleurs ont sauvé leur emploi, c'est parce qu'ils ont combattu la politique des gouvernements. C'est grâce à leurs luttes que le résultat a pu être obtenu. Il a fallu — et j'en ai souvenance pour avoir travaillé pendant de longues années dans cette industrie — lutter pour *Airbus*, pour *Concorde*, et nous pouvons dire que la victoire des travailleurs qui a permis l'atterrissage de *Concorde* à New York est la confirmation de l'efficacité de leur action.

Les hommes de la haute finance, qu'ils soient français ou étrangers, ne voulaient pas de ces appareils. Leur choix était fait : force de frappe, *Mirage IV*, engins tactiques, pour complaire

et à M. Dassault et à la société Matra. Nous n'en finirions pas de citer les conférences de presse organisées par les syndicats, plus spécialement par la C. G. T., les démarches des comités d'entreprise, celles des syndicats français et anglais, pour instaurer une véritable coopération.

A cette occasion, les travailleurs, cadres et ingénieurs ont fait la démonstration de leur capacité d'action, mais aussi — c'est très important à nos yeux — de leur sûreté de jugement, de leur faculté de gérer, dès aujourd'hui, dans l'intérêt du pays, une industrie de pointe dont le renom dépasse largement le cadre de notre pays. Ainsi, contre la politique des monopoles, celle du profit immédiat, grâce à des réalisations comme *Concorde*, *Caravelle*, *Airbus*, les ailes françaises seront encore présentes dans les cinq parties du monde.

Pour cette raison, les appétits sont ouverts. Des perspectives de profits sont apparues aux plus farouches partisans du matériel militaire et aux détracteurs de nos capacités de réalisation dans le domaine civil. De ce fait, les menaces qui pesaient sur l'industrie nationalisée se font plus précises encore. Les grandes entreprises, les monopoles qui tentent de reconquérir les positions perdues et les secteurs rentables de l'économie nationalisée jettent leur dévolu sur les sociétés nationales telles que la S. N. I. A. S., la société nationale industrielle aérospatiale, et la S. N. E. C. M. A., la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, l'objectif étant l'abandon au profit du secteur privé de la partie rentable du patrimoine des entreprises nationalisées. Il n'est question que de gestion trop lourde, trop coûteuse, d'insuffisance, d'inadaptation de recherche d'efficacité bien que de grands mots soient lâchés pour que le secteur soit concurrentiel.

Dernièrement, le Premier ministre, dans un discours sur lequel je reviendrai tout à l'heure, a appelé de ses vœux la création de sociétés d'économie mixte, qui, ajoutée à l'intervention de l'Etat dans de nouveaux secteurs, se traduirait par une aide financière accrue aux grandes sociétés monopolistes.

En matière d'efficacité technique autant qu'économique, les sociétés nationales présentent un bilan plus qu'honorable. Il n'est que de mettre en parallèle les résultats de Renault, qui verse des sommes considérables à l'Etat, 1 240 000 anciens francs par travailleur, et ceux de Citroën, qui, au contraire, reçoit des subventions payées par les contribuables.

Nous ne parlerons pas des succès techniques et commerciaux d'E. D. F. et de l'ensemble du secteur national. Voyons plutôt ce qu'il en est pour une grande entreprise de l'industrie aéronautique, la S. N. I. A. S. Le bilan technique de cette entreprise, je le pense, n'est pas en cause ; citons seulement pour mémoire les réalisations telles que *Caravelle*, *Concorde* et la gamme d'hélicoptères. Son efficacité commerciale ne l'est pas non plus, puisque 50 p. 100 de sa production est exportée.

Lorsque l'on évoque sa gestion financière, les détracteurs intéressés omettent les quelques précisions que voici. La firme Dassault suce véritablement la substance des entreprises nationales en prenant à son propre compte les travaux largement élaborés dans les bureaux d'études des deux sociétés nationalisées. Nous devons avoir à ce sujet la cruauté de citer l'affaire de « bébé *Caravelle* » et du *Mercur*...

M. André Méric. Très bien !

M. Serge Boucheny. ...dont les études ont été financées par la société nationalisée, M. Dassault recevant, par ailleurs et pour lui-même, près de 80 p. 100 du prix des études sur ces prototypes.

M. André Méric. Jamais remboursés !

M. Serge Boucheny. Effectivement.

L'insuffisance des fonds propres et prêts d'Etat contraint les sociétés nationales à recourir aux banques, auxquelles elles doivent verser intérêts et agios. En réalité, les sociétés nationales sont — vous me pardonnez l'expression, monsieur le ministre — les vaches à lait dont l'Etat tire des sommes très importantes qu'il transfère sous diverses formes aux grandes sociétés du secteur privé ou à qui il impose de fournir leurs services à bas prix. L'exemple connu de la S. N. C. F. est à cet égard significatif.

C'est ce mouvement de transfert que les réformes suggérées dans le discours du Premier ministre et dont l'application a d'ores et déjà commencé visent à accélérer et à amplifier.

Il s'agit donc au bout du compte de mettre plus totalement les entreprises nationalisées au service des intérêts des grands groupes financiers, de les remodeler en les rendant plus sélectives, conformément aux intérêts de ces groupes. Les interventions de l'Etat dans l'économie vont en s'amplifiant. Tel est l'axiome de M. Barre qui, dans un récent discours, s'est exprimé ainsi : « La concurrence intérieure et extérieure doit être la loi fondamentale de notre activité industrielle. » Ainsi s'exprime le Premier ministre, qui, froidement, condamne sans appel des secteurs entiers de l'activité économique jugés dépassés et indignes de bénéficier de moyens financiers.

Autrement dit, la politique de redéploiement va être menée plus vite et plus loin. Il s'agit de spécialiser à outrance l'industrie de notre pays, de la limiter à quelques créneaux utiles aux multinationales « françaises », les autres secteurs étant laissés à leur triste sort.

L'austérité va donc servir à financer une politique de chômage et de dépendance nationale.

Tout comme il se résigne à une relance de l'inflation, le Gouvernement organise la montée du chômage, résultat de la stagnation économique consécutive à la pression sur le pouvoir d'achat et des démantèlements industriels.

Nous éprouvons donc des inquiétudes très grandes quant à l'avenir de l'industrie aéronautique. Sera-t-elle considérée comme une partie difficile à tenir sur le front de la concurrence internationale ? Sera-t-elle sacrifiée conformément à des propos de M. Chalandon souvent cités à cette tribune et selon lesquels il serait plus important pour notre pays de fabriquer des pointes Bic que d'être présent dans les industries de pointe ?

Pour nous, les solutions à retenir pour sauvegarder l'industrie aéronautique et assurer son développement sont d'ordre politique.

C'est le pillage par les monopoles de l'économie française qui nuit au développement de la recherche, à la fabrication de prototypes nécessaires à la mise au point de matériels évolués. C'est la recherche du profit immédiat que procure la vente d'avions et d'engins militaires qui est, en définitive, nuisible aux intérêts des travailleurs et de la nation.

J'ajoute que les communistes ne sous-estiment pas la nécessité de doter notre pays d'un armement moderne contribuant à la défense, par les citoyens, du sol national. Ce qui est en cause, c'est l'orientation uniquement militaire donnée pendant plus de vingt années à une industrie qui, dans le domaine aussi bien des avions que du capital, doit être orientée résolument vers le secteur civil.

Les idéologues du pouvoir se font les propagandistes de « l'utilité » et de la « rentabilité » du matériel militaire. Nous avons en mémoire un avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Les armées participent pour une très large part à l'équilibre de la balance commerciale et, par-delà, à la bonne santé de l'économie française par les exportations de matériel de guerre. » Plus loin, je lis : « Les exportations de matériel de guerre — y compris les aéronaves civils, qui sont considérés aussi comme des matériels de guerre — ont atteint la somme de 3 720 millions de francs, plaçant cette branche d'industrie au premier rang des industries françaises. »

Nous pensons que les perspectives ouvertes par l'industrie aéronautique civile pourraient permettre des développements plus importants encore et assurer l'expansion de cette industrie ; c'est ce que nous essaierons de démontrer dans quelques instants.

Dans cette bataille qui est menée pour obtenir que soit changée fondamentalement l'orientation de l'industrie aérospatiale, il n'est pas fait état des succès commerciaux de *Caravelle*, ni des perspectives ouvertes à *Concorde* ou à *Airbus*.

Les commandes prévues pour la recherche spatiale et les développements aéronautiques montrent, au contraire, les immenses possibilités qui seraient offertes au potentiel national.

L'existence de matériels, aussi bien avions que lanceurs ou satellites, contribue, à notre avis, au développement des techniques, mais aussi à l'influence politique d'un pays et les exportations d'armes, en particulier dans les pays les plus réactionnaires, montrent combien cette orientation nuit au développement même et au rayonnement de notre propre pays.

Les pays possédant une industrie aérospatiale désirent la développer et ils se placent en position forte pour avancer dans le domaine des techniques de pointe. Au contraire, les pays sans industrie aérospatiale se procurent leur matériel par des achats

purs et simples, demandant des cessions de licences, de sous-traitance. C'est à cette situation que l'actuelle politique risquerait de nous conduire sans les luttes des travailleurs que j'évoquais à l'instant.

La présence de la technique avancée dans les cinq continents a des compensations qui débordent largement le cadre de l'aéronautique. C'est seulement à cette condition que la coopération internationale peut se faire sur la base de l'égalité. L'exemple du moteur français C. F. M. 56, qui n'est en réalité qu'une proie pour les grandes firmes étrangères Pratt, Rolls, General Electric, en est de ce point de vue un bon exemple.

Pour sortir de cette situation, nous préconisons une politique résolument orientée vers l'étude et la réalisation de projets civils, notamment la fabrication immédiate de l'A. 200 équipé du moteur C. F. M. 56. Cette réalisation permettrait en particulier de stopper les licenciements. Les organisations syndicales ont chiffré à 6 000 le nombre des travailleurs qui sont actuellement menacés.

La construction immédiate de l'A. 200 permettrait, en outre, d'arrêter les fermetures d'usines, d'en finir avec le démantèlement de bureaux d'études.

La fermeture du bureau d'études de la S. N. I. A. S. a été récemment reconnue par des autorités proches du Gouvernement comme une erreur, que nous avons relevée voilà déjà bien longtemps.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Il n'est pas fermé, monsieur Boucheny.

M. Serge Boucheny. Mais il y a menace de fermeture du bureau d'études de Suresnes.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Non, celui de Suresnes a été transféré. Ce n'est pas une fermeture, c'est un transfert.

M. Serge Boucheny. Mais il s'agit d'un véritable amoindrissement du potentiel. Vous savez bien que les personnes qui travaillaient au bureau d'études de la S. N. I. A. S. ne sont pas allées à Toulouse, c'est ce que les autorités de la direction de la S. N. I. A. S. ont reconnu.

Le développement de l'industrie aéronautique civile, en particulier la construction de l'A. 200, permettrait, grâce à un certain nombre de mesures sociales, de remédier aux difficultés actuelles. C'est pourquoi, dans nos propositions, nous prenons en compte celles qui ont été formulées par les organisations syndicales, notamment le retour à la semaine de travail de quarante heures dans l'industrie — ce qui permettrait de libérer 2 000 emplois — la cinquième semaine de congés payés et la retraite à soixante ans.

Pour sortir véritablement du marasme dans lequel se trouve l'industrie aéronautique et pour permettre son développement, nous devons traiter maintenant du développement de *Concorde* et de la situation du premier supersonique civil mondial.

Le supersonique, comme moyen de transport de l'avenir, s'est déjà imposé en France, mais la France, qui aura été à l'avant-garde, y trouvera-t-elle encore sa place ? Nous attendons, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des précisions sur la relance de la série de *Concorde* et sur sa situation commerciale au lendemain de la mise en service de ce magnifique appareil sur la ligne de Paris—New York.

D'après les prévisions de la S. N. I. A. S. et de la B. A. C. — British Aircraft Corporation — il existerait un marché potentiel de cinquante avions dans sa version actuelle et c'est le blocage américain qui a fait alors avorter la réalisation de cette perspective de vente.

Le secteur commercial de la S. N. I. A. S., qui est chargé des ventes de *Concorde*, est composé actuellement d'une seule personne. Comment dans ces conditions peut-on espérer s'imposer sur le marché avec si peu de moyens ?

La relance minimum pour six appareils nouveaux — c'est-à-dire du dix-septième au vingt-deuxième appareil — en accord avec les organisations syndicales britanniques, a été déclarée possible par les organisations syndicales françaises.

Je vous signale — mais vous ne l'ignorez pas — qu'il existe actuellement des approvisionnements longs effectués du dix-septième au dix-neuvième appareil. Si le Gouvernement en avait la volonté politique, il serait donc possible de favoriser la vente de cet appareil.

Le développement de l'industrie aérospatiale ne peut, toutefois, se limiter au *Concorde* ou à l'A 200. Il convient également d'envisager les possibilités qui existent de développer une nouvelle génération d'avions supersoniques : je veux parler de ce que l'on appelle la « version B » de *Concorde*, qui permettrait non seulement de réduire le bruit de l'appareil, mais surtout d'en augmenter le rayon d'action. D'après les bureaux d'études, sa mise en service peut être envisagée — à condition, bien sûr, qu'on le veuille bien — vers 1984-1985.

Le transport supersonique « deuxième génération » est actuellement prévu pour les années 1990. Les Américains y travaillent, dit-on, avec acharnement et, si l'on en croit les études qui ont été faites sur la version B de *Concorde*, les études technologiques préliminaires devraient permettre à notre pays de se placer dans de bonnes conditions.

D'après des estimations, que je peux croire exactes, on peut considérer qu'environ 500 personnes pourraient ainsi trouver un emploi utile aussi bien pour l'industrie aérospatiale que pour l'ensemble du pays.

J'évoquais à l'instant l'A 200, équipé d'un moteur C. F. M. 56, dont le lancement effectif a eu lieu à la fin de l'année 1977, cela confirme la justesse de notre proposition quant au développement de cet appareil.

Cependant, nous demandons le lancement progressif de la version 12,5 tonnes, en liaison avec le développement d'une version B de l'A 200, afin de pouvoir disposer d'un appareil de 160 à 180 places. Nous souhaitons que des études soient engagées pour la réalisation du dérivé d'un avion de 7 ou 8 tonnes pouvant transporter 80 à 100 passagers. D'après les estimations, 370 personnes seraient ainsi pourvues d'un emploi. Il existe donc des possibilités réelles d'assurer du travail et de placer notre pays en bonne position dans des industries de pointe.

J'en viens maintenant à l'*Airbus* dont le succès est maintenant reconnu de tous et dont la réalisation des versions A 300, B 2 et B 4, permettra — peut-être corrigerez-vous mes chiffres — la commande d'environ 120 appareils, voire de dépasser ce chiffre. La direction générale de la S. N. I. A. S. prévoit d'augmenter progressivement les cadences pour atteindre, en septembre 1979, la construction de 3,6 avions par mois.

Dans ce cas, nous suggérons la réouverture de l'usine de Châteauroux pour y transférer la fabrication du *Transall* qui, sinon, ne pourrait plus être assurée. De plus, nous proposons d'atteindre pour le sixième mois de 1978 la construction de deux avions par mois avec la possibilité d'augmenter ultérieurement les cadences.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Boucheny.

M. Serge Boucheny. Avant de conclure, comme me le demande M. le président, je parlerai du transport aérien et du conflit entre les navigants et la direction générale d'Air France. Derrière ce conflit se profile, en réalité, la menace de Boeing, alors que le transport aérien est une activité en pleine expansion, que la démocratisation des prix des transports accentuera encore.

M. Paul Gargar. Très bien !

M. Serge Boucheny. En effet, le transport aérien français et européen a incontestablement besoin d'appareils nouveaux. Mais, derrière les difficultés qui sont apparues entre les organisations syndicales des pilotes et la direction générale, se profile avec netteté le mal principal dont souffre notre flotte aérienne : l'absence d'un moyen-courrier. Nous devons craindre que la détermination du Gouvernement ne soit pas des plus grandes dans cette affaire et qu'elle ne favorise pas les fabrications nationales.

J'examinerai maintenant les problèmes de la coopération et de la recherche. En effet, il est de bon ton d'accuser les organisations syndicales, les communistes de faire une politique nationaliste dans ce domaine et d'opposer, à notre lutte pour le développement de l'industrie nationale, une politique de coopération. Nos propos sont nets et sans ambiguïté. Nous sommes résolument pour une véritable coopération, d'autant plus que nous souhaitons la présence de notre pays dans le domaine de l'industrie spatiale. Pour que s'instaure une véritable coopération, il est nécessaire qu'elle puisse se faire sur la base de l'égalité, c'est-à-dire que notre industrie, nos techniciens, nos ingénieurs soient considérés non pas comme des sous-traitants, mais comme de véritables partenaires, qu'elle soit, en définitive, utile pour l'ensemble de la population et des travailleurs et qu'elle permette de lutter contre le sous-emploi.

Nous sommes résolument contre cette politique qui vise à faire de notre pays un sous-traitant de l'industrie américaine qui, comme dans l'affaire du moteur C. F. M. 56, tend à éloigner les techniciens français des techniques de pointe américaines. Tout le monde pense qu'il existe une véritable coopération entre la France et General Electric sur cet avion. Il faut savoir que la société nationale française, la S. N. E. C. M. A., est cantonnée dans la réalisation d'une partie du moteur et que les Américains se réservent la part du lion, en fabriquant la partie la plus sophistiquée du réacteur.

Voilà, monsieur le ministre, les nombreuses questions que je voulais vous poser. Nous souhaitons que vous y apportiez des réponses claires et précises, car notre inquiétude est réelle. (Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me félicite que notre collègue Boucheny, par sa question orale, donne à notre assemblée la possibilité de participer à un débat sur l'industrie aéronautique et au Gouvernement de nous fournir les renseignements qui nous sont nécessaires pour apprécier la politique pratiquée en ce domaine.

« L'été sera chaud », titrait récemment, dans une revue aéronautique, un journaliste réputé pour sa connaissance des problèmes de la construction. Et il justifiait ainsi ses propos : « Dans quelques semaines, les grandes compagnies américaines devront prendre une décision sur les conditions de renouvellement de leurs flottes trop anciennes, trop gourmandes et trop bruyantes, ce qui amènera Boeing à abattre définitivement ses cartes et à mettre officiellement sur le marché une nouvelle génération d'avions de ligne ».

Par ailleurs, les Britanniques, sollicités par la firme de Seattle de participer à la construction d'un modèle nouveau et ne pouvant à la fois consacrer leurs efforts et leurs moyens à un double programme, seront amenés à faire un choix douloureux entre la solidarité européenne et les liens traditionnels de l'amitié anglo-américaine.

Ils peuvent être encouragés à préférer une coopération avec les Etats-Unis dans la mesure où ils éprouvent le souci très compréhensible de maintenir Rolls Royce au rang des grands motoristes mondiaux. En effet, il semble que les moteurs de l'industriel britannique pourraient s'adapter plus facilement aux projets de Boeing qu'aux projets européens B 10 et Jet.

Pour l'Europe, il conviendra également, dans les prochains mois, de définir, avec ou sans le concours de la Grande-Bretagne, une politique de construction aéronautique.

Sur le plan national, l'industrie aérospatiale française a battu l'an dernier tous les records d'exportation sur le plan des fabrications militaires. Dans le domaine civil, la série des *Falcon*, du groupe Dassault continue à connaître le succès, les hélicoptères, production à la fois civile et militaire, enregistrent sinon une progression importante, du moins un niveau de vente satisfaisant. Par ailleurs, la participation française au programme européen Airbus va entraîner dans les mois et les années à venir une augmentation des heures de travail liée à l'augmentation des cadences de production, cadences qui dépendront de l'importance du marché.

Je crois à ce propos qu'il convient de féliciter l'équipe de direction d'Airbus Industrie, animée par Bernard Lathière, aidé, sur le plan technique, par Roger Bêteille, pour le dynamisme dont elle fait preuve et dont la commande, par Eastern Airlines, de vingt-trois Airbus B 4, assortie de neuf options, est l'illustration.

Il est vrai, comme le soulignent certains commentateurs, que la vente de chaque Airbus rapporte aux Etats-Unis, qui fournissent les moteurs et certains équipements, environ le tiers du prix de vente, soit l'équivalent d'un Boeing 737, que, jusqu'à ce jour, sur le plan des devises, le bilan sera tout juste équilibré pour la France, alors que les Etats-Unis seront encore bénéficiaires, après la commande d'Eastern, de 250 millions de dollars. L'Allemagne, pour sa part, enregistre un gain en dollars de 250 millions, tandis que — si ces informations sont exactes — pour la Grande-Bretagne, la Hollande et l'Espagne, la balance accuse un solde positif de 450 millions de dollars.

Les chiffres parus dans la presse ont été établis à partir d'un prix de vente quelque peu inférieur à 30 millions de dollars par appareil et sont, bien entendu, fonction des achats effectués par les compagnies nationales de chacun des Etats concernés.

Je souhaiterais personnellement que le Gouvernement puisse, à l'occasion de notre débat d'aujourd'hui, nous donner de plus amples informations sur les conditions économiques et financières des marchés passés.

Il apparaît d'ailleurs que, dans le marché conclu avec Eastern, les conditions de financement ont joué un rôle extrêmement important si l'on en croit les attaques violentes portées par le directeur de Boeing devant la commission du commerce international de la Chambre des représentants et les différents parlementaires américains devant la commission des voies et moyens de la même assemblée.

Il faut noter que ces prises de position n'ont pas été dénuées de résultat puisque, première conséquence, le directeur de l'Eximbank vient de déclarer que seraient assouplies les règles de financement des avions à grande capacité.

Franck Borman, astronaute et président d'Eastern, a d'ailleurs eu l'occasion de préciser ses conceptions en matière de financement préconisant une participation des constructeurs aux conséquences de l'inflation et souhaitant que des prêts à intérêt variables soient consentis aux acheteurs, leurs taux étant modulés en fonction des résultats financiers des compagnies.

Il semble que cette formule ait été acceptée par les fournisseurs de crédits à Eastern, aux rangs desquels, selon des informations parues dans la presse, on trouve Airbus Industrie pour 96 millions de dollars.

Je pense — sans porter de jugement de valeur ou d'opportunité sur cette technique du crédit — que nous devons considérer, aujourd'hui, dans le contexte mondial du transport aérien, que les supports financiers et les conditions du crédit ont, autant que sa valeur technique, une importance capitale pour le succès commercial.

Là encore, je crois qu'il faut féliciter l'équipe d'Airbus Industrie d'avoir su mettre au point les modes de financement appropriés non seulement à l'égard d'Eastern, mais aussi d'autres compagnies comme Thai, P. I. A., Indian Airlines, etc. Il faut, bien entendu, que les conditions offertes restent suffisamment rémunératrices pour l'industrie européenne.

Ce qui est important dans la commande américaine, c'est non seulement le nombre d'appareils faisant l'objet d'un contrat ferme ou d'options, mais aussi le label accordé à Airbus Industrie sur le plan mondial. Cela doit permettre au groupe européen d'élargir sa percée sur le marché international.

C'est en fonction de cet atout nouveau qu'il nous faut juger des résultats financiers de l'opération.

L'autre aspect positif de la commande d'Eastern est sa prise d'option sur vingt-cinq appareils du type B 10. Eastern rejoint ainsi certaines compagnies, dont Lufthansa, qui ont fait part de leur intérêt pour cette nouvelle machine.

La décision qu'il appartient aux gouvernements associés au programme de prendre est importante. En effet, le lancement de ce programme nouveau implique un effort financier supplémentaire dont le Gouvernement voudra sans doute nous faire connaître les modalités, variables évidemment en fonction de l'attitude de la Grande-Bretagne. Mais il est possible, je pense, de se placer dans les deux hypothèses.

La question se pose de savoir — dans la mesure où l'effort financier est à notre portée — dans quelle mesure cette version nouvelle suscitera des clients nouveaux et dans quelle proportion les ventes de la nouvelle version risquent d'affecter la commercialisation des versions existantes. Dans tous les cas, il apparaît logique de considérer que le chiffre à partir duquel sera atteint le seuil de rentabilité sera reculé.

Cela étant dit, l'erreur commise à propos de la *Caravelle*, autant que les conditions actuelles du marché, sont suffisamment présentes à tous les esprits pour qu'il paraisse utile de démontrer l'intérêt qu'il y a, pour l'industrie européenne, à pouvoir proposer aux compagnies une famille d'avions correspondant à leurs différents besoins et qui, par leur « communalité », assurent à leurs utilisateurs les conditions optimales de rentabilité de leur flotte.

Cette notion de famille d'appareils, condition de la promotion des ventes d'un programme, paraît résulter de toutes les études récentes de marché. Elle conduit tout naturellement à envisager la réalisation du B 10 mais aussi, peut-être, une prise de décision positive en faveur de l'A 200 rebaptisé *Jet* après son remodelage par les experts des pays intéressés.

Là encore, nous souhaitons que le Gouvernement nous apporte des précisions non seulement sur le plan financier, mais aussi sur celui des études de marché qui ont été réalisées.

Il semble, si j'en crois certaines informations, que ce dernier projet bi-dix tonnes de 130 à 160 places, qui serait en tout état de cause construit dans le cadre d'Airbus Industrie — et cela paraît la formule la meilleure — ne rencontre pas, au cours des premiers contacts qui ont été pris avec les compagnies, un intérêt égal à celui manifesté à l'égard du B 10. Peut-être le Gouvernement peut-il nous donner quelques informations à ce sujet, que nous considérerons avec toute la prudence qu'il convient d'attacher aux résultats d'études non achevées. Il est significatif cependant d'attendre et cela conforte l'avis que nous émettons tout à l'heure qu'Eastern Airlines étudie actuellement le *Jet* jugé par elle comme complémentaire de l'A 300.

Il semble en tout cas qu'avec l'Airbus et ses dérivés nous soyons dotés d'un appareil capable de connaître le succès et sur lequel nous devons concentrer nos efforts.

Il a été longtemps et maintes fois reproché à l'industrie d'avoir des techniciens mais de n'avoir pas de commerçants. Ce reproche était fondé. Aujourd'hui, un groupe international, auquel la France participe, existe. Il a su acquérir son unité et faire la preuve de son efficacité. Ses représentants y ont une part importante de responsabilité.

Il est agréable de constater — les résultats obtenus le prouvent — que ses animateurs ont su considérer l'ensemble du problème et traiter avec le même dynamisme les problèmes de conception, de construction, de vente, de financement et de service après-vente. Il serait injuste, après avoir félicité comme il convenait Bernard Lathière et Roger Béteille, de ne pas nous souvenir que les succès remportés aujourd'hui sont possibles grâce à un homme qui a repensé le programme et l'a adapté à ce qu'il savait être les besoins des compagnies, je veux dire Henri Ziegler.

Certes, la partie n'est pas gagnée. Nous ne devons pas sous-estimer la puissance de nos concurrents américains et les efforts qu'ils déploient pour conserver un monopole acquis depuis nombre d'années. Simplement, nous pensons qu'au prix des efforts déployés par nos associés et par nous-mêmes, Airbus est placé dans les meilleures conditions pour être, dans les années prochaines — en reprenant l'image du général Mitterrand — le « pain » de l'industrie aéronautique européenne tout en démontrant aux constructeurs américains, dont General Electric, qui ont fait confiance à ce programme, que l'Europe est désormais un partenaire valable. (*Applaudissements sur plusieurs travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention, qui sera très brève, portera surtout sur la situation de l'Aérospatiale, à Toulouse.

A l'occasion d'une récente réunion du comité d'établissement de cette entreprise, la direction de la société nationale annonçait que la sous-activité des charges de production serait encore de vingt mille heures par mois au cours du troisième trimestre, mais que la remontée progressive en cadence et les charges nouvelles permettront d'atteindre le niveau potentiel de l'établissement, soit trois cent vingt mille heures, au début de l'année prochaine. Mais cela n'empêche pas cette direction d'indiquer que de 6 759 salariés à la fin de l'année dernière, les effectifs de l'établissement de l'Aérospatiale de Toulouse seront ramenés à 6 550 à la fin de cette année, alors que plus de 399 d'entre eux sont détachés à Airbus Industrie et que 26 embauches seulement sont prévues.

Or, le plan de charge a tendance, d'après la direction, à se redresser du fait du démarrage et du lancement de nouvelles productions intéressantes le *Falcon*, le *Transall* et le *Mirage 2000*, et surtout la montée en cadence de la fabrication de l'Airbus. Du fait de l'accélération des commandes de cet appareil, on peut espérer atteindre un niveau d'activité supérieur à celui qu'avaient permis les *Caravelle*, ce qui n'est pas négligeable.

Mais, monsieur le ministre, puisqu'il est question d'une augmentation du plan de charge et du retour au niveau potentiel de cet établissement à trois cent vingt mille heures au début de l'année prochaine, pourquoi ne pas élaborer immédiatement un plan d'embauche d'éléments jeunes, en particulier de ceux qui rentrent du service militaire, afin d'arrêter la sclérose de cette entreprise ? En effet, vous savez bien que cette entreprise, qui possède une école technique, prépare un personnel apprécié. Ces jeunes gens partent accomplir leur service militaire et, lorsqu'ils en reviennent, ils se trouvent au chômage. Puisque le plan de charge va permettre l'utilisation du niveau potentiel de cette usine, pourquoi ne pas prévoir le recrutement de ces jeunes gens ?

Mais il ne faudrait pas non plus que l'arbre cache la forêt. Je le dis parce que j'ai la conviction qu'en matière de plan de charge la situation n'est pas encore extrêmement solide et je voudrais en faire la démonstration.

On parle de remplacer les programmes du *Super Frelon*, puisque nous en sommes au cent quatrième exemplaire en ce début du mois de mai, et du *Concorde* — finition des appareils 13 et 15 qui seront stockés — par la chaîne *Transall*. C'est une utopie, car celle-ci ne concernant que la construction de vingt-cinq appareils — les outillages de fabrication sont prévus pour ce nombre — cela ne permettra pas d'occuper la masse des techniciens, des compagnons et des ingénieurs utilisés sur la chaîne *Concorde*.

On parle également de remplacer la construction du *Super Frelon* par celle du *Mirage 2000*. Or, la construction ne démarquera qu'à la fin de cette année, et la cadence de quatre appareils par mois ne devant être atteinte qu'au milieu de 1983, cela ne permettra pas d'utiliser à plein le personnel actuellement disponible.

Quant aux charges du bureau d'études, elles portent sur cent soixante mille heures ainsi réparties : 10 p. 100 d'études libres ; 30 p. 100 d'études pour Airbus, avec une tendance constante, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter ; 15 p. 100 d'études *Concorde*, avec une tendance à la décroissance — ce qui me permet de vous poser la question : « Quel avenir réserverez-vous à la version B de cet appareil ? » — 15 p. 100 d'études sur le B 10, l'avion nouveau, avec une tendance à la croissance, et 30 p. 100 d'études diverses, également avec une tendance constante, ces pourcentages étant donnés par la direction de la société nationale.

Je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, aux erreurs qui ont été commises dans le passé. Je suis souvent venu à cette tribune rappeler vainement au Gouvernement, chaque fois que le budget de l'aviation civile était en discussion, ce que nous pensions des événements. Lorsque *Caravelle* était au zénith, j'ai dit qu'il fallait trouver un avion de remplacement ; personne ne m'a entendu. On a construit *Concorde* sans savoir où l'on allait. Lorsque le moment fut venu de donner à *Caravelle* un remplaçant et que la S.N.I.A.S. construisit enfin la *Caravelle B 12*, réclamée par de nombreuses compagnies de transports aériens, pour faire plaisir à M. Dassault, la construction de cet avion a été arrêtée, ce qui lui permit de sortir le *Mercury*. (*M. le ministre fait une signe de dénégation.*)

Mais si ! je vis trop près des milieux de l'aéronautique pour que l'on me dise le contraire.

Aujourd'hui, il ne faudrait pas faire la même chose.

A l'époque, il était possible de construire la *Caravelle B 12* tout seuls. Aujourd'hui, il n'est plus question de construire un avion isolément. Qu'il s'agisse de l'A 200 ou du *Bi-CFM 56*, vous êtes obligé de vous associer à la République fédérale d'Allemagne et à la Grande-Bretagne. Or, les Britanniques se montrent à la fois réticents et indécis, et leur indécision pourrait conduire à en retarder le lancement et à faire le jeu du constructeur américain Boeing. Ils hésitent d'ailleurs entre la coopération avec les Européens et la sous-traitance au profit des Américains ; divisés sur les intérêts respectifs des diverses solutions en présence, ils essaient de concilier l'inconciliable.

Vous recherchez l'appui de la Grande-Bretagne pour tenter de réduire la participation financière de notre pays et celle de l'Allemagne. Mais pourquoi ne pas tenter de reconduire les accords qui ont été passés pour l'Airbus, pour l'A 200, et se passer du concours de la Grande-Bretagne ?

En effet, monsieur le ministre, votre Gouvernement doit prendre sans délai des décisions fondamentales relatives au lancement effectif du nouveau programme concernant, non seulement le B 10, mais également le *Bi-CFM 56*. Nous devons conclure d'urgence les accords nécessaires si nous voulons que la présence de l'industrie aéronautique française parmi les constructeurs d'avions de ligne soit encore assurée en l'an 2000.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. André Méric. Nous connaissons aujourd'hui — nous sommes au printemps — les programmes qui seront officiellement lancés par Boeing. Votre Gouvernement n'a donc que peu de temps pour prendre des décisions avec ses partenaires s'il veut donner à l'industrie européenne les meilleures chances de se placer sur un marché risquant de se dégeler et d'assurer l'avenir de l'aéronautique européenne en général et française en particulier.

Il n'y a plus de temps à perdre. Grâce aux efforts de nos techniciens et à ceux de nos compagnons, une fabrication importante est assurée avec l'Airbus. En envisageant la version B de Concorde et surtout la construction de l'A 200 — avion demandé par toutes les compagnies de transport — nous pouvons à nouveau reprendre, sur le marché international, la place que tenait Caravelle. Cela dépend de votre décision, monsieur le ministre.

C'est pourquoi je me suis permis de vous poser ces questions au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, très brièvement, je rappellerai que, dans les débouchés offerts à notre industrie aéronautique nationalisée, la société nationale Air France devrait occuper une place de premier plan. Or, qu'avons-nous constaté jusqu'à ce jour ? Nous avons constaté que, très souvent, la main gouvernementale qui gouverne la compagnie nationale acheteur d'avions a ignoré la main gouvernementale qui produit des avions. Curieusement, ces deux mains ont eu toujours beaucoup de mal à se rencontrer.

Sans vouloir revenir sur le passé, nous rappellerons, pour mémoire, les fautes commises à l'égard de Caravelle, fautes qui nous conduisent à l'impasse actuelle : d'une part, Caravelle, trop gourmande, trop bruyante, qu'il faut remplacer ; d'autre part, un avion futur qui en est encore à l'état de projet.

En ce qui concerne les solutions envisagées, nous avons quelques inquiétudes. En effet, avant les élections, le Gouvernement a autorisé la compagnie nationale à louer treize Boeing 737.

La première question est la suivante : treize Boeing 737 peuvent-ils remplacer vingt-huit Caravelle ? Comme il serait évidemment très difficile d'assurer le même trafic, on est amené à se demander ce que pourrait devenir le trafic moyen-courrier d'Air France dans ces conditions.

Mais s'il faut plus de treize Boeing 737, les derniers appareils livrés ne le seront-ils pas à une date qui les mettra en concurrence avec les premiers avions produits par la S. N. I. A. S. ? N'allons-nous pas retomber encore dans le même problème d'adéquation entre la production nationale et les besoins nationaux ?

J'en viens à la seconde question. Après les élections, nous avons appris que la compagnie Air France renonçait à la location des Boeing 737. Dans ces conditions, la question est de savoir ce que va devenir le trafic moyen-courrier d'Air France puisqu'il n'aura plus d'avions pour l'assurer ? Quand sortira l'avion nouveau de la S. N. I. A. S. face à un trafic qui aura disparu ou qui aura été pris en main par d'autres sociétés ou qui sera assuré par d'autres moyens, quels débouchés trouvera-t-on pour Air France ?

J'ai parlé de la main qui produit et de la main qui achète. Monsieur le ministre, vous êtes l'une de ces mains. Si vous ne pouvez pas me répondre au nom de l'autre, je vous demande de faire en sorte que les deux mains, un jour, arrivent à se rencontrer et, si possible, à se serrer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question de M. Boucheny concernait la situation de l'industrie spatiale, et c'est parce que le ministre de la défense est tuteur de cette industrie que je suis à cette tribune.

L'industrie aéronautique française a connu, notamment en 1977, une baisse sensible d'activité du fait du faible niveau des commandes enregistrées tant dans les secteurs avions civil et militaire que dans celui des hélicoptères. Seules, à cette époque, les activités engins ne posaient pas de problèmes particuliers.

Les difficultés ont nécessité la réduction momentanée des cadences de production de l'Airbus et de certains hélicoptères. Pour faire face à cette situation, les principaux maîtres d'œuvre du secteur aéronautique ont été conduits à prendre un certain nombre de mesures : les unes visant à intensifier leurs efforts de prospection commerciale pour trouver de nouveaux débouchés

pour les matériels français, les autres tendant à équilibrer les charges de travail entre les différents centres de production par transfert d'activité des usines les plus occupées vers les usines les plus défavorisées ; d'autres encore tendant à réaliser l'adéquation entre le niveau possible d'activité et le potentiel disponible.

A cet égard, la direction de la S. N. I. A. S. a été conduite à ne pas compenser les départs naturels et à mettre en œuvre une politique de mise en pré-retraite des personnels de plus de cinquante-sept ans dans des conditions particulièrement favorables pour les intéressés.

Mais, depuis cette époque, les efforts entrepris ont porté leurs fruits et nous pouvons aujourd'hui considérer avec plus d'optimisme la situation de notre industrie aéronautique, et ce pour un certain nombre de raisons.

Cela est dû, tout d'abord, au fait que quatre-vingt-onze commandes sont enregistrées pour l'Airbus et, sur ce nombre, dix-huit, je le dis à M. Parmantier, sont destinés à Air France. En 1975, nous avons enregistré la commande de quatre Airbus seulement ; dix-huit appareils ont été commandés en 1977 et quinze depuis le début de l'année 1978, auxquels il y a lieu d'ajouter les vingt-trois appareils destinés à la société Eastern Airlines, dont M. Fortier nous a rappelé l'intérêt.

Avec vous, monsieur le sénateur, je tiens à rendre hommage à l'action efficace de la direction d'Airbus Industrie et spécialement de M. Bernard Lathière. Cette évolution très favorable conduit à remonter la cadence de production d'Airbus qui atteindra, à la fin de 1978, deux avions par mois.

Puisque je parle de l'Airbus et que des questions plus particulières m'ont été posées à son sujet par M. Fortier, je dirai que, sur le plan financier, un certain nombre de problèmes intéressants le développement et la vente de cet avion sont en cours de règlement.

Sur le plan commercial, il s'agit de permettre aux sociétés européennes de bénéficier de conditions de marché comparables à celles de leurs concurrents essentiellement américains.

Une convention industrielle et financière réglant les relations entre le groupement d'intérêt économique Airbus Industrie et la S. N. I. A. S. est en cours d'approbation et, comme vous l'avez suggéré, monsieur le sénateur, le Gouvernement considère comme souhaitable de conduire une politique de famille à partir et autour de l'Airbus qui a été réalisé, je le rappelle, dès l'origine en coopération franco-allemande. Eventuellement, nous n'excluons pas — je le dis à M. Méric — d'y associer la Grande-Bretagne, si du moins cela apparaissait réaliste.

Il faut bien se rendre compte que le rassemblement des énergies des industries européennes a comme intérêt de permettre d'élargir le marché potentiel des avions construits dans un tel cadre.

Toujours à propos de l'Airbus, je dirai qu'en partant des deux versions initiales B 2 et B 4 un certain nombre de projets sont en cours de développement : une version B 4 à masse augmentée qui passe de 157 à 165 tonnes, ce qui permet d'allonger la distance franchissable par l'appareil ; une version équipée de moteurs Pratt et Whitney JT 9 D ; enfin, des versions « fret » et « convertible » sont actuellement en fin d'étude, alors que d'autres études sont en cours pour la réalisation d'une version B 10 à deux cents places, longuement évoquée par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, version pour laquelle plusieurs sociétés ont marqué un vif intérêt.

L'état actuel de ces études interdit de préjuger aujourd'hui les décisions qui pourront intervenir, mais le Gouvernement ne manquera pas d'informer le moment venu la représentation parlementaire des possibilités qui apparaîtraient dans ce secteur.

Dans le domaine des avions d'affaires, des commandes importantes ont été obtenues qui nécessitent la remontée de la cadence de production du *Mystère 20* et l'accélération du programme *Mystère 50*.

Dans le domaine des avions militaires, le Gouvernement a décidé, au mois de juin dernier, la relance de la fabrication de l'avion de transport *Transall*.

Monsieur Méric, le nombre de vingt-cinq appareils que vous avez cité est un minimum déjà assuré pour les commandes formulées en fonction des besoins de l'armée de l'air française, mais il ne faut pas exclure que la production totale de cet appareil se situe à un niveau supérieur car, en tout état de cause, le programme industriel n'est pas établi pour une pro-

duction déterminée, mais en fonction d'une cadence à atteindre et, à cet égard, la relance de l'avion *Transall* n'est certainement pas négligeable. Elle correspond, en tout cas, à un besoin de notre armée de l'air.

Je rappellerai aussi le développement de l'avion de patrouille *Atlantic* de la nouvelle génération qui a été décidé au mois de février 1978.

Par ailleurs, de nombreuses commandes de *Mirage F1*, en particulier à l'exportation, on conduit à accélérer la production de cet avion.

Dans le secteur engins, la S. N. I. A. S. vient de se voir confier le programme de missiles air-sol moyenne portée, tandis que l'agence spatiale européenne a décidé le lancement de la production en série d'*Ariane*.

L'ensemble de ces événements très favorables conduit à une augmentation importante du carnet de commandes de notre industrie aérospatiale et permet d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

Cependant, compte tenu de la longueur des cycles de fabrication dans l'industrie aéronautique, les commandes enregistrées ne se traduisent, sur le plan de l'activité, qu'avec un décalage de plusieurs mois.

L'amélioration du plan de charge ne se fera donc que de façon progressive et, comme vous l'avez dit, monsieur Méric, des efforts seront nécessaires tout au long de l'année 1978 pour maintenir la productivité et la compétitivité de notre industrie aérospatiale.

C'est pourquoi des mesures de chômage partiel ont encore été nécessaires à la division avions de la S. N. I. A. S. au début de 1978, mais le sénateur de la Haute-Garonne approuvera certainement qu'elles aient pu être levées depuis plus d'un mois dans les usines de Toulouse et de Saint-Nazaire. Je souhaite avec lui que, dans les autres usines, un rythme normal d'activité soit repris dès que cela sera industriellement possible.

C'est une des raisons pour lesquelles la direction de la société nationale est obligée de conduire avec prudence sa politique en matière de personnel.

L'évolution de la situation montre le bien-fondé des mesures prises, qui visent, non seulement à assurer la charge des usines, mais aussi à préparer l'avenir dans un technologie de pointe aussi importante que l'aéronautique, car le Gouvernement, bien évidemment, entend maintenir l'industrie aéronautique nationale.

Dans tous les domaines nos bureaux d'études ont en projet des matériels à la pointe de la technique qui viendront remplacer les matériels en cours de production.

Je citerai notamment le *Mirage 2000*, qui remplacera le *Mirage F1*, et dont les premiers vols ont eu lieu récemment. Cet avion profite des progrès les plus récents dans le domaine des matériaux composites et des commandes contractées.

En matière d'avions civils, outre la famille de l'*Airbus* que je viens d'évoquer, les études de définition d'un futur avion de 130-160 places équipé du moteur C.F.M. 56 devraient déboucher à brève échéance.

En matière de moteurs, la S. N. E. C. M. A. réalise le programme exploratoire *Dextre*, fondement d'un moteur de technologie moderne.

En ce qui concerne les hélicoptères, l'*Ecureuil* affirme son succès avant même que le premier appareil de service soit livré et nous envisageons le développement d'un hélicoptère armé.

Enfin l'étude de l'engin air-sol moyenne portée permettra de concrétiser l'important effort mené en France dans le domaine des statoréacteurs.

Sans être exhaustif, le rappel de ces différentes mesures montre clairement que le Gouvernement conduit une politique globale cohérente visant à préserver et à développer le potentiel industriel indiscutable de notre industrie aérospatiale.

Après une période difficile, les résultats positifs déjà acquis sont le signe de la vitalité de l'aéronautique européenne et de sa capacité à jouer un rôle important sur le marché mondial. Le Gouvernement entend bien lui assurer tous les moyens de le tenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, excusez-moi de prolonger de quelques minutes ce débat, mais M. le ministre n'a pas répondu à la question que je lui avais posée.

Pour les usines de la S. N. I. A. S. à Toulouse, comme l'a affirmé la direction, à la fin de l'année en cours, cette entreprise atteindrait le niveau potentiel de 320 000 heures de production. Parallèlement à ce redressement, je vous ai demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir pour que soit mis en place un plan d'embauchage en faveur des jeunes gens qui ont été instruits par cette entreprise et qui, à leur retour du service national, connaissent le chômage.

Au cours de votre intervention, vous m'avez indiqué également que la participation de plusieurs pays européens à la fabrication d'un appareil pouvait entraîner un développement important. Je voudrais vous rappeler l'exemple de l'*Airbus*. Monsieur le ministre, pour cet appareil, avaient été « contactées » non seulement l'Allemagne, mais aussi l'Espagne. Ce dernier pays, avec 3 ou 4 p. 100 de capitaux, je crois, devait acquérir cinq *Airbus*. Il n'en a acheté aucun. Par conséquent, votre argumentation ne tient pas.

Le chômage partiel a été effectivement supprimé il y a un mois à Toulouse. Je n'ai pas abordé la question à la tribune parce que, compte tenu du fait que, dans plusieurs usines de la S. N. I. A. S., le chômage partiel avait disparu, je pensais que vous alliez intervenir pour qu'il en soit de même dans les autres usines dans les moindres délais, ce qui est très important.

Enfin vous m'avez indiqué que les études des nouveaux programmes B10 et Bi-C. F. M. 56 devraient déboucher à brève échéance. Cela est possible car vous ne pouvez pas ignorer la mise en place à Toulouse du groupe « avion nouveau » par la division « avions » de l'Aérospatiale.

Ce groupe a traité, sur le plan industriel, le projet A 2000. Il a ainsi démontré son efficacité en procédant à l'étude des services de production, d'approvisionnement, et en abordant de front les problèmes des coûts de production et des simplifications industrielles de la phase initiale du projet.

Ce travail a placé la S. N. I. A. S. dans une position très favorable auprès de nos partenaires d'*Airbus* industrie pour le développement de ce projet.

Tout me semble donc prêt pour obtenir la coopération de l'Allemagne et je suis persuadé qu'après les contacts intervenus au plus haut niveau entre ce pays et la France nous devrions conduire la Grande-Bretagne à comprendre l'intérêt de cette construction.

Si elle ne le comprend pas, compte tenu de l'intervention de Boeing et de la prise de position de certains parlementaires américains contre l'aéronautique française et européenne, il importe que cette construction se fasse, même sans le concours de la Grande-Bretagne. Or vous ne m'avez pas répondu sur ce point, monsieur le ministre, et je le regrette.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je n'ai peut-être pas répondu avec assez de précision à M. Méric, mais je crois cependant avoir traité de l'essentiel.

Je reprendrai d'abord son deuxième propos relatif aux programmes et aux études. Effectivement, des études sont conduites sur cet avion de 130-160 places et elles arriveront prochainement à leur terme.

J'ai rappelé, après M. Méric, qu'un certain nombre de pays y étaient associés, en particulier la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Avec M. Méric, je souhaite qu'il soit possible de passer du stade des études au stade de la réalisation. Cependant, j'ai bien ajouté qu'il était trop tôt pour pouvoir aujourd'hui le préjuger et qu'il fallait attendre les conclusions des études en cours. Le Gouvernement, je le répète, ne manquera pas alors d'informer des perspectives qui s'offriront à nous la représentation parlementaire.

Je crois, monsieur Méric, avoir également répondu à votre demande relative à l'embauche des personnels. J'ai expliqué que si, en effet, — et nous nous en félicitons — la situation des

usines de Toulouse et de Saint-Nazaire en particulier était meilleure, puisqu'on a pu y supprimer complètement le chômage partiel, celui-ci sévit toujours, hélas, dans d'autres usines. J'ai indiqué, en outre, que je comprenais que la direction de la S. N. I. A. S., avant d'envisager un plan d'embauche de personnels supplémentaires dans une usine aujourd'hui moins défavorisée, se préoccupe d'assurer le plein emploi du potentiel de l'ensemble de ses usines.

C'est là, très exactement, je le crois, la réponse à la préoccupation que vous aviez exprimée.

Il est bien évident que l'avenir de notre industrie aéronautique dépend non seulement de nos capacités, mais aussi, je le rappelle à M. Boucheny, des réalités du marché. Fabriquer des avions pour lesquels on ne trouverait pas ensuite d'utilisateurs conduirait, hélas, à une situation dont nous avons déjà bien vu, par ailleurs, les inconvénients. Mais, fort heureusement, les orateurs suivants n'ont pas tenu les mêmes propos. Permettez-moi de leur en rendre hommage !

M. André Méric. On a bien construit le *Mercur* 100 sans avoir de clients !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Rolande Perlican attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'état de dégradation du service de santé scolaire. Alors que le service médical en milieu scolaire, constitué par une équipe pluri-disciplinaire, est la seule structure qui permettrait d'une manière efficace et continue la surveillance de l'enfant de la maternelle à l'université ou au monde du travail, en assurant les interventions de prévention, de dépistage systématique des troubles, d'éducation pour la santé..., aujourd'hui il n'y a qu'un médecin pour dix mille enfants, les besoins en personnel para-médical ne sont pas couverts. Le droit à la santé des enfants est remis en cause. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre au service de santé scolaire de jouer pleinement son rôle. (N° 49.)

La parole est à Mme Perlican, auteur de la question.

Mme Rolande Perlican. J'ai attiré votre attention, madame le ministre, sur l'état de dégradation du service de santé scolaire, état qui n'est pas sans inquiéter les milieux médicaux concernés, les parents, les enseignants. Nous partageons cette inquiétude.

Ce service a un rôle déterminant. Il est chargé, normalement, de la protection médico-sociale de la population scolaire depuis l'enfance jusqu'à l'adolescence. Il doit, en liaison avec l'inspection académique, assurer le contrôle médical du personnel enseignant, les bilans de santé et les examens médicaux des enfants d'âge scolaire, la surveillance médicale des enfants qui participent aux activités sportives, la surveillance de l'hygiène générale du milieu, de façon à créer autour de l'enfant les conditions propres à favoriser son plein épanouissement physique et intellectuel.

L'enfant, en effet, ne peut être bien connu sans son environnement que représentent à la fois sa famille, son école, le centre de loisirs, le complexe sportif, la garderie ou le patronage. D'où la nécessité de connaître parfaitement son milieu de vie ; d'où la nécessité, pour la médecine scolaire, de participer aux conseils et aux commissions d'établissements scolaires et d'agir en coordination avec d'autres services tels que ceux de la protection maternelle et infantile, de la vaccination ou de l'enfance inadaptée.

Ajoutons que les besoins de l'enfant ne sont pas établis une fois pour toutes : ils suivent l'évolution constante de la société, ils sont liés aux progrès des sciences et des techniques, à l'évolution de la vie sociale et des structures économiques. Ces structures de prévention pour l'enfance doivent être un moyen pour la lutte contre, par exemple, les procédures d'exclusion suscitées par les handicaps.

Par ailleurs, la médecine scolaire doit jouer, comme la P.M.I., un grand rôle pour le développement de la recherche épidémiologique. Or, il existe un énorme décalage entre la pénurie des moyens mis à la disposition de ce service — je veux parler des médecins, des assistantes sociales, des infirmières, des secrétaires médicales, des adjointes de santé scolaire — et l'importance des missions qu'il doit assumer.

Nous constatons que, au cours des dernières années, les gouvernements se sont engagés dans une politique de dégradation systématique de la médecine de santé scolaire, comme de la santé en général d'ailleurs. Le budget 1977-1978 est, à cet égard, significatif.

Progressivement, la prévention individuelle et la surveillance systématique de la croissance de l'enfant occupent une place de plus en plus réduite. Depuis 1969, les examens ne sont plus annuels ; il reste quatre bilans de trois à seize ans.

Quels sont actuellement les moyens réels ?

Les textes réglementaires définissent le secteur de santé scolaire comme devant compter 5 000 à 6 000 élèves. Or, on constate que les secteurs comptent généralement un nombre d'enfants bien supérieur à celui défini par les normes. Parfois, il faudrait doubler les effectifs du personnel pour répondre à la définition théorique de l'équipe de secteurs.

On nous dit que, dans certains départements, les effectifs sont insuffisants en raison d'un manque de mobilité des personnels. Or, dans les conditions actuelles, la mobilité de quelques-uns ne ferait que déplacer la pénurie, sans régler le problème.

Au lieu de créer les postes indispensables, le Gouvernement a recours à l'embauche de personnels vacataires, sous-rémunérés, sans aucune sécurité d'emploi, ce qui crée un facteur d'instabilité. Actuellement, un médecin seulement sur trois ou quatre est titulaire. Le statut actuel des personnels médicaux et paramédicaux est incompatible avec un recrutement stable et suffisant : le recrutement des médecins, qui était stoppé depuis 1976, ne reprend que très lentement.

Pénurie d'effectifs donc, à laquelle s'ajoute l'insuffisance des locaux et du matériel.

On peut rappeler que, pour une population scolaire de onze millions d'enfants et d'adolescents, il n'existe que 800 médecins scolaires et 1 500 infirmières à plein temps.

En Gironde, par exemple, qui est considérée comme un département pilote par l'administration en matière d'initiative et d'action médico-scolaire, pour 200 000 enfants, il existe dix-neuf secteurs géographiques, ce qui donne des secteurs de plus de 9 000 élèves.

Dans plusieurs collèges de l'Hérault, les élèves n'ont pas bénéficié, cette année, de la visite médicale locale obligatoire. Les familles sont contraintes de pallier ces manquements par leurs propres moyens.

Dans les Yvelines, il vous a été signalé dans une question, madame le ministre, que le nombre de postes budgétaires existants étaient très inférieur aux normes officielles prévues.

Je pourrais allonger la liste des exemples.

J'ai relevé dans le journal *Action syndicale* des affaires sociales que, d'après les effectifs publiés par le ministère au plan national, vingt et un départements n'ont pas de médecin responsable du service de santé scolaire ; vingt-quatre départements n'ont pas de médecin de secteur titulaire ; deux départements n'ont même pas une assistante sociale titulaire ; vingt-cinq départements ont entre une et cinq assistantes sociales seulement.

Les insuffisances sont criantes. Même le service minimum défini par les textes officiels n'est pas assuré. Dans les maternelles, la santé scolaire est quasi absente. Théoriquement, la P. M. I. — protection maternelle et infantile — s'y substitue ; mais, dans la réalité, il y a peu de liaison réelle entre la P. M. I. et la santé scolaire ; les liaisons sont surtout administratives.

Certaines municipalités contribuent, certes, à la surveillance médico-sociale des élèves. Mais les insuffisances demeurent criantes, surtout en milieu rural.

De plus, en faisant assurer certaines tâches de santé scolaire par les municipalités, l'Etat se décharge de ses responsabilités sur les collectivités locales. Cette situation nécessite des évo-

lutions. Mais les informations en notre possession sur la réorganisation du service de santé scolaire, estimée nécessaire par votre ministère, sembleraient indiquer que la santé scolaire abandonnerait les établissements du premier degré au secteur polyvalent pour se consacrer au secondaire.

Si cela se faisait, il y aurait plusieurs conséquences négatives : premièrement, le secteur polyvalent verrait ses tâches accrues, ce qui ne serait pas sans conséquences sur la qualité du service ; deuxièmement, cela constituerait un nouveau transfert de charges sur les budgets départementaux ; enfin, cela aggraverait la coupure entre la surveillance et le soutien médico-social des enfants scolarisés et le système d'éducation, alors que le service de santé scolaire devrait, au contraire, jouer un rôle accru pour aider à l'intégration des enfants dans le système scolaire et participer aux orientations.

En fait, les projets de réforme gouvernementaux visent à limiter les objectifs du service de santé scolaire, à le réserver aux seuls enfants dits « à risques ». Ils tendent, en fait, à adapter le service de santé scolaire à une pénurie concertée de personnels.

Cette politique aboutit à reporter sur les familles la charge de la surveillance de la santé des enfants. En cela, elle aggrave à la fois les inégalités sociales et les inégalités devant l'accès aux soins. Elle constitue, en fait, une entrave au libre développement de la personnalité et favorise la dégradation des conditions d'épanouissement des enfants.

Dans le même temps, le Gouvernement tente de justifier ces carences par la mise en place d'un système ségréatif. Ainsi, à la pénurie s'ajoute, je l'ai dit, le caractère morcelé des structures de protection de la santé des enfants et des adolescents.

La réduction des actions de prévention — dont j'ai parlé tout à l'heure — en faveur de la mise en place de mesures de dépistage insuffisantes, peut, à terme, être dangereuse si ces actions se limitent à la seule recherche de données négatives.

Pour permettre à la médecine scolaire d'assurer normalement le rôle qui est le sien, il est nécessaire de faire évoluer la situation actuelle. Cette évolution pourrait être fondée sur deux principes qui nous paraissent essentiels : d'abord, disposer d'une équipe disponible, en rapport avec la demande des enfants et des familles ; ensuite, définir les besoins et des objectifs au sein de structures où collaboreraient techniciens de la santé et représentants des usagers.

L'école, par la place qu'elle occupe dans la vie de l'enfant, est le lieu privilégié à partir duquel peut s'élaborer une politique de prévention réelle. D'où la nécessité de définir un statut du médecin scolaire et du médecin de P. M. I. permettant leur titularisation, leur ouvrant des possibilités de carrière et favorisant l'exercice à plein temps de leur profession. Seraient également nécessaires : la création d'une qualification spécifique du médecin scolaire intégrant des éléments de pédiatrie clinique et des éléments concernant le développement de l'enfant et de l'adolescent du point de vue biologique, psycho-moteur et psycho-affectif ; une formation permettant de traiter les questions d'orientation professionnelle, éventuellement les questions juridiques ou même les questions relatives à la médecine du travail, par exemple pour les C. E. T.

Par ailleurs, la formation de l'infirmière scolaire, qui assure la présence sanitaire, qui joue un rôle particulier pour les petits soins et pour l'orientation des élèves vers des soins plus importants, doit être discutée avec les parties intéressées. Cette définition de sa formation doit aller de pair, bien entendu, avec une meilleure définition de ses compétences. Pour les médecins comme pour les personnels para-médicaux, il est nécessaire qu'une formation continue soit également mise en place.

Toutes ces mesures proposées par le parti communiste — auxquelles il convient d'ajouter l'amélioration sensible des conditions de rémunération — si elles étaient appliquées, devraient créer de nouvelles conditions pour le recrutement du personnel nécessaire.

L'application de la norme d'une équipe — soit un médecin à plein temps, deux infirmières, deux assistantes sociales, une secrétaire médicale — pour 5 000 élèves suppose le recrutement de 1 500 médecins à plein temps, de 3 500 infirmières et de 3 500 assistantes sociales.

J'ai exposé nos préoccupations, qui rejoignent celles des personnes directement concernées par les problèmes posés à la médecine scolaire à l'heure actuelle, et, pour que celle-ci réponde à sa vocation, les améliorations qui devraient être apportées.

C'est pourquoi je vous demande à nouveau, madame le ministre de la santé, quelles mesures vous comptez prendre en ce domaine. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même sommes particulièrement attachés à ce que dans les écoles, dans les collèges et les lycées, les enfants puissent être suivis par des médecins scolaires. Ceux-ci, outre leur spécialité de pédiatre, doivent avoir les compétences qui répondent à la spécificité de leurs fonctions.

Le président Adolphe Chauvin, en sa qualité de rapporteur du budget de l'éducation et au nom de la commission des affaires culturelles, avait déjà attiré l'attention du Gouvernement dans son rapport sur le projet de budget pour 1977. Il soulignait l'insuffisance des moyens de la médecine scolaire. Il souhaitait que vous engagiez, madame le ministre, avec votre collègue M. le ministre de l'éducation, des actions communes pour donner à ce service médical essentiel la place qu'il doit avoir dans les établissements scolaires.

La baisse de la démographie a été soulignée par le président de la commission des affaires culturelles, notre excellent collègue M. Léon Eeckhoutte, au cours de la séance de cette commission qui, tenue le mercredi 23 novembre 1977, fut consacrée à l'examen du projet de budget du ministère de l'éducation pour 1978. Il a été suivi, depuis, par de nombreux collègues, notamment lors du débat de politique générale, le jeudi 11 mai, en particulier par nos collègues M. le professeur Henriet, M. Henri Caillavet et d'autres encore.

Aussi dur qu'en soit le propos, il est donc, pour cette raison même, d'autant plus nécessaire que soit améliorée la surveillance de la santé de nos enfants, et particulièrement lors de leur scolarité. Je suis le premier, madame le ministre, à reconnaître les efforts qui ont été faits pour améliorer la protection maternelle et infantile tout en souhaitant que le médecin de famille puisse conserver, voire retrouver, sa véritable vocation qui est de suivre l'évolution de la santé de l'enfant d'âge scolaire dans sa famille même.

Mais je souhaite fermement que soient améliorés les moyens, tant en personnel, certainement, qu'en matériel, éventuellement, pour que les actions des services de la médecine scolaire puissent répondre aux aspirations des familles.

Nous insistons aussi auprès de vous pour que les campagnes de prévention et d'éducation soient poursuivies et amplifiées dans différents domaines, en particulier en ce qui concerne l'équilibre des rations alimentaires.

Certes, madame, vous avez créé par décret du 24 août 1976, un groupe permanent composé de représentants des administrations concernées ainsi qu'un comité consultatif ouvert aux représentants des familles. M. le président Chauvin, mes collègues et moi-même souhaitons que les conclusions des travaux de ce groupe permanent et du comité consultatif soient très rapidement connues et que, si vous ne pouvez, madame, répondre à cette tribune à la question que je vous pose maintenant, vous le fassiez par lettre.

D'ores et déjà, nous vous demandons que dans le projet de loi de finances pour 1979 puissent figurer les moyens nécessaires au développement de cette médecine scolaire et c'est ainsi que, très opportunément, notre collègue Mme Rolande Perlican vous a posé cette question qui vous permet aujourd'hui de répondre au Sénat.

Monsieur le président, mes chers collègues — et c'est par là que j'en terminerai — nous en serons tous d'accord, à quelque formation politique que nous appartenions, l'avenir de nos enfants, donc celui de notre pays, passe par l'amélioration constante de la surveillance de leur santé et, bien entendu, de leur santé en milieu scolaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je serai extrêmement bref.

Je comprends bien les soucis de ceux de nos collègues qui demandent que soient renforcés les moyens des services de médecine scolaire. J'ai même été de ceux qui, à une certaine

époque, ont déploré que ces services de santé scolaire passent du ministère de l'éducation qui, à l'époque, était nationale, au ministère de la santé qui était encore publique ; certain qu'ils ne gagneraient rien à ce transfert qui leur faisait perdre leur singularité. Comme la plupart de ceux de nos collègues qui sont conseillers généraux — j'assume la présidence de mon assemblée départementale — j'ai largement contribué à renforcer les équipes de médecine scolaire, en recrutant sur le plan départemental des secrétaires médicales, des infirmières, etc., pour permettre aux médecins de santé scolaire — trop peu nombreux, c'est vrai — de procéder au maximum de vacations dans le temps qui leur était imparti.

Mais je voudrais, si vous le permettez, faire entendre un son de cloche un peu différent de ceux qui ont marqué les propos des orateurs qui m'ont précédé.

J'ai, en effet, le sentiment que, si nous n'y prenons garde, nous risquons de passer au-delà de l'objectif qui doit être le nôtre, de celui, qu'en tout cas, un certain nombre d'entre nous s'étaient fixé. Je veux, en effet, déclarer de la manière la plus formelle qu'en aucun cas le service de santé scolaire ne doit se substituer à la famille et que — c'est une mise en garde à laquelle j'ai procédé dans mon conseil général, pour quoi ne la reprendrais-je pas ici ? — à vouloir trop obtenir et même trop donner nous risquons de donner à penser aux parents qu'ils peuvent désormais s'en remettre de la responsabilité de l'état sanitaire de leurs enfants à l'établissement scolaire, dès lors que ces derniers en fréquentent un. Qu'ils aient droit à un service de santé scolaire, certes ! Mais il semble bien que ce service de santé scolaire doive être repensé, je ne crains pas de le dire.

S'il s'agit d'un service de santé qui va contrôler les conditions d'internat — je veux parler des conditions d'hébergement — s'il s'agit d'un service de santé qui va contrôler les conditions de nourriture des externes demi-pensionnaires comme celles des internes — et cela me paraît extrêmement important — s'il s'agit même, dans certains établissements où cela pourrait être nécessaire, d'un service de santé scolaire qui va contrôler les conditions, je ne dirai pas d'emploi mais de scolarité, notamment les heures réservées au repos et les heures réservées au sommeil, ce qui n'est pas la même chose, alors oui ! bien sûr, ce service de santé scolaire, j'en suis d'accord. S'il s'agit d'un service de dépistage pour vérifier que précisément rien n'a pas échappé à la vigilance des parents et du médecin de famille, s'il s'agit de détecter des maladies qui pourraient avoir des incidences contagieuses et, par conséquent, faire des ravages sur l'environnement immédiat, s'il s'agit de dépister des états déficients qui comportent des incidences d'orientation scolaire, alors j'en suis encore d'accord !

Mais s'il s'agit de faire plus, comme je le constate maintenant dans mon département — bien entendu, je vois un certain nombre de mes collègues qui ne partagent pas du tout mon sentiment, et c'est tout à fait normal, mais qu'ils me permettent d'exprimer le mien — s'il s'agit de pousser les affaires de soigner, d'orienter, de les pousser si loin que le médecin de famille n'ait plus d'utilité, je dirai plus, de raison d'être, bref si le service de santé scolaire devenait ce que certains souhaitent peut-être et ce que j'ai vu demander par certains membres de mon conseil général, alors non ! Et voilà pourquoi je crois qu'il faudrait une limite, et pourquoi il faut repenser le service et sa mission. C'est bien là, madame le ministre, votre difficulté : tracer la limite de l'action qui doit être celle du service de santé scolaire, précisément pour ne pas empiéter sur le domaine qui doit demeurer celui des parents quant à la santé, dont ils sont responsables, de leurs enfants. Sinon, vous donnerez à la famille le sentiment qu'elle est en droit et qu'elle a matériellement la possibilité de se décharger de sa responsabilité dans ce domaine essentiel.

Cela semble peut-être exorbitant à dire ! Mais vous savez bien que tôt ou tard nous aboutirons à cette situation !

Madame le ministre, je ne suis pas de ceux qui vont vous dire : ne donnez pas les moyens nécessaires aux services de santé scolaire, mais peut-être vais-je être le seul à vous dire — peu m'importe puisque c'est le fond de mon sentiment — qu'il convient, certes, de lui donner des moyens, mais pas pour faire n'importe quoi et en aucun cas pour aller au-delà d'une certaine limite à définir au mieux, à redéfinir, et cela d'autant plus qu'aujourd'hui, compte tenu de la sécurité sociale et de l'aide sociale, il n'y a plus de famille qui puisse prétendre ne pas avoir les moyens de faire soigner un enfant d'âge scolaire. Par conséquent il faut tracer cette limite. C'est probablement une chose assez délicate. Sinon, non seulement nous risquerons de vous demander ce que vous ne pourrez jamais donner, non seulement nous contribuerons à l'organisation d'un

service qui, à vouloir trop embrasser, étendra mal, mais encore nous risquerons, une fois de plus, de donner à penser aux parents qu'en ce qui concerne leur responsabilité première qui est celle de la surveillance de l'état médical de leurs enfants — car ils ont deux responsabilités, celles de les élever sur le plan sanitaire et sur le plan moral — ils sont en droit de s'en remettre à l'Etat. Nous savons trop à quel genre de régime cela risque de conduire et c'est cela ce que, personnellement, je considère comme dangereux.

Voilà ce que je voulais dire, sachant très bien que j'apporte sans doute une note un peu fautive dans ce débat, mais pensant qu'elle peut être malgré tout nécessaire à l'élaboration de la réponse que le Sénat attend de vous, madame le ministre.

M. Jacques Henriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. C'est en écoutant M. Dailly que j'ai décidé de prendre la parole. Je veux, éventuellement, peut-être conforter ce qu'il a dit, mais, dans une certaine limite.

Personne plus que moi ne désire laisser les enfants à la responsabilité des parents. Je l'ai dit des dizaines et même des centaines de fois ici. Je veux que les enfants soient élevés par leur mère. Je veux que la responsabilité soit donnée aux parents, mais je dois tout de même rappeler à notre excellent et éminent collègue M. Dailly que les parents ont déjà de très lourdes responsabilités dans différents domaines.

Si l'on voit aujourd'hui des parents se désintéresser un peu de l'éducation ou de l'enseignement de leurs enfants, c'est peut-être parce que ces parents eux-mêmes sont déjà surchargés de responsabilités par le travail du père ici et par le travail de la mère là. Lorsque le père et la mère travaillent, comment voulez-vous que, l'un et l'autre, fatigués, surchargés, puissent en fin de compte s'occuper encore de leurs enfants, comme vous le désirez, mon cher Dailly ?

En outre, il existe une limite que vous n'avez pas tracée entre le rôle du médecin scolaire et celui du médecin de famille. En vérité, je connais un peu ce problème, parce que, pendant les vacances de l'internat, j'avais autrefois le privilège de remplacer mon père, médecin généraliste, qui était aussi médecin scolaire comme l'étaient à l'époque la plupart des médecins. C'est ce qui m'a amené déjà à intervenir devant Mme Veil en faveur de la médecine scolaire.

J'avais conforté Mme le ministre dans son désir, que dis-je, dans sa volonté, d'assurer une plus solide et une meilleure prévention, notamment en milieu scolaire. Je crois même me souvenir que je lui avais signalé, mais il ne semble pas que quoi que ce soit ait été fait dans ce sens, que de nombreux parents négligeaient ou oubliaient de faire faire les vaccinations, obligatoires ou non, de leurs enfants. Il serait donc probablement opportun que le médecin scolaire tienne le fichier des vaccinations faites ou à faire.

De surcroît, je voudrais donner à ce médecin scolaire une responsabilité particulière, celle, je ne dis pas d'établir un fichier — il n'en est pas question — mais tout au moins de savoir détecter dans une école les surdoués, en collaboration avec l'instituteur ou le professeur, compte tenu non seulement des connaissances qu'il peut avoir de la famille, mais surtout du capital génétique de ces enfants.

Enfin, madame le ministre, vous savez aussi bien que moi que notre pays compte en ce moment pléthore de médecins. Ils sont trop nombreux ceux qui sortent de la faculté et ils seront plus nombreux encore dans les années qui viennent, si bien que vous pouvez très facilement leur trouver un débouché solide et utile.

J'ai entendu tout à l'heure Mme Perlican nous dire qu'il manquait 1 500 médecins scolaires. Madame le ministre, voilà des postes pour placer 1 500 jeunes qui sortent aujourd'hui, diplôme en poche, de la faculté de médecine.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'exposer les mesures déjà prises et celles qui sont prévues, il me paraît nécessaire de situer l'action de la santé scolaire.

Le service de santé scolaire a été créé en 1945 à une époque où il était indispensable de lutter contre les carences nutritionnelles et la tuberculose et d'éviter les épidémies de maladies contagieuses de l'enfant dans un pays encore sous-médicalisé.

Aujourd'hui, l'essor des professions médicales, paramédicales et sociales, l'extension de la sécurité sociale à toute la population permettent un accès plus facile aux soins et une couverture globalement satisfaisante des besoins des Français.

Je m'étonne donc que l'on ait pu parler dans cette enceinte de désinvestissement et de dégradation du service de santé, alors que, chaque année, les augmentations des dépenses de santé sont très supérieures aux majorations générales, soit du budget, soit de la production intérieure brute et que les dépenses d'assurance maladie et les dépenses d'assistance médicale gratuite sont très supérieures à l'évolution du coût de la vie.

On peut donc affirmer que la santé n'est nullement mise en péril et que, au contraire, l'effort croissant de la collectivité pour améliorer l'état de la santé de la population est indéniable. D'ailleurs, toutes les statistiques, quel que soit le domaine que l'on aborde — le taux de mortalité ou la morbidité concernant les différentes affections, le nombre des médecins ou des personnels hospitaliers, le nombre des lits d'hôpital — montrent que le progrès est considérable. Il est donc étonnant de parler de diminution, alors que, dans tous les domaines de la lutte contre la maladie, la croissance est considérable.

Il existe pourtant des secteurs géographiques, des catégories de la population, des individus en faveur desquels un effort particulier d'aide et de protection doit être accompli; nous en sommes tout à fait conscients. La politique de la santé scolaire doit tenir compte de ces facteurs et, en même temps, s'orienter davantage vers la prévention.

C'est ainsi que mes services mènent depuis plusieurs années une action en faveur de la périnatalité et de la santé du jeune enfant, qui se traduit et se traduira encore davantage à l'avenir par une baisse importante de la mortalité infantile et une diminution des handicaps également, grâce à leur dépistage et à leur cure précoce.

En effet, compte tenu de l'évolution et des progrès de la médecine, des maladies graves telles que la méningite tuberculeuse ou la poliomyélite ont disparu ou très largement régressé, alors qu'en même temps des progrès considérables ont permis aux handicapés de survivre. C'est donc vers ces handicapés qu'il convient d'orienter, en priorité, notre action; il faut, autant qu'il est possible, prévenir ces handicaps et, lorsqu'on n'a pas pu y parvenir, les prendre en charge sans délai afin que cette action en atténue les conséquences.

Pour vous permettre d'apprécier l'effort accompli dans ce domaine, je voudrais rappeler que les crédits de la protection maternelle et infantile ont plus que doublé entre 1972 et 1976 — en moyenne, plus de 25 p. 100 d'augmentation par an — et que, pendant la même période, plus de 50 millions de francs ont été consacrés exclusivement au programme finalisé en faveur de la périnatalité, d'où une baisse considérable de la mortalité périnatale, qui a débordé très largement celle qu'avait prévue le VI^e Plan.

J'ajoute que, de la naissance à l'âge de six ans, les enfants bénéficient de vingt examens médicaux, qui sont gratuits dans les centres de protection maternelle et infantile et remboursés à 100 p. 100 lorsqu'ils sont faits en médecine de ville.

Par ailleurs, le carnet de santé, dont le contenu a été profondément rénové en 1974, constitue désormais un instrument de liaison entre les médecins qui suivent l'enfant tout au long de son développement, aidant ainsi à assurer la continuité de sa prise en charge.

Enfin, je rappellerai l'augmentation très importante du nombre des généralistes et des pédiatres en exercice et en formation.

Il n'est pas possible — je tiens à le répéter — d'affirmer, comme vous l'avez fait tout à l'heure, madame le sénateur, que le service médical scolaire soit la seule structure permettant d'assurer d'une manière efficace et continue la surveillance médicale des enfants.

En fait, le service de santé scolaire s'intègre dans un ensemble de mesures qui assurent à l'enfant une protection sans rupture pendant tout son développement.

Il paraît donc essentiel d'adapter l'action de ce service en fonction de l'évolution des institutions sanitaires de notre pays, la situation s'étant, comme je l'ai souligné, beaucoup modifiée depuis 1945.

Je considère que la protection sanitaire et sociale en milieu scolaire doit avoir pour objectif prioritaire de dépister et de prévenir les causes d'inadaptation et de concourir à la meilleure

orientation possible des élèves. D'une façon générale, les examens médicaux doivent tenir compte de ce que l'école demande à l'élève dans tous les domaines: ils ne peuvent être réellement efficaces que s'ils sont effectués en liaison avec tous ceux qui ont à connaître l'enfant dans ses divers milieux de vie, en particulier l'école et la famille, sans oublier, bien entendu, le médecin traitant.

Si j'insiste sur la liaison avec le médecin traitant, c'est qu'il ne serait pas cohérent de souhaiter voir le médecin de famille retrouver sa place et soustraire à sa compétence l'enfant parce qu'il est d'âge scolaire.

Sur ce point il est, me semble-t-il, nécessaire de laisser à chacun le rôle qui est le sien. Ces rôles sont, en effet, différents et, comme l'a souligné tout à l'heure M. Dailly, il ne serait pas souhaitable que l'un prenne totalement la place de l'autre. Si nous voulons affirmer la compétence du médecin généraliste, lui redonner cette place qu'il a tenue autrefois et qu'il a partiellement perdue en raison de la démographie médicale, il importe que le médecin de famille s'occupe également de l'enfant d'âge scolaire et que ce soit lui qui, en dehors de cette action propre en milieu scolaire, soigne les maladies et soit chargé de la surveillance générale de l'enfant.

Ces examens médicaux peuvent être peu nombreux pour un enfant en bonne santé, bien suivi dans sa famille, qui doit cependant bénéficier, aux moments clés de sa vie, du concours du service de santé scolaire. Ils doivent être aussi nombreux qu'il est souhaitable pour un enfant dont l'état de santé ou les difficultés d'adaptation au milieu scolaire exigent une attention continue.

A cet égard, je voudrais souligner le rôle important joué par les assistantes sociales tant à l'intérieur de l'établissement scolaire qu'auprès des familles et des organismes extérieurs.

Je voudrais également préciser que le médecin de santé scolaire doit, au sein même de l'établissement, être chargé non seulement de faciliter l'adaptation de l'enfant en milieu scolaire, mais aussi de participer à toutes les commissions pédagogiques, à tous les conseils de classe au cours desquels est évoquée la vie de l'enfant et à l'occasion desquels il peut donner un avis circonstancié, compte tenu de la situation médicale de l'enfant.

Il a, par ailleurs, un rôle important à jouer dans le milieu scolaire non seulement par rapport à chacun des enfants considéré individuellement, mais peut-être davantage ou en tout cas tout autant pour contrôler l'hygiène du milieu scolaire, l'hygiène des locaux; la surveillance des cantines scolaires entre pleinement dans ses attributions, peut-être même d'une façon prioritaire.

J'attache aussi une grande importance à une éducation pour la santé particulière aux enfants et aux adolescents: on sait, en effet, que, dès l'âge scolaire, la vie et la santé sont aujourd'hui plus menacées par les accidents de la circulation, les déséquilibres alimentaires, l'alcool et le tabac que par les maladies contagieuses ou les anciennes maladies traditionnelles de l'enfance.

C'est ainsi que des actions ont déjà été engagées, avec le concours des médecins et des infirmières et la collaboration d'enseignants, sur le tabagisme, l'équilibre alimentaire, le sommeil. D'autres sont prévues, en particulier dans le domaine de l'hygiène bucco-dentaire.

Sur le plan statistique, je peux préciser qu'au cours de l'année scolaire 1975-1976 environ 75 p. 100 des enfants entrant au cours préparatoire ont été examinés par le médecin scolaire; 73 p. 100 ont fait l'objet d'un bilan médical en classe de C.M. 2 et 83 p. 100 d'un bilan médical en classe de troisième. Des examens à la demande pratiqués au bénéfice d'enfants dont l'état de santé le justifiait, des examens biométriques réalisés par les infirmières ont été également effectués.

Les effectifs du service comprenaient alors 838 médecins, 1 129 infirmières et 1 256 assistantes sociales de secteur titulaires et contractuels ainsi que des personnels vacataires correspondant en « équivalent temps plein » à 460 médecins, 10 chirurgiens-dentistes, 60 assistantes sociales, 242 infirmières, 890 secrétaires.

Au début de l'année 1978, 45 médecins contractuels ont été recrutés et, au cours de cette année, seront également recrutées 70 assistantes sociales et 45 infirmières. J'ai demandé pour 1979 la création de nouveaux emplois.

Pour aider les personnels de santé scolaire à mieux s'acquitter de leurs missions, plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années dans la perspective de cette évolution que

j'ai évoquée. Des actions de formation et de perfectionnement au profit des médecins, des assistantes sociales et des infirmières ont été menées. La déconcentration des crédits de matériel a permis de répondre plus rapidement aux besoins.

Enfin, des instructions ont été données pour que soit privilégiée, dans toute la mesure possible, la visite d'admission en cours préparatoire et qu'une attention toute particulière soit portée aux examens médicaux des élèves au moment où ils s'orientent vers les établissements d'enseignement technique.

Parallèlement à l'action propre à mon département, il est apparu nécessaire de créer des structures de concertation et de réflexion chargées de redéfinir les missions de la santé scolaire. Créés par un décret du 24 août 1976, un groupe permanent composé de fonctionnaires des différentes administrations intéressées et un comité consultatif comprenant des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels, des associations de parents d'élèves ainsi que des personnes qualifiées se sont réunis à plusieurs reprises depuis cette date. Par l'existence de ce comité consultatif, auquel participent les associations de parents d'élèves, je crois répondre au vœu exprimé par Mme Perlican concernant la collaboration des usagers et de leurs associations à la définition du rôle de la santé scolaire ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique de santé scolaire.

Les travaux en cours de ces différents groupes préparent des mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la santé scolaire. Ils mettent l'accent sur l'importance d'une action concertée des équipes médico-sociales et éducatives ainsi que sur la prévention, l'éducation sanitaire et l'attention continue dont doivent bénéficier les élèves.

Je m'attacherai, personnellement, en concertation avec les autres ministres intéressés et, en particulier avec M. le ministre de l'éducation, à promouvoir les initiatives nécessaires à la réalisation de ces objectifs redéfinis en fonction de l'état sanitaire de la population. (*Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je pensais, madame le ministre, que votre réponse allait être de nature à apaiser l'inquiétude exprimée par M. Dailly, mais il ne me semble pas qu'elle le fasse. Aussi, bien que ne l'ayant pas prévu, je me permets d'intervenir, car il me paraît un peu étrange, dans la situation actuelle, de lier l'analyse de l'activité du médecin scolaire — notamment quant à l'importance des effectifs — à celle du médecin de famille.

En effet, l'un et l'autre sont différents, en ce sens qu'ils examinent ou rencontrent l'enfant pour des raisons différentes, dans des lieux différents. Donc, on ne peut soumettre le nombre actuel de médecins scolaires, nettement insuffisant, aux risques éventuels de dégradation ou d'altération de l'activité du médecin de famille.

Je pense que l'un et l'autre sont nécessaires et complémentaires. Il n'est pas concevable que le médecin de famille suive l'enfant en milieu scolaire et, de ce fait, il ne peut connaître certaines situations. Or, il est important — vous l'avez souligné, mais insuffisamment, madame le ministre — que le médecin scolaire puisse assurer son rôle de dépistage d'autant que, de plus en plus, lorsque le dépistage est précoce, pour des surdités ou toutes autres malformations ou dysformations, il est possible, à l'heure actuelle, après en avoir averti le médecin de famille et la famille, de faire en sorte que ces dysformations n'entraînent pas de difficultés dans le développement de l'enfant.

Il serait abusif de demander que le médecin scolaire, sous prétexte de ces dépistages, puisse ensuite suivre l'enfant dans sa vie familiale. Donc, la précision étant dans les faits et dans les textes, il n'y a pas de raison de chercher une explication au petit nombre de médecins scolaires dans la défense du médecin généraliste.

Après avoir redit que, étant donné le travail particulier et fondamental de dépistage du médecin scolaire, qui ne peut se faire qu'en liaison étroite et relativement constante avec tout ceux qui, dans le cadre scolaire, ont à connaître de l'enfant — en particulier, dans le cadre de ces groupes d'aide psychopédagogique, les G. A. P. P. qui, avec des moyens très faibles, tentent de prévenir d'autres handicaps, notamment d'ordre psychique ou intellectuel — il est bien évident que le nombre des médecins

scolaires, un pour 10 000 enfants, est nettement insuffisant ; et pourtant, c'est ce qui existe, au moins dans la région lyonnaise que je connais bien, car je suis maire d'une commune de la banlieue lyonnaise.

Je souhaiterais maintenant attirer votre attention sur deux autres points.

Ne croyez-vous pas qu'au moment où apparaissent d'importantes difficultés d'adaptation entre rythmes scolaires et rythmes biologiques et, en tout cas, de nombreuses recherches à leur sujet, le médecin scolaire aurait un rôle à jouer dans leurs études ?

Une étude importante, qui a été effectuée récemment au centre hospitalier universitaire de Besançon, montre, par le « suivi » et par le dosage, entre autres — j'aborde un point technique — de dix-sept céstéroïdes, l'existence d'une relation entre la fatigue ou les non-possibilités de travail de l'enfant et la coupure entre les rythmes biologiques et les rythmes scolaires.

Ne serait-ce pas là la base d'un travail particulièrement important, au moment où devrait être remis en cause tout le système éducatif ?

Je m'étonne également qu'aucune allusion n'ait été faite sur le dépistage bucco-dentaire qui, vous le savez, est d'une grande importance dans la sémiologie d'un certain nombre de maladies actuelles, cette voie bucco-dentaire étant malheureusement très riche en sources de nombreux incidents graves. Or, il n'est pas encore de pratique ordinaire — ce n'est peut-être pas facile — de faire suivre l'enfant par le dentiste, comme on le souhaiterait. Ce serait là, en liaison étroite avec le médecin de santé scolaire, une activité à confier à ce service de santé scolaire.

Pour toutes ces raisons, il convient, me semble-t-il, de reconnaître que la situation actuelle en milieu scolaire n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être. La seule explication réside bien dans l'insuffisance des moyens, due peut-être au fait que votre Gouvernement ne lui a pas accordé priorité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je voudrais tout d'abord apporter quelques précisions à M. Sérusclat qui m'a posé un certain nombre de questions. Tout d'abord, vous avez exprimé le souhait, monsieur le sénateur, de voir le médecin de santé scolaire se préoccuper du rythme scolaire. Ce problème, dans la mesure où la compétence du médecin de santé scolaire a été définie en coordination avec le ministère de l'éducation, ne relève pas de la médecine scolaire, mais du ministre de l'éducation et d'une commission particulière qui siège dans ce ministère et qui comprend, d'ailleurs, des médecins.

Ce problème, qui a été évoqué à plusieurs reprises, est — estime le ministre de l'éducation — un problème général qui doit être traité non pas au niveau de chaque établissement par le médecin de santé scolaire, mais au niveau du ministère.

En ce qui concerne, par ailleurs, le problème d'inadaptation, l'efficacité de leur prise en charge implique, tout d'abord, que le dépistage soit effectué le plus tôt possible. C'est pourquoi nous avons mis en place tout un réseau, notamment au niveau de la protection maternelle et infantile, et des pédiatres examinent obligatoirement les enfants dès le plus jeune âge, dans le but de dépister, avant l'âge de deux ans, des affections congénitales ou naturelles, qu'il s'agisse de surdité, de malvision ou même de troubles non sensoriels. En effet, plus on attend, plus il est difficile d'intervenir.

Normalement, c'est avant même l'entrée en maternelle ou, en tout cas, avant l'âge de six ans — fin de la période de prise en charge par la protection maternelle et infantile — que ces dépistages doivent être effectués. Je rappelle que, pendant cette période, vingt examens sont complètement pris en charge.

Mais il reste un problème important, celui de l'adaptation scolaire. C'est sur ce point que le médecin de santé scolaire, à notre avis, a un rôle tout particulier à jouer.

C'est, d'ailleurs, dans ce sens que ce comité interministériel, qui comprend des fonctionnaires du ministère de l'éducation et d'autres personnalités, a exprimé le souhait que la santé scolaire se préoccupe plus particulièrement de l'adaptation de l'enfant au travail scolaire, au milieu scolaire.

Il est certain que, pour exercer cette activité, les médecins de santé scolaire doivent avoir une formation différente de celle qu'ils recevaient en 1945 et qui était beaucoup plus orientée vers un dépistage d'affections d'ordre physiologique. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes préoccupés de réaliser des actions de formation continue destinées aux médecins et aux autres personnels de santé scolaire, pour que cette tâche nouvelle soit accomplie en priorité. Cette tâche est très différente du dépistage, qui n'a plus guère de raison d'être chez une population d'âge scolaire qui est, en général, en excellente santé.

Je crois que c'est là où il faut distinguer très nettement ce qui est de la compétence du généraliste — étant donné le nombre de fois où le médecin généraliste examine l'enfant, on peut penser qu'il est parfaitement apte à contrôler, à surveiller son état général — et ce qui ressort de l'adaptation au milieu scolaire, que les médecins de famille ignorent très souvent, car les parents ne savent pas parfois ce qui se passe à l'école et ont, en famille, une vision assez différente de celle que peut avoir le médecin de santé scolaire, grâce à la connaissance qu'il a du milieu scolaire.

Sur ce point, il est certain qu'une reconversion du service de santé scolaire est nécessaire ainsi qu'un développement des effectifs. Ce que nous souhaitons, pour les années à venir, c'est que la formation du médecin scolaire lui permette d'être parfaitement adapté à ses nouvelles tâches, non seulement par rapport à l'enfant, mais aussi à son environnement, car le médecin doit, pour remplir pleinement son rôle, participer étroitement à la vie de l'établissement et entretenir des contacts avec les enseignants.

En ce qui concerne le dépistage bucco-dentaire, il faut franchir une étape nouvelle et recruter, dans l'avenir, davantage de dentistes. Je ne crois pas, en effet, que le médecin puisse faire ce type de dépistage. Il paraît nécessaire d'assurer dans ce domaine une surveillance particulière, car elle est très imparfaitement assurée par les familles. On constate que, lorsqu'un enfant ne se plaint pas d'avoir mal aux dents, qu'il n'y a pas de raison particulière de l'emmener chez le dentiste, la famille ne fait pas faire de contrôle systématique de l'état dentaire, alors que, très souvent, celui-ci serait souhaitable.

Nous recherchons donc actuellement les moyens d'étendre le dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire.

Pour répondre à certaines observations qui ont été formulées par Mme Perlican, je voudrais signaler qu'aucun département n'est privé de médecin de santé scolaire responsable. Dans certains départements, le médecin, compte tenu de l'importance de la population, est en même temps responsable de la santé scolaire et d'autres actions de santé publique pour des raisons de commodité. Mais il y a toujours un médecin responsable de la santé scolaire au niveau de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Enfin, je voudrais ajouter qu'actuellement nous espérons beaucoup du comité interministériel pour orienter cette action nouvelle, car il ne me semble pas possible de poursuivre, sans la redéfinir, une action de santé scolaire sur une population d'enfants totalement différente de ce qu'elle était, il y a vingt ans, en ce qui concerne ses problèmes, son état de santé. Cette action du comité interministériel de santé scolaire doit s'inscrire parmi les travaux faits par un autre comité interministériel que j'ai mis en place au mois de janvier dernier et qui est un comité général de prévention, regroupant presque tous les départements ministériels.

En effet, de nombreux départements ministériels ont l'occasion de procéder à des activités de prévention en matière médico-sociale : le ministère des armées, par exemple, pour les militaires et les appelés ; le ministère des universités pour les étudiants ; le ministère de l'agriculture pour toute la population agricole ; le ministère du travail pour tout ce qui concerne la médecine du travail.

Or, sans vouloir du tout empiéter sur les attributions et les compétences de ces différents départements ministériels, il nous a paru souhaitable, dans une perspective à la fois d'efficacité, de coordination et de meilleure couverture de prévention à l'égard de l'ensemble de la population, d'assurer une coordination entre tous les examens qui sont effectués, entre toutes les actions menées, afin d'éviter tout à la fois certains cumuls et certaines lacunes, comme cela arrive à l'heure actuelle. Ainsi certaines populations, telles que les jeunes femmes ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En revanche, l'étudiant qui part au service militaire subira trois examens successifs. Pour les réformés, la médecine du travail, le ministère des armées et le ministère des universités seront compétents en matière de prévention.

Par ailleurs, ce comité aura la charge de redéfinir le sens même de la prévention. Actuellement, pour une grande partie de la population, prévention signifie bilans de santé tous azimuts, à tout âge, pour tout le monde. Or les statistiques et les études effectuées à l'étranger, et auxquelles il a été fait allusion à juste titre, montrent que ces bilans sont à la fois extrêmement coûteux et donnent une fausse sécurité et que, si l'on veut assurer une prévention efficace, il faut déterminer les âges auxquels ces bilans sont utiles, quels examens doivent être réalisés compte tenu des populations concernées, en un mot, assurer une véritable planification de ce type de prévention.

Il ne faut pas non plus oublier que la prévention, ce n'est pas seulement le bilan de santé en soi, c'est également la suite donnée aux indications qu'il fournit. C'est en quelque sorte un lien avec le médecin traitant. Or, très souvent, les médecins chargés de la prévention n'ont pas la possibilité d'assurer suffisamment cette liaison.

La prévention suppose qu'une place importante soit réservée à l'éducation sanitaire et qu'un effort tendant à la suppression ou, en tout cas, à la réduction des nuisances de toutes sortes soit accompli.

Une tâche considérable attend donc ce comité interministériel. Il aura d'ailleurs à travailler en liaison avec l'autre comité interministériel dont j'ai déjà parlé de façon à assurer une prévention plus efficace pour l'ensemble de la population, (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

POLITIQUE AGRICOLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jacques Eberhard, se faisant l'écho des difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les petits et moyens exploitants agricoles du fait de la baisse constante de leur pouvoir d'achat, inquiet des intentions des organismes de la Communauté européenne visant à fixer à seulement 2 p. 100 l'augmentation moyenne des prix agricoles pour l'année 1978, considérant d'autre part les effets néfastes, sur le revenu de nos agriculteurs, de pratiques telles que les montants compensatoires monétaires et la taxe dite de coresponsabilité sur le lait, demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la position du Gouvernement par rapport à ces propositions et à ces pratiques. (N° 42.)

II. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que la hausse continue des coûts de production, aggravée par la liberté laissée aux prix industriels et l'importante augmentation des tarifs des services publics, ne va pas manquer de rendre encore plus difficile la situation de l'agriculture en général et de la production betteravière en particulier. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour assurer le retour à une rentabilité suffisante des exploitations agricoles. (N° 54.)

III. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de la politique qu'il compte suivre en matière d'élevage, notamment pour les secteurs bovin et ovin. (N° 57.)

La parole est à M. Jacques Eberhard, auteur de la question n° 42.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après plusieurs mois d'attente et de tergiversations, et selon un scénario devenu traditionnel, les décisions communautaires sur la fixation des prix agricoles pour la campagne 1978-1979 viennent d'être prises. Selon le même scénario, la presse gouvernementale s'emploie déjà à vanter les mérites du ministre de l'agriculture, sa ténacité et les succès qu'il aurait obtenus face à des partenaires non moins obstinés.

Je voudrais donner l'opinion du groupe communiste sur ces décisions en regrettant que, compte tenu du temps de parole qui m'est imparti, je ne puisse m'appesantir sur le contexte qui accompagne la fixation de ces prix.

Je rappellerai simplement que nous sommes dans la cinquième année consécutive de baisse du pouvoir d'achat moyen des paysans et qu'à cause de cette politique, des milliers de cultivateurs ne disposent pas de l'équivalent du Smic pour vivre. C'est en ayant ce fait présent à l'esprit qu'il convient d'apprécier les résultats des discussions de Bruxelles sur la fixation des prix agricoles.

Donc, si l'on en croit la presse bien pensante, les résultats obtenus seraient meilleurs que ceux que l'on escomptait. Il s'agit, en conséquence, de rechercher si cela est exact et, dans l'affirmative, de savoir à qui on le doit. Pour ce faire, il n'est pas inutile de comparer ce qui a été obtenu à ce qui était demandé.

Le C. O. P. A. — comité des organismes professionnels agricoles — souhaitait que les prix d'orientation soient relevés de 5 p. 100 en moyenne. Nous soutenions cette revendication et je suis intervenu dans ce sens au Parlement européen. La commission des communautés proposait de s'en tenir à 2 p. 100 d'augmentation, soit moitié moins que le chiffre résultant de l'application de la méthode dite « objective ». Le commissaire Gundelach, responsable de ladite commission, qualifiait de pure folie l'augmentation de 5 p. 100 sollicitée. Nous étions loin, n'est-il pas vrai, des grands principes du Traité de Rome et de son article 39 qui dispose que la politique agricole commune doit tendre à accroître la productivité de l'agriculture, à assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, à stabiliser les marchés, à garantir la sécurité des approvisionnements, à assurer des prix raisonnables dans la livraison aux consommateurs.

La vérité oblige à dire, monsieur le ministre, que vous partagez l'opinion de la commission et celle de son commissaire. Selon la note distribuée par vos services aux parlementaires français, l'augmentation devait être la moins élevée possible.

Puisque cette augmentation est finalement supérieure aux 2 p. 100 proposés, il serait étonnant de vouloir mettre à votre actif ce qui constitue un recul de votre part.

Vous estimiez qu'en adoptant cette attitude, il vous serait plus aisé d'obtenir une réduction des montants compensatoires. Eh bien, parlons de ce problème scandaleux dont il faut quand même rappeler que les gouvernements européens assument la paternité. De quoi s'agit-il ?

Avec les montants compensatoires, on arrive à cette situation aberrante selon laquelle le blé français exporté pour engraisser les porcs de nos voisins allemands est taxé à la sortie du pays, mais que les éleveurs d'outre-Rhin en question touchent une prime pour venir concurrencer nos éleveurs avec les porcs engraisés par notre blé. Or il faut bien dire que, d'un point de vue général, cette question n'a pas reçu de solution réelle, même si des aménagements ont été apportés pour la viande de porc.

Pour l'essentiel, on en reste toujours à ce système aberrant des montants compensatoires, qui favorise encore les pays forts et pénalise nos producteurs, empêchant le redressement de notre balance agricole quand notre pays, pour la première fois depuis des années, importe plus de produits agricoles qu'il n'en exporte.

Qu'avez-vous donc fait, monsieur le ministre, à Bruxelles, pour désarmer vraiment et vite — pas en sept ans, comme le propose la commission européenne — les montants compensatoires ? Bien sûr, vous évoquerez votre décision de dévaluer le « franc vert ». Mais, à la vérité, dans ce domaine, les agriculteurs restent à la merci d'un nouvel affaiblissement de notre monnaie. C'est l'épée de Damoclès suspendue en permanence au-dessus de leur tête !

Dans un autre domaine, j'espère que vous ne prendrez pas non plus à votre compte la réduction de la taxe de coresponsabilité sur le lait, alors que, conjointement avec le secrétaire général de la F. N. S. E. A. — fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles — vous vous en faisiez l'ardent défenseur, allant même jusqu'à pénaliser les coopératives laitières qui omettaient de la prélever.

A la vérité, la protestation des producteurs a été si puissante que vous avez dû vous résigner à abandonner presque complètement cette taxe anti-populaire. Nous nous réjouissons de ce premier recul. Nous l'avons toujours dit, à Luxembourg comme à Paris : cette taxe est anti-économique et antisociale, parce qu'elle tend à diminuer les revenus des plus faibles. Elle est, de surcroît, inefficace. Il est d'autant plus inconvenant de la maintenir, même réduite, qu'il n'existe pratiquement plus de stocks de poudre de lait en France. Ce qui est vrai, en revanche,

c'est qu'en Allemagne sont actuellement entreposés 73 p. 100 des stocks communs de beurre et 61 p. 100 des stocks de poudre de lait.

Enfin, en ce qui concerne le dossier méditerranéen, vous étiez péremptoire : vous ne vouliez pas signer d'accord sans avoir obtenu la fixation d'un prix plancher pour la commercialisation du vin. Rien n'a été fixé, mais vous avez quand même signé, masquant cet autre recul derrière de vagues promesses de principe.

Les viticulteurs de notre pays connaissent pourtant bien les projets inquiétants de la commission européenne. Je vais vous en donner quelques exemples.

En premier lieu, fixation d'un prix plancher pour le vin égal à 70 p. 100 du prix d'orientation, soit 8,40 francs le degré hecto, alors que le prix de marché oscille aujourd'hui entre 11 et 12 francs ; cela signifierait un véritable démantèlement de la protection du vin français.

En deuxième lieu, projets dits de « développement des régions méditerranéennes » qui, en fait, préparent les régions du Midi de la France à un élargissement que vous acceptez et qui, dans les conditions actuelles, les ruinerait.

En troisième lieu, diminution de la protection dans de nombreux domaines : viande bovine, fruits et légumes, concentré de tomates.

Enfin, arrachage du vignoble pouvant aller jusqu'à 25 000 hectares dans le Languedoc.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, va-t-il se décider à protester contre ces projets dangereux de Bruxelles ? Allez-vous notamment vous engager devant nous à faire jouer à Bruxelles la règle de l'unanimité dans les réunions ministérielles européennes ? Ce sont autant de questions essentielles pour l'avenir de notre agriculture.

Il reste que la combinaison du relèvement, même faible, des prix d'orientation, la réduction des montants compensatoires et la dévaluation du « franc vert » constituent un certain rattrapage que nous ne nions pas. Mais vous auriez tort de le prendre à votre actif. La vague de protestation grandissante qui s'est manifestée dans le pays a été déterminante et nous sommes convaincus que c'est à cause d'elle que les ministres ont dû aller plus loin qu'ils ne le voulaient.

Les résultats obtenus, bien qu'encore insuffisants, montrent que l'action paie. Je dis « résultats insuffisants » parce que l'augmentation décidée, prise dans son ensemble, reste inférieure au taux d'inflation enregistré en 1977. Quant à celui de 1978, nous sommes prévenus, il atteindra des sommets.

Comment pourrait-il en être autrement avec la mise en œuvre de la politique gouvernementale annoncée ici même, la semaine dernière, par le Premier ministre ? Les paysans en subiront doublement les effets. L'augmentation des tarifs publics de 15 à 25 p. 100 sur le transport des personnes, de plus de 10 p. 100 sur l'électricité et le gaz, de plus de 20 p. 100 sur les tarifs postaux, le bond de 26 centimes sur le litre de supercarburant, voilà autant de mesures qui frappent les budgets des familles paysannes.

Frappés en tant que citoyens, les agriculteurs ont également tout à craindre de la libération des prix agricoles. A cet égard, M. Monory, tenu à moins de précautions oratoires que son Premier ministre, n'a pas mâché ses mots. « Je ne veux aucun contrôle dans le domaine industriel, dit-il ; il faut rétablir les conditions propres à produire les richesses. Tout le reste, si j'ose dire, est du « baratin ». Pour que mon opération réussisse — je vais vous choquer — il faut que certains perdent du pouvoir d'achat ; c'est obligatoire. »

Comment ne pas rapprocher les déclarations de cet émule de Guizot de celles de M. Jenkins, président de la commission des Communautés européennes, à propos des prix agricoles ? « Les niveaux des prix auxquels nous faisons fonctionner les mécanismes ont été imprudents, dit M. Jenkins. C'est pourquoi nous n'avons proposé que de modestes augmentations des prix communs. Cette politique à long terme ne sera ni facile ni populaire pour le secteur agricole. »

La boucle est donc bouclée. J'ajouterai, pour terminer, qu'à ce bilan négatif il faut ajouter une nouvelle menace pour l'avenir de l'agriculture.

Dans les conditions d'aujourd'hui, l'entrée du Portugal, de la Grèce et surtout de l'Espagne dans le Marché commun aurait des conséquences graves sur le revenu des agriculteurs français et se traduirait par une détérioration accentuée du potentiel agricole.

Nous sommes donc prévenus : ce n'est pas la politique gouvernementale actuelle qui pourra contribuer à rétablir la situation à la campagne. La paysannerie laborieuse sera plus que jamais soumise à une exploitation impitoyable même si cela accélère encore l'exode rural et étend les zones de désertification économique et sociale.

Il faut une autre politique, une politique qui combine une nécessaire coopération européenne et le respect de la spécificité de chacune de nos régions agricoles. Les paysans français aspirent à vivre, dans la sécurité, du produit de leur travail en fournissant un approvisionnement alimentaire de qualité aux consommateurs. Ils ont tout à craindre de la politique actuelle. Ils seront donc amenés à organiser la riposte nécessaire et, du haut de cette tribune, je les assure qu'ils peuvent compter sur l'appui actif des parlementaires communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Durieux, auteur de la question n° 54.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, la question que je vous ai posée s'adresse aussi, c'est bien évident, à M. le ministre de l'économie, à M. le ministre du budget et, en fin de compte, à M. le Premier ministre, car c'est bien de lui que dépendent les décisions susceptibles de porter remède à la difficile situation que connaissent bon nombre de nos cultivateurs.

Si, à Bruxelles ou ailleurs, les représentants de la France s'efforcent avec vous, monsieur le ministre, de défendre nos intérêts contre des intérêts qui nous sont opposés et dont certains n'ont d'autre objectif que la destruction du Marché commun agricole, il est, en revanche, des mesures qui, elles, sont du domaine du Gouvernement français et que celui-ci a toujours différées.

Discuter avec nos partenaires sur les modifications à apporter au régime des montants compensatoires qui nous pénalise est indispensable, certes, mais il ne l'était pas moins, et depuis longtemps, de s'intéresser davantage au franc vert, dont la surévaluation est une des principales causes des difficultés financières de notre agriculture.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. Emile Durieux. La possibilité de diminuer ou même de supprimer quelques-unes des taxes qui viennent encore réduire les prix insuffisants accordés à quelques grandes productions agricoles, comme l'importante taxe prélevée au profit du B. A. P. S. A. — budget annexe des prestations sociales agricoles — sur la betterave, n'a pas été envisagée non plus.

Nous savons bien qu'il faut lutter contre l'inflation, mais encore ne faudrait-il pas tout demander aux mêmes, c'est-à-dire, pour l'essentiel, aux travailleurs les plus modestes et aux cultivateurs.

Depuis des dizaines d'années, la pression ne cesse de s'exercer sur les prix agricoles à la production alors que, le plus souvent, la preuve est faite que leur incidence sur les prix à la consommation est dérisoire...

M. Marcel Brégégère. Très juste !

M. Emile Durieux. ... et que la part du producteur agricole dans les prix alimentaires transformés ne cesse de diminuer. De plus, il faut le constater, sur l'ensemble des dépenses des ménages, la part de l'alimentation s'est trouvée, depuis quelques années, considérablement réduite.

A cette situation, que les gouvernements successifs ont maintenue, est venu s'ajouter le fait que, depuis quatre ans, nos cultivateurs ont connu des difficultés dues aux intempéries et que le rattrapage toujours promis ne s'est jamais manifesté, si bien qu'aujourd'hui les exploitants qui ont pu faire face à la situation le doivent vraiment à leur courage et au fait que, généralement, femmes et enfants ont travaillé avec eux sans limitation du nombre d'heures, oubliant le plus souvent vacances et fins de semaine.

S'il était possible de faire le compte des heures de travail d'une exploitation familiale, on serait souvent amené à constater que le Smic n'a pas été atteint.

Pour affirmer l'existence d'un relèvement, d'ailleurs minime, du revenu agricole en 1977, il a fallu jouer sur le nombre des exploitants et porter au compte de l'année les indemnités sèches qui n'avaient pas été complètement payées en 1976.

Voilà, sur le plan général, ce qu'est la situation de l'agriculteur : des prix comprimés au maximum possible avec des coûts de production de plus en plus élevés résultant de l'emploi de produits ou de machines dont les prix sont libres et souvent excessifs.

Je ne voudrais pas citer trop de chiffres, encore que ceux-ci soient quelquefois significatifs. Seulement, puisque l'on parle beaucoup du lait et de la discutable taxe de coresponsabilité, je citerai ceux que j'ai relevés dans un journal agricole considéré comme sérieux, dans les colonnes duquel un producteur exposait qu'alors qu'il avait acheté une « centrale » de machine à traire en 1970 avec 94 litres de lait, il fallait 274 litres en 1977 ; que le joint de pot à traire, un article vraiment d'usage courant, qu'il avait payé l'équivalent de 13 litres de lait en 1974 lui en avait coûté 33 litres en 1977, soit près de trois fois plus en trois ans.

Des exemples de ce genre, monsieur le ministre, il en existe dans toutes les branches de la production agricole. Des hommes et des femmes travaillent ainsi toute l'année, souvent sans savoir combien ils seront payés de leurs produits. Par contre, ce qu'ils n'ignorent pas, c'est qu'ils le seront en francs dévalués de 10 à 12 p. 100. Ce qu'ils n'ignorent pas non plus, c'est qu'ils reçoivent 15, 20, voire 25 p. 100 de moins que certains autres producteurs de la Communauté économique européenne.

Le Gouvernement vient de décider toute une série de hausses importantes qui ne vont pas manquer d'ajouter encore aux coûts de production toujours en augmentation et auxquels doivent faire face les agriculteurs. Le Gouvernement libère aussi les prix industriels, et il faudrait être bien naïf pour croire que ce soit pour les voir diminuer.

Que va-t-il décider pour permettre à notre agriculture de faire face et de rattraper le grand retard qui lui a été imposé ?

Les responsables de deux importantes affaires de machines agricoles que je questionnais la semaine dernière m'avaient qu'ils ne vendaient plus guère que de petites machines et des pièces de rechange, et que leurs clients habituels n'avaient plus de pouvoir d'achat. L'industrie de la machine agricole va rapidement connaître, elle aussi, de grandes difficultés.

Va-t-on procéder à une véritable mise en ordre des prix agricoles afin que ceux-ci tiennent compte des coûts de production et des dévaluations ? Sans doute certains résultats des négociations de Bruxelles ne sont-ils pas négligeables, mais encore faudrait-il savoir quel usage il va en être fait. Déjà, des journaux insistent on ne peut plus lourdement sur la hausse du coût de la vie qui va en résulter ; ils ne savent certainement pas quelle est la dérisoire part du producteur de blé dans la baguette de pain ou du producteur de lait dans le pot de yaourt.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur un secteur particulier de notre agriculture, celui de la production betteravière et, par voie de conséquence, de l'industrie sucrière, qui est chez nous une industrie que l'on ne saurait modifier du jour au lendemain.

Dans certaines régions, les surfaces consacrées à la betterave, en raison de l'insuffisance des prix, ont été réduites de 8 à 10 p. 100 en moyenne. Des planteurs qui savent faire leurs comptes et n'ignorent pas que cette culture est de celles qui nécessitent les plus grosses dépenses en graines et en produits de traitements non taxés — qui par ailleurs ont été, il faut le dire, écœurés de voir les betteraviers belges recevoir jusqu'à 30 p. 100 de plus à la tonne de ce qu'ils recevaient eux-mêmes — ont diminué leurs surfaces de 20 à 25 p. 100. Depuis 1975, je crois, une dizaine de sucreries ont cessé leur activité — toutes n'étaient pas des usines vétustes. Elles ont été indirectement les victimes de la situation faite aux betteraviers français qui, depuis des années, se sont vu accorder des prix insuffisants et qui viennent, alors que les semis sont faits, du fait d'une réduction du quota B de 35 à 27,5 p. 100, de recevoir un mauvais coup qu'il faudra au plus tôt réparer car nous avons la conviction, nous avons même la certitude qu'en cette affaire ils ont été sacrifiés à d'autres productions.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que les betteraviers ont, depuis longtemps, réussi à maîtriser leur production, partageant avec la sucrerie les risques de la surproduction.

Si mes renseignements sont exacts, à fin mars, on aurait exporté plus de deux millions de tonnes de sucre. Il ne restait que 750 000 tonnes à exporter sur le total des quotas A et B. Pour le quota C, sur 783 000 tonnes, 500 000 étaient déjà engagées.

Certains prétendent que l'exportation coûte cher. En 1976-1977, les producteurs de sucre B ont, par leurs cotisations, assuré le financement de l'exportation de 662 000 tonnes. Si l'on déduit les sucres A.C.P. — Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique — on n'a réellement exporté que 97 000 tonnes de sucre communautaire. Les betteraviers auraient là un crédit de 565 000 tonnes.

En 1977-1978, les producteurs de sucre B, planteurs et fabricants, ont versé des cotisations pour exporter 800 000 tonnes de sucre B. Or, pour cette campagne, on doit exporter 1 500 000 tonnes, après déduction du sucre C et des sucres A.C.P. Cela donne 1 500 000 tonnes, moins 565 000 tonnes de crédit 1976-1977 et 800 000 tonnes financées, soit 135 000 tonnes que le F.E.O.G.A. aurait à financer pour l'exportation, représentant 31 millions d'unités de compte. Ainsi, pour deux campagnes, le F.E.O.G.A. n'aurait à financer que 135 000 tonnes sur un total de 21,5 millions de tonnes, soit 0,63 p. 100 de la production totale, le C n'intervenant pas.

Il est donc faux de prétendre ou de laisser croire que l'exportation des sucres coûte cher au F.E.O.G.A. Alors que la production de sucre permet à la Communauté la rentrée de plusieurs milliards en devises, certains s'efforcent de nous la réduire, et dans la répartition du quota A à travers l'Europe, la France a été pénalisée.

Quant au prix de la betterave, répétons-le, il est en France de 25 p. 100 moins élevé qu'en Allemagne, c'est-à-dire qu'approximativement les Allemands produisent de la betterave B au prix payé pour le A français !

Cette situation mériterait de retenir davantage l'attention et certaines positions devraient assurément être mieux défendues.

La culture betteravière est assurée par une agriculture de pointe, vous le savez, monsieur le ministre. Elle utilise des matériels modernes, des techniques en constants progrès, mais elle est de celles qui sont les plus coûteuses, car, si le prix de la betterave est fixé autoritairement, l'essentiel de ce qui est nécessaire aux planteurs ne l'est pas. Il convient donc de ne pas décourager et laisser se réduire une production qui assure à notre pays d'importantes rentrées de devises.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Revenant à la production agricole en général, je dirai que ce qui est le plus important, ce qui va le plus compter dans les mois qui viennent, c'est non pas le pourcentage de hausse des prix agricoles à la production, dont on va faire un très large état, mais ce que ce pourcentage va représenter face à un rattrapage dont on n'ose même plus parler, mais qui demeure indispensable, face à la hausse des coûts de production qui sera accélérée par celle des services publics et des prix industriels, ainsi que le fait que les producteurs agricoles sont, en moyenne, payés après un an de travail et d'investissement, ce qui accentue d'autant la perte due à la dévaluation de notre monnaie, laquelle, hélas, ne semble pas devoir s'arrêter. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture française vient de gagner à Bruxelles. C'était une victoire méritée, certes, mais le Gouvernement, monsieur le ministre, la devait à nos agriculteurs. En toute logique, il faut en féliciter le ministre de l'agriculture dont la fermeté, le talent, la connaissance des dossiers, mais aussi la diplomatie ont fait merveille. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.)*

Je ne saurais bien sûr, oublier le nouveau secrétaire d'Etat, non plus que l'ensemble de la délégation française.

Nous sommes, dans cette « maison », suffisamment critiques lorsque nous devons l'être, pour féliciter lorsque nous devons le faire, et c'est avec plaisir que j'ajoute ma voix et celle de mon groupe — qui sont aussi l'expression de l'amitié — à la satisfaction de la profession représentée, notamment, par l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture et la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Nous avons ainsi évité qu'une crise grave ne vienne secouer l'édifice européen ; à l'évidence, ce n'était pas le moment ! Et pourtant un certain nombre d'entre nous étaient prêts, n'est-il pas vrai, à courir ce risque.

Mais il fut aussi tenu compte des légitimes aspirations du monde paysan à une vie décente et à l'indispensable sécurité dans le niveau des cours qu'exige l'exercice de cette profession.

Monsieur le ministre, je ne pourrai entendre tout à l'heure, les réponses que vous ferez à mes collègues et à moi-même, car, en quittant cette tribune, je devrai rejoindre mon département pour assister à une importante réunion qui se tient ce soir, mais je lirai avec l'attention et l'intérêt que vous supposez les réponses que vous nous apporterez et que vous me ferez au *Journal officiel*.

Je voudrais présenter trois observations : la première concernera le succès, et je dirai, les contraintes du succès de Bruxelles ; la deuxième se rattachera aux problèmes de la viande bovine ; et la troisième sera liée à ceux de la viande ovine.

A propos du succès mais aussi des contraintes de Bruxelles, je rappellerai brièvement l'essentiel des accords passés dans la nuit du 11 au 12 mai : une hausse des prix de 5,6 p. 100 qui s'ajoute aux 3,7 p. 100 obtenus depuis le début de l'année, une importante réduction des montants compensatoires qui pèsent lourdement sur nos exportations de produits agricoles, et la défense de nos producteurs de porcs qui pourront ainsi mieux lutter contre leurs concurrents belges et néerlandais. Mais, sur ce point, nous savons que le dossier ne saurait être considéré comme clos et qu'il nous faut, qu'il vous faut, monsieur le ministre, poursuivre la lutte.

Pour que le tableau soit complet, il faut ajouter la volonté réaffirmée du Gouvernement français d'aligner, en trois ans, les prix agricoles de notre pays sur ceux de nos partenaires du Marché commun. Pour ce faire, il nous faudra consentir à des dévaluations successives du franc vert, car force est de reconnaître que les paysans français ont dû faire dans le passé et doivent faire maintenant encore les frais d'un franc vert sur-évalué.

C'est là que se retrouve la volonté gouvernementale de mettre fin, par étapes, aux mécanismes pervers élaborés par les experts pour masquer les difficultés nationales successives de tel ou tel partenaire, dont, reconnaissons-le, les nôtres propres.

Il faut revenir, a dit M. Raymond Barre, à la vérité des prix, à la vérité des coûts, ce qui suppose, à l'évidence, la neutralité des mécanismes monétaires et économiques nationaux et internationaux. Le Gouvernement, son chef nous l'a dit ici même dans la nuit du 11 au 12 mai, est décidé à libérer l'économie française de ses béquilles et de ses emplâtres, persuadé qu'il est des vertus de la vérité dans un cadre de concurrence organisée.

Ce souci de la vérité que la France veut incarner, l'Europe ne saurait, pour sa part, s'y soustraire.

Cela englobe l'ensemble de nos partenaires et il faudra, à cet égard, aller jusqu'au bout du raisonnement.

Pour que la victoire de Bruxelles ait des lendemains, elle devra être à chaque instant consolidée par une bonne tenue de notre monnaie ; sinon, la décision du Gouvernement n'aurait pas de sens.

Le Monde du 13 mai — je suis du même avis — allait même jusqu'à écrire que : « c'est pratiquement faire entrer le franc dans le serpent monétaire ». Nous sommes bien là, monsieur le ministre, au nœud de la question.

C'est bien de la façon dont seront tenus ces engagements que, ou bien l'agriculture gagnera, ou bien elle perdra, et nous avec elle, et l'Europe avec nous.

Le geste est audacieux, il ne peut se comprendre que dans le cadre d'une politique globale de meilleure gestion des finances publiques, mais aussi d'une plus grande pugnacité de notre économie. L'enjeu est de taille et le succès ne va pas de soi. Mais existe-t-il une autre politique dans le cadre actuel de l'environnement international ? Je pose la question et je serais heureux que vous y répondiez, car je veux voir, au-delà de ce succès, la possibilité pour notre pays d'affermir son influence pour consolider l'Europe verte dont l'édifice laisse apparaître ici et là d'importantes lézardes.

En effet, la Communauté ne paraît pas avoir encore bien digéré le passage de six à neuf et la Grande-Bretagne, reconnaissons-le parce que c'est la vérité, vit, aux dépens de ses partenaires, dans une situation de dérogations qui ne saurait s'éterniser, au risque de remettre en cause l'Europe elle-même.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de cet exposé qui est relative à l'élevage bovin.

Sa situation a été affectée, d'une part, par la crise monétaire et économique internationale qui sévit depuis 1973 et, d'autre part, par la succession de deux années climatiquement opposées : 1976 avec la sécheresse et 1977 avec de fortes intempéries.

Nous savons tous combien l'élevage bovin est lié au sol et au climat. On ne s'étonnera donc pas des perturbations qui sont ainsi apparues sur le marché, tout particulièrement en 1977.

Par ailleurs, nous avons ressenti l'impression d'une nette dégradation de la politique agricole commune et je ne répéterai pas ce que mes deux excellents collègues ont dit avant moi sur ce sujet.

Cette dégradation est accentuée par une dangereuse augmentation des « accords spéciaux ».

Ainsi, en 1977, les importations obligatoires ont été de l'ordre de 200 000 à 250 000 tonnes ; elles se sont succédées les unes aux autres et elles ont ainsi représenté environ 4 p. 100 d'un marché de 6 millions de tonnes, au détriment des éleveurs de la Communauté et — allons jusqu'au bout de la pensée — sans grand profit pour les éleveurs des pays exportateurs.

Le revenu des éleveurs, quoiqu'en disent certains, n'a pas augmenté si l'on considère, comme on doit le faire, le revenu disponible. En effet, la part des amortissements de matériels et de bâtiments fut en nette progression ces dernières années. Le décalage a donc été sensible entre la progression du revenu net et celle du revenu brut. Il ne faut pas confondre l'un et l'autre, de même qu'il ne faut pas assimiler, en période de forte inflation, les francs constants aux francs courants car il ne s'agit pas de la même chose.

En outre, les statistiques mettent en relief des valeurs moyennes qui masquent d'importantes disparités. Il nous faut tenir compte des différents systèmes de production et des problèmes propres aux exploitations familiales dont nous connaissons l'importance et que nous défendons.

Il faut savoir aussi que, pour l'année 1977, si les prix ont augmenté de quelque 11 p. 100 pour les gros bovins, les quantités produites ont, elles, dans le même temps, diminué de 11 p. 100.

Ces prix étaient, certes, plus élevés qu'en 1976, mais ils n'ont toujours pas retrouvé le niveau de 1970, en francs constants, si l'on tient compte des effets de l'inflation sur les prix des produits nécessaires à l'agriculture.

Au total, les recettes des exploitants n'ont donc pas varié par rapport à 1976, ce qui signifie que leur revenu réel a baissé.

Certains accusent les producteurs de viande bovine d'être responsables de l'inflation — tout au moins partiellement — alors que l'on peut et que l'on doit se demander si les responsabilités concernant la mise en œuvre d'une politique de l'élevage n'incombent pas réellement aux incertitudes et aux fluctuations monétaires.

En effet, des progrès importants ont été accomplis, notamment dans le domaine de la productivité et de l'organisation de la production, grâce à la coopération des pouvoirs publics et des professionnels.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nos éleveurs ont raison — vieux et grave problème ! — lorsqu'ils demandent le maintien de l'intervention permanente, le retour au fonctionnement normal des règles communautaires, la fixation du prix d'orientation de la viande bovine en tenant compte du nécessaire rattrapage du revenu des productions animales, et la mise en place d'une aide spécifique pour les éleveurs de troupeaux allaitants.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Jean Cluzel. Il est, par ailleurs, souhaitable de mettre fin à la prolifération des accords spéciaux qui nuisent autant à nos éleveurs qu'à ceux de la Communauté en général.

Sans doute est-il nécessaire d'aboutir à un règlement analogue dans ses principes à celui qui existe pour les céréales, qui permettrait à la préférence communautaire de jouer pleinement par l'institution d'un prix de seuil.

De son côté, l'O. N. I. B. E. V. doit maintenant trouver un second souffle. Il lui faut améliorer ses méthodes d'intervention tout en poursuivant une action de clarification du marché, particulièrement en ce qui concerne trois objectifs : le marquage, la pesée et le retour de l'information d'abattage aux producteurs.

L'Office, en concertation avec les professionnels concernés, doit enfin consolider et moderniser l'ensemble de ce que l'on appelle « la chaîne viande ».

De son côté, le Gouvernement devrait mener une politique d'actions techniques à la mesure des besoins de l'élevage, mais qui réponde aussi aux conditions économiques telles qu'elles nous sont actuellement imposées : éradication des maladies, amélioration génétique, vulgarisation des techniques, entre autres.

J'en arrive maintenant à l'élevage ovin. Nous pourrions relever, à ce sujet, la phrase suivante de votre communiqué diffusé à Bruxelles au petit matin du 12 mai, je la cite : « Le conseil est convenu de la nécessité de mettre en place une organisation du marché ovin. Il se propose d'accélérer l'examen de la proposition de la Commission et d'étudier à une date prochaine la politique à suivre en la matière. »

Si vous me le permettez, monsieur le ministre, expliquons-nous sur cette phrase et voyons si nous sommes d'accord à son sujet.

Là encore, il nous faut vous féliciter pour avoir su dissocier de ce que l'on pourrait appeler le « paquet des prix agricoles » le problème de l'élevage ovin et pour n'avoir pas suivi les suggestions que la Commission avait, en la matière, soumises au conseil des ministres européen de l'agriculture, les 4 et 5 avril derniers.

En effet, mes chers collègues, ces propositions pourraient être résumées en un seul principe : c'est purement et simplement le renoncement à une protection normale du marché communautaire en matière de viande ovine. Je ne crois pas dénaturer les propositions de la Commission en les résumant en cette seule phrase.

Ces propositions étaient d'autant plus inacceptables que la viande ovine, sur le marché mondial, n'est guère que le sous-produit de la laine et que les producteurs néo-zélandais se trouveraient alors confortés dans leurs prix de dumping pour envahir un peu plus le marché français.

En conséquence, les sept firmes multinationales qui dominent le marché mondial de la viande ovine auraient eu toute latitude pour étendre leur emprise sur le Marché commun, pour faire régresser notre production nationale et, peu à peu, faire disparaître, en France, l'élevage du mouton.

L'inquiétude des éleveurs français de moutons, dont mes collègues et moi-même nous faisons l'écho à cette tribune, est d'autant plus justifiée que l'on pouvait lire, dans le dernier numéro du journal de la *National farmers union*, cette phrase révélatrice : « Maintenant que les propositions des prix en agriculture sont réglées à Bruxelles, il faut que le ministre anglais de l'agriculture fasse tout pour obtenir très rapidement un règlement de la viande ovine essentiellement britannique pour avoir enfin un secteur à notre mesure nationale. » Voilà une phrase qu'il faut méditer.

Vraiment, on ne saurait mieux exprimer en si peu de mots une réaction de type ultranationaliste et, par conséquent, anti-communautaire. En bref, c'est la question du détournement de trafic qui se trouve posée au-delà des intérêts des producteurs britanniques. Il est donc indispensable de rappeler nos voisins et amis d'outre-Manche au respect des principes du traité de Rome et, notamment, de celui de la préférence communautaire.

Des propositions concrètes ont été faites par la fédération nationale ovine pour l'adoption d'une organisation commune du marché européen de la viande ovine. Elles permettraient de s'attaquer aux causes des disparités que connaissent les diverses politiques ovines des pays membres de la Communauté européenne et qui, on le sait, provoquent d'importantes différences de pays à pays dans les prix de marché.

Au sujet des zones défavorisées de notre pays — et je sais que parmi les collègues qui vont me succéder à cette tribune certains vont intervenir à leur propos — je suggérerai simplement, monsieur le ministre, l'application d'un plan national d'adaptation, qui pourrait être comparable aux aides apportées par le gouvernement britannique à l'élevage ovin en montagne ou, plus encore, à la méthode irlandaise qui permet de fixer une plus grande valeur ajoutée en zones difficiles et encourage efficacement la productivité.

En manière de conclusion, je rappellerai simplement deux objectifs qui me paraissent liés, qui se situent sur deux plans différents, un plan politique et un plan économique, mais qui se complètent : la construction de l'Europe et la défense de l'élevage français.

L'Europe tout d'abord : si la compétition entre les éleveurs est actuellement faussée par l'existence des monnaies vertes, elle le fut pratiquement depuis l'origine du Marché commun par la stagnation politique de la construction européenne.

La défense de l'élevage français ensuite : sont concernés par les prix du bœuf et du mouton non seulement plusieurs centaines de milliers d'exploitants agricoles, mais, avec eux, l'ensemble des Français comme consommateurs. En effet, ce serait un calcul risqué que celui de faire disparaître aujourd'hui une partie de notre élevage familial sous les coups d'une concurrence internationale anarchique pour laisser demain ces mêmes consommateurs subir la loi de quelques multinationales.

Par conséquent, tout se tient : la défense bien comprise du consommateur français, le progrès de l'élevage français et la construction politique de l'Europe. Aucun élément ne peut être dissocié. C'est ce qui doit être bien compris à Paris pour être bien dit et bien défendu à Bruxelles. C'est ce que le Sénat se devait, aujourd'hui, de rappeler avec toute la force de sa conviction, lui qui s'honore de comprendre en son sein tant d'élus de la France rurale. (*Applaudissements à droite, sur les travées du R.P.R. et de l'U.D.C.P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, contrairement à M. Eberhard — je le prie de bien vouloir m'en excuser — et à l'instar de mon ami M. Cluzel, je ne vous ménagerai pas les félicitations auxquelles vous avez droit. Grâce à vous, en effet, il me paraît incontestable que la fermeté au service du bon droit a été payante.

Vous ne serez pas surpris que, sans dresser un nouveau bilan — cela a déjà été fait par ailleurs, et fort éloquemment, par M. Cluzel — j'attache une importance particulière au premier allègement de la pression exercée sur les producteurs de porc par leurs concurrents belges et néerlandais — nous avons maintes fois évoqué ensemble ce grave problème — au démantèlement des montants compensatoires et à l'alignement des prix agricoles français sur les prix communs.

Je n'ai pas besoin d'évoquer les questions qui demeurent posées. Sur ce point, je partage le sentiment de mes collègues appartenant à tous les groupes de l'assemblée.

Aussi bien que moi, mieux que nous sans doute, monsieur le ministre, vous savez l'incidence des conditions climatiques défavorables du printemps sur les volumes de production. Autant que nous, j'en suis sûr, vous vous inquiétez du taux de la hausse des coûts de production liée au relèvement des tarifs et des prix comme au renchérissement de l'alimentation animale qui résulte de l'évolution des marchés.

Je me bornerai donc, dans le dessein de vous aider à remplir une tâche dont vous vous acquittez avec honneur et bonheur, à formuler un regret, un rappel et un avertissement.

Le regret porte sur l'aspect négatif — ou sur l'un des deux aspects négatifs, car il y a malgré tout des ombres au tableau — des décisions de Bruxelles, je veux dire l'importante réduction du quota B sucrier français.

Comme M. Durieux, dont les observations ont précédé et préparé les miennes — encore que je ne les rejoigne pas entièrement — je représente une région où la betterave est une tête d'assolement irremplaçable. La réduction, que je regrette, y aggraverait nécessairement le danger que mon ami M. Maurice Cornette vous a signalé, le 28 avril, à l'Assemblée nationale : l'évasion des betteraves françaises vers les sucriers belges, ou, si vous préférez, la couverture du quota A belge par nos betteraves excédentaires. Cela entraînera trois inconvénients majeurs : une charge anormale pour le F.E.O.G.A., une inégalité choquante entre les planteurs selon leur localisation géographique ou leur capacité de production — j'ai eu le privilège de parler à la même tribune que vous, monsieur le ministre, pendant la campagne électorale, et je sais à quel point vous êtes sensible aux disparités internes — enfin, un risque majeur pour notre industrie de transformation dans toute la zone frontalière franco-belge. Cette industrie, je vous le dis en passant, devra réduire son activité de 50 p. 100 si aucun fait nouveau n'intervient.

Ce fait nouveau peut et doit être la révision du règlement sucrier.

Je sais que le projet élaboré par la commission n'était pas satisfaisant. Quelles sont, à cet égard, vos intentions et vos prévisions ? Voilà ma première question.

J'ai le devoir d'être sévère en passant du regret au rappel.

Il y a, monsieur le ministre, non pas un scandale, mais un double scandale de la maïserie, au sujet de laquelle j'avais déposé une question orale.

J'ai sous les yeux le texte de la lettre que vous m'avez adressée le 21 novembre de l'année dernière au sujet de la suppression de la restitution au profit de la maïserie et au sujet du calcul erroné du montant compensatoire applicable à cette industrie.

Quelques semaines avant votre réponse — c'est un point capital — la cour de Luxembourg avait pris une décision qui, constatant l'illégalité de la suppression de la restitution à la maïserie, invitait le conseil à rétablir l'égalité de traitement.

Le 6 décembre, vous me confirmiez cette décision par une autre lettre en signalant que ce problème de la restitution « devait, du fait de la décision de la cour de justice de Luxembourg, évoluer rapidement dans un sens favorable ».

Hélas, il n'en a rien été. Je sais que la République fédérale allemande a utilisé tous les moyens de la procédure communautaire pour s'opposer au rétablissement de la restitution. Il reste qu'elle est juste et nécessaire et que son rétablissement, proposé par la commission, est exigé par la cour de Luxembourg. Il doit y avoir une limite à notre patience.

De la même manière, le problème du calcul des montants compensatoires monétaires applicables à la maïserie n'a pas reçu de solution.

C'est encore la commission qui, en novembre dernier, a organisé une rencontre des différentes délégations professionnelles des pays de la Communauté pour débattre de ce problème. Elle en a tiré des conclusions qui, si je suis bien informé — et je ne peux pas ne pas l'être — visent à abaisser le coefficient de 1,60 ; nous ne comprenons pas qu'elle tarde tant à donner satisfaction à une demande d'autant plus juste qu'il existe un précédent.

Ce précédent, je le garde en mémoire parce que j'étais ministre des affaires étrangères en 1970 et je me rappelle comment, à la suite d'une simple demande en recours gracieux, le syndicat des exportateurs de farine de blé s'étant plaint que, par suite d'une erreur, les autorités communautaires aient ignoré l'existence des sous-produits de la mouture de blé, ce qui revenait à octroyer trop de montants compensatoires aux importations des produits étrangers et à faire acquitter trop de montants compensatoires aux exportations françaises vers ces mêmes pays étrangers de la Communauté, le problème a été immédiatement réglé.

Eh bien, le cas de la maïserie française est rigoureusement semblable, et je m'étonne, notre bon droit étant évident, le droit communautaire étant de notre côté et les institutions communautaires nous approuvant, que nous n'ayons pas réussi à faire prévaloir notre point de vue. Il s'agit d'une double distorsion qu'il ne serait que temps de redresser.

Je ne vous apprends rien en disant que l'industrie française de la maïserie est menacée de mort.

Enfin, l'avertissement que je veux lancer pour terminer ne s'adresse pas seulement ni même principalement à vous. J'ajouterais, monsieur le ministre — c'est pourquoi il n'est pas pour vous déplaire — que, selon toute probabilité, cet avertissement, bien loin de la gêner, facilitera votre tâche.

Il porte — et ici je rejoins M. Eberhard — sur les dangers de l'élargissement prématuré du Marché commun.

Je sais que les meilleures raisons politiques commandent de ne pas décourager les légitimes ambitions de trois pays amis : le Portugal, l'Espagne et la Grèce. Je n'oublie pas non plus ce que furent mes propres responsabilités. La politique agricole commune fut chronologiquement et hiérarchiquement au premier plan de nos préoccupations quand nous nous sommes orientés vers le passage de l'Europe des Six à l'Europe des Neuf.

En effet, nous avons subordonné l'élargissement à l'achèvement, en d'autres termes, l'ouverture même de la négociation avec le Royaume-Uni et les autres pays candidats aux conclusions et à la ratification par tous nos partenaires du traité d'avril 1970 qui rendait les politiques communes, donc, en fait, la politique agricole commune, irréversibles.

Cette irréversibilité fut la condition préalable non pas seulement de l'élargissement, mais également, je le répète, de la négociation.

Or, malgré cette précaution salutaire — où en serait la Communauté si elle n'avait pas été prise ? — malgré la période de transition qui a duré cinq ans, la dérogation continue pour le Royaume-Uni à remplacer la règle, comme l'a très justement rappelé M. Cluzel il y a un moment.

Dh bien, créer de nouveaux déséquilibres serait mettre tout l'avenir communautaire en péril. Cette imprudence serait impardonnable au moment où, grâce à la France et à son ministre de l'agriculture, l'Europe des Neuf s'engage peut-être enfin sur la voie qui mène à la nécessaire conciliation des droits respectifs du producteur et du consommateur. (*Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord rendre hommage à la ténacité avec laquelle vous avez défendu les positions françaises au cours des discussions de la semaine dernière. Nous savions que ces discussions seraient difficiles. Elles ont été suivies avec attention par tous les milieux professionnels, et bien entendu par tous les parlementaires puisque, en relation avec les agriculteurs sur le terrain, nous avons tous reçu des télégrammes qui nous demandaient d'insister auprès de vous pour que vous soyez fermes. Vous l'avez été et nous vous en remercions. Nous avons conscience d'ailleurs que cette année, ces discussions seraient plus difficiles que les années passées, puisque le problème des montants compensatoires a pris une autre dimension. N'oublions pas que ces montants compensatoires ont atteint, au moment le plus défavorable, le taux de 23 p. 100, ce qui a augmenté encore les distorsions et les inconvénients de ce système.

Je voudrais évoquer brièvement les mesures favorables qui ont été prises, en signalant toutefois que tout n'est pas réglé et qu'il reste encore à résoudre de nombreux problèmes auxquels, j'en suis persuadé, vous allez continuer à réfléchir.

Ces mesures favorables intéressent d'abord les productions animales. En effet, on a peu parlé, tout au moins jusqu'à présent, de la diminution de la taxe de coresponsabilité qui frappait assez lourdement les producteurs de lait. Elle a été ramenée à 0,50 p. 100. Cette nouvelle sera certainement bien accueillie dans toutes les régions productrices de lait, où les exploitations sont souvent de type familial. Cette taxe n'a jamais été vraiment acceptée. Elle a toujours été subie et discutée et je dirai même qu'elle a été contestée dans toutes les régions où, pour des raisons diverses, la production laitière était déjà en baisse sensible depuis quelques années. Je connais une région où cette production a baissé d'environ 30 p. 100 en cinq ans, non pas uniquement pour des facteurs climatiques ou des facteurs de production, mais simplement en raison d'un certain découragement et d'une volonté d'abandonner cette production, ce qui rendait encore plus difficile la situation de ceux qui la maintenaient et qui ne se sentaient pas concernés par les excédents de lait auxquels on faisait périodiquement allusion.

Quant à la dévaluation du franc vert, qui est de 3,6 p. 100, auxquels il faut ajouter les 3,7 p. 100 des 1^{er} février et 8 mars derniers, elle permet de ramener les montants compensatoires à 10,5 p. 100. C'est très certainement l'un des éléments les plus positifs de tous ceux que vous avez pu obtenir à Bruxelles.

En ce qui concerne le porc, qui était l'objet des soucis de tous les éleveurs, nous avons reçu les demandes insistantes de tous nos collègues et amis producteurs qui, depuis quelques mois, étaient littéralement affolés par la baisse catastrophique à laquelle ils étaient confrontés et qui provenait d'importations concurrentielles absolument aberrantes, permises par ces montants compensatoires que j'évoquais à l'instant. Vous avez fait en sorte que ces derniers soient ramenés à 6,5 p. 100 et que leur montant soit encore atténué par un changement des bases de référence. Tous ces éléments très positifs permettront probablement de redonner à ceux qui pratiquent l'élevage du porc la confiance qu'ils avaient commencée à perdre et d'éviter peut-être que l'année prochaine ou cette année, nous n'ayons encore à noter un déficit d'importations de viande porcine de quelque 2 500 millions de francs.

A ce propos, je voudrais tout de même regretter que ces mesures ne soient pas accompagnées de dispositions particulières en ce qui concerne l'introduction en Europe de manioc qui vient de pays lointains sans subir de prélèvements à l'entrée, qui

voyage donc librement et qui permet à des éleveurs de porcs de certaines nations du Marché commun de se procurer un aliment qui leur coûte environ 30 p. 100 moins cher que les céréales qu'ils devraient acheter soit sur le marché européen, soit à l'importation. Par conséquent, ils nourrissent des porcs avec un aliment qui leur coûte nettement moins cher qu'à l'éleveur français et, en revanche, ils bénéficient, lorsqu'ils exportent ces porcs en France, du jeu favorable des montants compensatoires, autrement dit de la restitution qui leur est consentie, comme s'ils avaient acheté des céréales en France pour élever ces porcs.

C'est là une des pratiques les plus difficiles à faire admettre à nos éleveurs et je crois, monsieur le ministre, qu'il faudra que vous obteniez non pas des mesures de protection, mais un changement du système de calcul de ces montants compensatoires. N'oublions pas que pendant l'année 1977, et même peut-être en 1977-1978, on estime que va entrer en Europe l'équivalent en manioc de 60 millions de quintaux d'orge, soit à peu près la récolte française d'orge. Il s'agit là d'un chiffre considérable. Il se crée ainsi pour nos productions des distorsions économiques flagrantes.

Cela étant, je ne voudrais pas amoindrir la satisfaction que nous avons pu éprouver en constatant cette baisse des montants compensatoires à leur niveau actuel. Vous avez indiqué que vous vouliez venir à bout des montants compensatoires en trois ans. Vous avez réussi cette première étape. Nous sommes persuadés que vous ferez tout pour réaliser avec succès les deux prochaines étapes.

Mais, des questions restent posées, après ces discussions. Bien évidemment, la première concerne leur impact réel sur les recettes des exploitations agricoles puisqu'en fait seuls deux produits, le lait et le sucre, sont directement liés aux prix d'orientation qui sont décidés à Bruxelles. Mais, généralement, le véritable prix est le prix d'intervention. Or, actuellement, pour plusieurs produits agricoles animaux ou végétaux, les prix de marché sont déjà au niveau des prix d'intervention qui viennent d'être fixés. Peut-on en déduire que le marché va suivre la hausse parallèlement à l'augmentation qui vient d'être acquise à Bruxelles ? Ou bien, n'en sera-t-il pas ainsi ? C'est un des premiers problèmes sur lesquels nous aurons à nous interroger parce qu'en fait les revenus des agriculteurs dépendront de la courbe que prendra l'orientation de ces prix de marché. C'est là que l'on peut s'inquiéter de certaines démobilités des règles qui faisaient l'intérêt du marché communautaire lorsqu'il a commencé à fonctionner.

Par exemple, en matière de fruits et légumes, il n'est pas du tout certain que les prix qui ont été définis par les accords de Bruxelles permettront d'assurer effectivement aux producteurs les recettes qu'ils attendent, ne serait-ce qu'en raison des volumes de récolte qui peuvent complètement changer les termes de la concurrence.

Tout à l'heure, notre collègue M. Cluzel évoquait le cas de la viande bovine. Il a parfaitement raison. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui le prix est à un niveau satisfaisant par rapport au prix d'intervention qu'il faut rayer d'un trait de plume toute intervention sur la viande bovine, comme quelquefois cela a été demandé et a pu être souhaité par certains secteurs du commerce. Ce serait certainement provoquer, à terme, un effondrement du cours que nous connaissons actuellement.

Il s'agit, donc, après cette première opération sur les prix, d'obtenir le maintien des règles qui, jusqu'à présent, devraient permettre d'assainir le marché et permettre à l'agriculteur de toucher le fruit de sa production.

Je ne reviendrai pas sur le problème du règlement ovin que M. Cluzel a traité. C'est un souci que partagent tous ceux qui sont éleveurs de moutons, et il arrive même qu'ils soient parlementaires ou représentants de départements où cet élevage a une grande importance. Il est certain que, si, d'un seul coup, on supprimait la protection actuelle, ce n'est pas 55 000 tonnes de viande ovine qu'il faudrait importer chaque année, mais probablement un chiffre beaucoup plus important.

En ce qui concerne les charges, on peut partager le souci qui a été exprimé par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Nul ne sait à quoi aboutira, demain, la vérité des prix. Elle a été décidée par le Premier ministre, qui nous en a encore longuement entretenus la semaine dernière. Il ne faudrait pas que cette vérité des prix du secteur public ou du secteur industriel se traduise par une hausse des charges à la production agricole telle qu'elle efface l'augmentation du revenu agricole,

En 1977, on a pu constater sa légère progression de 3,1 p. 100, parce que, comme quelqu'un l'a dit tout à l'heure, dans les calculs a été introduite une part d'aides directes qui venaient des années précédentes. J'ai l'impression que malgré cette légère progression, la croissance du revenu agricole reste très en retard par rapport à ce qu'elle a pu être pendant les dix années précédentes et que, par conséquent, il y a là un effort à faire au cours des années qui viennent. Je n'insiste pas, car je sais que vous n'ignorez pas ces questions.

Je voudrais maintenant évoquer le problème de la modernisation de l'appareil de production agricole, puisque c'est grâce à lui que les recettes sont obtenues. Cet appareil a besoin d'être modernisé et pour toute une série de régions françaises se pose la question des plans de développement agricole. Il s'agit là de dispositions prises en application d'une directive de Bruxelles, qui, comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises à l'occasion de la discussion budgétaire, a été longue à percer même dans l'appréciation des agriculteurs qui pouvaient en bénéficier, puisqu'il a fallu deux ou trois ans pour que les premiers dossiers soient déposés et pour que leur nombre commence à être important.

Mais au moment où, normalement, on devrait pouvoir bénéficier des avantages de ces plans de modernisation agricole, il apparaît que les objectifs qui leur sont assignés sont trop ambitieux pour un bon nombre d'exploitants. Il y aurait lieu — et je pense que vous pourriez peut-être mener des négociations dans ce sens auprès de vos partenaires de Bruxelles, monsieur le ministre — de prévoir des étapes pour atteindre ces objectifs.

Il existe de nombreux autres problèmes relatifs à l'efficacité de cet appareil de production. Ils sont liés à l'installation des agriculteurs jeunes ou moins jeunes. N'oublions pas que, depuis dix ans, 550 000 actifs ont quitté cette profession et qu'il n'y a eu que 160 000 installations nouvelles.

N'oublions pas non plus les charges que représentent de plus en plus le foncier, surtout pour ceux qui s'installent.

N'oublions pas enfin l'endettement agricole qui atteint des chiffres sombres particulièrement importantes après deux années de récoltes mauvaises.

Il s'agit là de problèmes plus généraux que ceux que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui. Je les ai traités cependant parce que je pense qu'ils font partie des réflexions auxquelles vous vous êtes déjà livré pour la préparation de la loi-cadre qu'on nous annonce.

Voici, pour terminer, ma dernière question. Monsieur le ministre, comment pensez-vous associer le Sénat à ces réflexions et à l'élaboration de ce texte ? (*Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Grâce à votre action persévérante, monsieur le ministre, une partie des problèmes agricoles français au sein de la Communauté économique européenne a trouvé soit une solution, soit une amorce de solution.

C'est tant mieux pour les agriculteurs concernés. Hélas ! pour les autres, l'inquiétude demeure et parmi ceux-ci, nous trouvons les éleveurs ovins et les éleveurs de porcs. Me cantonnant aux premiers, je veux rappeler qu'ils sont quelque 60 000 avec 7 millions de brebis.

Ce qui doit nous rendre attentifs à leur problème, c'est le fait que des zones entières sont concernées : il y va donc de l'avenir de certaines régions.

Ainsi, dans le département de la Vienne que je représente, 30 p. 100 de la surface agricole sont consacrés à cet élevage, ce qui permet à des terrains difficiles ou ingrats une production actuellement irremplaçable. En effet, même avec la mise en œuvre de moyens modernes de production d'herbe dans ces zones, le rendement fourrager à l'hectare ne permettrait pas une reconversion dans un autre élevage ; le choix est donc entre, d'une part, le soutien et le maintien de l'élevage et, d'autre part, la désertification rurale, ce qui m'amène à dire qu'une erreur ou une insuffisance de mesures en faveur de la production ovine ne manquerait pas de provoquer très rapidement une véritable crise économique et sociale dans les régions concernées.

Lors du vote du budget de l'agriculture au Sénat en décembre dernier, c'est-à-dire peu de temps avant la fin de la période transitoire prévue dans les clauses de l'acte d'adhésion en 1972

de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark, et dans l'attente d'un règlement européen, nous n'avions pas manqué de vous interroger et de formuler nos appréhensions.

Vous nous aviez donc rassurés en affirmant que vous resteriez très ferme dans toutes les négociations.

Nous savons que vous avez été opposé au projet de règlement européen pour le mouton, soumis à Luxembourg au conseil des ministres le 4 avril dernier.

D'ailleurs, la plupart des Neuf l'étaient également, mais pour des raisons divergentes qu'il serait superflu d'analyser à cette tribune et qui peuvent ainsi se résumer : l'Allemagne de l'Ouest, parce qu'il aurait coûté trop cher à la Communauté ; la Grande-Bretagne, parce qu'il aurait fait monter les prix ; l'Irlande, parce qu'il aurait fait baisser les prix qu'elle obtient actuellement sur le marché français ; enfin, la France, parce qu'il aurait abouti à une baisse de 40 p. 100 des prix à la production.

Il convient cependant de rappeler qu'il existe un problème ovin en France depuis l'élargissement de la Communauté en 1972. En effet, depuis la fin de la période transitoire du traité de Rome en 1969, le mouton avait circulé librement dans l'Europe des Six. Deux pays seulement ont, donc, du fait de l'élargissement de la C. E. E. et de leur adhésion, créé le problème, à savoir la Grande-Bretagne et l'Irlande, puisque le Danemark a une très faible production.

L'accord signé en décembre avec l'Irlande donne à notre partenaire satisfaction, tout en ménageant les intérêts des producteurs ovins français.

Seule parmi les Neuf, la Grande-Bretagne demeure en situation de pays tiers et ce jusqu'à l'adoption d'un règlement européen.

Nous savons que, si notre partenaire nous pose un problème particulier alors qu'il est le plus gros producteur de la Communauté avec 223 000 tonnes, c'est qu'il veut demeurer le plus gros importateur des pays tiers à la Communauté, soit actuellement 219 000 tonnes.

Cette liberté des importations, que la Grande-Bretagne souhaite voir inscrite dans le projet de règlement européen, reste, me semble-t-il, le pas à ne pas franchir.

Nous savons, d'autre part, que notre partenaire bénéficie en ce domaine d'un allié de poids, à savoir la Nouvelle-Zélande, dont les ministres et le chargé d'affaires à Bruxelles sont restés très actifs ces derniers mois, tant auprès de la Commission que dans les capitales européennes.

Sachant également que les producteurs ovins anglais — toujours dans le même objectif : maintenir des prix bas pour les consommateurs britanniques — bénéficient de prix garantis ou *deficiency payment* à la production, que, sur douze millions de brebis, six millions appelées « brebis de collines » bénéficient de subventions dans le cadre de défrichement et réfection des prairies, nous voyons là une situation et un ensemble de mesures qui ne sont pas sans nous inquiéter.

Leur réalisation au sein de la Communauté aboutirait, production et importations confondues, à un prix de 12 à 12,50 francs le kilogramme de carcasse, alors qu'il est actuellement en France de 19 à 20 francs.

Le résultat serait donc un désastre — le Waterloo du mouton — pour les éleveurs français.

Monsieur le ministre, nous aimerions connaître la politique que le Gouvernement compte suivre et poursuivre pour assurer la sauvegarde de l'élevage ovin en France.

Au cours de mon intervention de décembre, je vous avais fait part de mesures qui pouvaient être envisagées, telles la déconsolidation des droits de douane au G. A. T. T., le *general agreement on tariffs and trade*, pour les échanges avec les pays tiers et une limitation stricte des importations.

Dans un discours prononcé à Gramat en mars 1978 et rapporté par la presse, vous auriez émis l'idée d'un recours possible à l'article 40, paragraphe 2, du traité de Rome.

Monsieur le ministre, votre réponse est attendue de tous ; des éleveurs, bien sûr, mais aussi de toutes nos régions pour qui l'élevage ovin est source de richesse. Vous avez été ferme dans la défense des intérêts légitimes de nos producteurs. Les assurances que vous donnerez à cette tribune seront bienvenues et je vous en remercie au nom de mes collègues. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite, ainsi que sur diverses travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai quelques scrupules à prendre la parole après les spécialistes des questions agricoles, mais la brièveté de mon intervention et le fait que je représente un département dont l'activité essentielle est l'élevage m'autorisent, je pense, à dire ces quelques mots.

Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, et à vous féliciter pour la fermeté de votre action à Bruxelles et les avantages que vous avez pu obtenir. Si évidemment tout n'a pu être obtenu, néanmoins c'est un pas important qui a été franchi et nous imaginons avec quelles difficultés !

Ces modifications des montants compensatoires, cauchemar des éleveurs, vont avoir pour notre région des avantages multiples. Elles resteront la concurrence que nous font sur le marché intérieur les fromages des pays à monnaie forte. Cette concurrence était particulièrement sensible pour notre région, une partie importante de la production laitière étant vouée à l'exportation.

Nos éleveurs étaient déjà suffisamment touchés par le fait que les pays à monnaie forte se procuraient à beaucoup plus bas prix les engrais et les aliments du bétail.

Les mesures prises permettent aux Allemands et aux Hollandais de voir leurs prix augmenter dans des proportions plus faibles que nous. Nous bénéficions d'une augmentation de 2,25 p. 100 en unité de compte, c'est-à-dire le prix commun, celle-ci étant de 1,50 p. 100 pour l'Allemagne. Cette augmentation, qui se traduira en France par 2 p. 100, permet de rattraper 8 p. 100 d'écart et de rétablir à peu près la vérité des prix agricoles. Il convient cependant de replacer les choses à leur juste proportion. L'opinion publique doit comprendre que cette augmentation à la production — je dis bien : à la production — est juste et nécessaire après plusieurs années de pénalisation, sur ce plan, pour les agriculteurs, par rapport aux autres secteurs d'activité.

Par ailleurs, je voudrais surtout attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point qui reste très inquiétant pour nous : la brucellose. Malgré les mesures qui ont été prises, les animaux de nos départements restent encore affectés dans une proportion beaucoup trop importante ; certains départements, en particulier, arrivent à un chiffre qui représente plusieurs fois la moyenne nationale.

Il convient de se rendre compte d'un certain nombre d'anomalies dans la prophylaxie de cette maladie, anomalies qui portaient, certes, d'une idée généreuse pour éviter de trop lourdes pertes aux éleveurs, mais qui, sur le plan de l'efficacité, arrivent à provoquer un certain retard. Par exemple, un éleveur achetant un animal à douze ou quinze mois, vacciné au B 19, ne doit pas le soumettre à une prise de sang avant dix-huit mois. Mais le vice rédhibitoire lui permet, en cas d'achat, de faire une prise de sang et de rendre l'animal en cas de positivité.

Par ailleurs, il faut signaler les retards pour la perception des primes d'abattage, primes qui s'élèvent à 70 000 francs et qui devraient être envoyées dans les quatre mois.

Enfin, et surtout, si l'éleveur est tenu à l'abattage lorsque le taux d'infection est inférieur à 20 p. 100, cette obligation n'existe pas si le taux d'infection est supérieur à 20 p. 100 du cheptel. C'est évidemment une mesure généreuse, mais il faut bien reconnaître qu'elle maintient un risque d'infection permanente et qu'elle constitue un motif de découragement pour l'ensemble des éleveurs.

Quelles mesures préconiser ? Probablement, pour l'instant, une augmentation sensible des primes d'abattage. On peut espérer également qu'un effort pour rendre les vaccinations plus sûres permettrait d'arriver à une amélioration devenue indispensable.

Pour l'instant, ce sont les obligations du Marché commun qui guident la conduite à tenir, mais reconnaissons que nous tournons là dans un cercle vicieux.

C'est une situation très préoccupante, je le répète, pour nos régions. C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur ce point, en ajoutant que le point de vue médical ne saurait m'échapper, que la contagion de l'animal à l'homme est fréquente et que la maladie est longue, pénible et invalidante.

Bien d'autres problèmes mériteraient d'être étudiés, que je me bornerai à évoquer : maintien de l'intervention permanente, fixation du prix d'orientation de la viande bovine, aide spécifique aux éleveurs des troupeaux allaitants.

Dans nos régions de montagne, la suppression des prêts du Crédit agricole pour les bâtiments d'élevage, sous prétexte qu'ils sont inclus dans la globalisation des plans d'équipement agricole, est péniblement ressentie dans nos exploitations, petites ou moyennes, de caractère familial.

Après le succès que l'agriculture française vient de remporter, grâce à vous, monsieur le ministre, nous espérons que vous aborderez ces problèmes avec la même clairvoyance et la même fermeté. *(Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur diverses travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour une région parmi les plus petites et les plus pauvres de France, le Limousin, les problèmes de l'élevage — vous me l'accorderez — sont au premier rang des préoccupations des élus et des éleveurs.

Je fais miens les propos de mon excellent collègue sénateur de l'Allier. En effet, les troupeaux allaitants, charolais et limousin, occupent en nombre les deux premières places dans ma région. Le seul département de la Creuse possède plus de 330 000 têtes de gros bétail. La viande est le pétrole du Limousin.

Or, l'élevage des races à viande n'est compatible qu'avec l'exploitation familiale. Elle ne l'est guère ou pas du tout avec un mode d'élevage intensif. Ainsi l'élevage paraît en mesure, à condition qu'on l'aide et qu'on le favorise, de s'opposer à la désertification de nos campagnes et à la dégradation de l'environnement.

En fait, les races à viande, seule ressource du monde rural limousin, où l'herbe ne peut guère servir qu'à nourrir les ovins ou les bovins, sont loin de progresser de façon satisfaisante.

Il vous faut, monsieur le ministre, définir et mettre en œuvre cette politique spécifique que réclame la fédération bovine : une politique du troupeau allaitant. Il faut aussi, bien évidemment, en conséquence, rétablir les équilibres entre les coûts de production et les prix de vente et, partant, garantir un revenu minimum décent à nos éleveurs, mettre en œuvre une politique d'exportation qui permette à notre élevage de jouer son rôle d'activité économique majeure et une politique de transformation de la viande. Nous ne devons plus exporter sous forme de quartiers avant, qui nous reviennent sous forme de saucisses de Francfort !

Les races à viande comme le charolais et le limousin ont — vous le savez — un rendement en viande élevé à poids de carcasse égal, du fait de la faible part du gras d'infiltration, des aponévroses et du squelette, ce qui permet cette différence de plus de 12 p. 100 de rendement au profit des races nobles. Cependant, tant qu'aucun label ne viendra objectiver cette qualité supérieure, nos éleveurs resteront sous-rétribués.

Il vous appartiendrait de mieux définir votre politique en matière d'abattage. Dans mon département, les abattoirs inscrits au plan sont tous déficitaires et les municipalités ne peuvent plus combler les mauvais résultats d'une gestion difficile quand la capacité théorique d'abattage n'est même pas atteinte. Un exemple : plus de 300 000 têtes de gros bovins, ai-je dit, pour la Creuse, alors que la capacité d'abattage est de 30 000 tonnes par an ; mais on en atteint à peine 16 000. En revanche, en Corrèze, où l'on ne dénombre que 180 000 têtes de gros bovins, la capacité d'abattage est à peu près atteinte, soit 40 000 tonnes par an.

Enfin et surtout, je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien préciser s'il entend ou non considérer la viande comme un sous-produit du lait. J'aimerais qu'il la considère comme une production spécifique avec ses contraintes propres. Il serait également aberrant de considérer le troupeau allaitant comme devant seulement fournir des bêtes de concours, des reproducteurs pour l'exportation et, partant, ne devoir intéresser qu'un petit nombre d'éleveurs.

Les producteurs de viande exercent souvent leur métier dans des zones difficiles comme la mienne. Ils rendent ainsi service à la collectivité et vous savez que la viande est loin d'être un facteur de vie chère, puisque son prix n'a pas suivi, et de loin, la courbe de prix du fuel. Heureusement, dit-on !

Monsieur le ministre, vous ne pouvez avoir que de bonnes lectures par définition. Celle d'un hebdomadaire à grand tirage montre que mon département est la lanterne rouge du mieux vivre. Ce n'est pas très réjouissant, car c'est un département essentiellement rural.

Les quelque 110 000 ruraux et 11 000 chefs d'exploitations agricoles qui, en majorité, sont des éleveurs sont en droit d'en appeler à leur ministre, car, ministre des agriculteurs, vous êtes également ministre du monde rural. C'est un traitement énergétique de revitalisation que vous devez administrer à un département comme le mien et, sans doute, à beaucoup d'autres.

Si l'Etat continuait à refuser des crédits d'équipement suffisants, ne serait-ce qu'en matière de bâtiments d'habitation, pour lesquels la liste d'attente se prolonge d'une façon inquiétante — sur 362 demandes reçues en 1976, 107 seulement ont pu être subventionnées, je cite le rapport de mon directeur départemental de l'Agriculture — ou, en matière d'adduction d'eau potable, où 9,7 p. 100 de nos logements en 1976 étaient encore dépourvus d'eau courante, si l'Etat tardait encore à définir sa politique en matière de zone de piémont, le découpage ne ferait que croître. Mais je ne vous imposerai pas le supplice d'un catalogue de récriminations.

Qu'il me soit permis de vous dire qu'à défaut d'aides suffisantes de l'Etat, le classement de certains départements ne sera pas modifié. Les riches seront toujours plus riches et les pauvres encore plus pauvres. Peut-être le poids d'un hebdomadaire à grand tirage fera-t-il enfin entendre au Gouvernement que nos demandes sont légitimes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de l'U.C.D.P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Mehaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier le Sénat de son soutien, de sa confiance et des éléments de réflexion qu'il m'a transmis tout à l'heure au cours des interventions que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention et auxquelles je répondrai en détail.

Les divers points évoqués au cours de cette discussion qu'il s'agisse des prix communs, des montants compensatoires monétaires, de la politique en matière de viande bovine et de viande ovine, de sucre, et les interrogations posées par les auteurs des questions orales, MM. Cluzel, Durieux et Eberhard et par les cinq orateurs qui les ont suivis, me donnent l'occasion de vous rendre compte des résultats du conseil des ministres de l'agriculture qui s'est réuni la semaine dernière.

La négociation, vous le savez, fut longue et difficile, hélas ! plus longue et difficile que ne le veut la tradition. Car cette année, au-delà du problème de la fixation des prix agricoles, qui furent, je le reconnais, des prix agricoles à la carte selon les pays, figuraient à l'ordre du jour deux dossiers importants : les montants compensatoires monétaires et leur remise en cause, ainsi que l'évolution de la politique en faveur des régions méditerranéennes pour mieux équilibrer la politique agricole commune en faveur des régions du Sud qui n'ont pas connu la même évolution que les autres.

Le Gouvernement français s'était fixé quatre objectifs fondamentaux. Le premier visait à contenir la hausse des prix en unités de compte, afin de revenir, le plus tôt possible, à l'unité de prix et à l'unité de marché et, sur un projet de la commission, de faire disparaître les montants compensatoires monétaires en sept ans. Ce délai apparaît trop bref, pour des raisons inverses, à la Grande-Bretagne et à la République fédérale d'Allemagne.

La France a toujours été favorable à un démembrement des montants compensatoires monétaires plus rapide — le délai de trois ans a même été cité — que celui proposé par la commission. Contenir la hausse des prix en unités de compte était le moyen de revenir rapidement à l'unité de marché et de rétablir une meilleure égalité de chances et de concurrence à l'intérieur du Marché commun.

Le deuxième objectif était de réformer les organisations communes des marchés de produits agricoles méditerranéens, afin de conforter notre politique de qualité et d'adaptation de l'offre et de la demande dans le secteur viticole et dans le domaine des fruits et des légumes et de favoriser progressivement un rééquilibrage de la politique agricole commune en faveur des régions du Sud de l'Europe.

Le troisième objectif était de rétablir la justice dans le secteur du porc, handicapé par des montants compensatoires monétaires d'un niveau trop élevé, d'autant plus élevé d'ailleurs — et M. Sordel l'a souligné — que nous n'avons plus actuellement au sein du marché du porc un marché commun d'aliments du bétail, compte tenu de l'effet produit par l'introduction du manioc et de l'emploi de produits de substitution qui prend des proportions importantes dans les agricultures hollandaise et belge.

Enfin, dernier objectif et non le moindre, il s'agissait de maintenir, face aux nombreuses pressions des uns et des autres, les garanties fondamentales dont bénéficient les producteurs grâce aux réglementations communautaires selon la conception française de la politique agricole commune qui privilégie les techniques d'intervention et l'intervention permanente, filet de sécurité pour les producteurs, plutôt que le système des *deficiency payment*, toujours mis en valeur par certains pays.

Tels sont les quatre objectifs fondamentaux de la délégation française et du Gouvernement français.

Notre tâche n'a pas été facile, car, sur tous les points de la négociation communautaire, nous devons être présents, qu'il s'agisse du niveau des prix, des montants compensatoires monétaires, des problèmes des garanties accordées aux producteurs et, enfin, de la politique méditerranéenne.

Elle était d'autant plus délicate que nous n'avions la possibilité, sur certains points, de nous raccrocher ni aux pays à monnaie forte, qui souhaitaient une hausse des prix plus rapide, ni aux pays à monnaie faible, car nous n'avons pas encore la même conception de la politique méditerranéenne, tout au moins pour ce qui concerne le domaine viticole avec notre partenaire et ami, l'Italie.

Quels sont les résultats ? Je les dégagerai très rapidement, afin de répondre ensuite aux observations constructives ou aux critiques des orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Premièrement, la hausse des prix en unités de compte a été cantonnée à 2,25 p. 100, ce qui correspond dans le cas français, compte tenu de l'importance des produits agricoles, à une hausse de 1,98 p. 100 en unités de compte. Cela nous a permis, après une dévaluation de 3,7 p. 100 décidée en février et en mars, de réaliser une nouvelle dévaluation de 3,6 p. 100 du franc vert. Il en résulte un démembrement des montants compensatoires monétaires, par des décisions politiques, de plus de 8 p. 100, c'est-à-dire plus que l'engagement du Gouvernement français d'un démembrement d'un tiers des montants compensatoires monétaires.

Deuxièmement, le conseil a fixé les orientations des réformes des organisations communes du marché du vin, des fruits et des légumes. Dans le secteur du vin, même si ces orientations doivent être maintenant appliquées dans un règlement ce qui, je le reconnais, ne sera pas facile, elles ont été retenues.

Un prix plancher s'appliquera dans les transactions intra-communautaires après la décision du conseil, lorsque le prix du marché restera, trois semaines durant, inférieur à 85 p. 100 du prix d'orientation. Cette décision dépend d'une décision du conseil des ministres de l'agriculture et fait partie du catalogue des décisions qui doivent conduire, si les disciplines sont respectées par les producteurs, à ce que le prix du vin soit payé au producteur à 93 p. 100 du prix d'orientation. En outre, l'Italie sera désormais astreinte aux mêmes conditions de distillation à bas prix des vins excédentaires appelés super-prestations viniques.

Dans le secteur des fruits et des légumes, nous aurons la possibilité, à nouveau, d'accorder des aides et des prêts bonifiés à la reconversion « variétale » de notre verger afin de tenir notre place. Nous étions le premier exportateur mondial de pommes, nous avons la possibilité de renforcer la préférence communautaire dans le secteur des fruits et des légumes frais, ainsi que dans celui des pêches et des poires d'été et de prendre, en cas de crise grave, des mesures complémentaires.

Enfin, les montants compensatoires dans le secteur du porc passent, demain matin, de 16 p. 100, niveau qu'ils avaient atteint la semaine dernière, à 6,5 p. 100, ce qui équivaut à une réduction de plus de la moitié des montants compensatoires monétaires, à laquelle s'ajoute une correction de la base de calcul, qui passera de 85 p. 100 à 78 p. 100 du prix, après avis du Parlement européen.

Je signalerai à M. Sordel qu'au-delà de ces deux décisions concernant le porc, une orientation a été prise pour le manioc. En effet, il a très justement souligné que nous encourons

maintenant deux risques graves : la substitution de ces produits aux céréales fourragères européennes et les distorsions de concurrence du fait de l'utilisation d'un produit non soumis à la politique agricole commune.

Telles sont les orientations essentielles que je souhaitais vous livrer. Je répondrai maintenant aux principales observations qui m'ont été faites.

M. Eberhard a insisté sur la baisse du revenu agricole pour les cinq dernières années. Il appartient à chacun d'interpréter les chiffres comme il le désire, mais si nous avons déjà subi pendant les années 1974, 1975 et 1976 une baisse du revenu agricole, il n'est nullement nécessaire d'ajouter deux autres années ou de prévoir une autre année de baisse. Nous devons accomplir un effort de vérité tant vis-à-vis des producteurs que vis-à-vis des consommateurs.

Ainsi, par rapport à 1970 — car, en matière agricole, il faut toujours étudier l'évolution des prix et des coûts de production sur plusieurs années, compte tenu des cycles normaux de production — grâce aux aides directes, grâce aux trois premières années du VI^e Plan, qui furent bonnes, et grâce à une légère hausse du revenu agricole en 1977, la moyenne de progression du revenu brut d'exploitation par agriculteur — ce sont les chiffres des organisations professionnelles — est de l'ordre de 2,4 p. 100 par an.

Il est bon de revehir de temps en temps à la base de 1973, car cela facilite, bien sûr, certaines argumentations. Mais je dois à la vérité de rappeler qu'entre 1970 et 1977, le revenu des agriculteurs a progressé de 2,4 p. 100, bien que cette augmentation, je le reconnais, ne soit pas suffisante pour faire face à certaines obligations.

M. Eberhard a évoqué d'autres points de la négociation. Je n'ai jamais demandé, contrairement à ce que j'ai lu dans certains journaux, la limitation à 2 p. 100 de la hausse des prix agricoles en 1978. J'ai simplement déclaré que le premier objectif était d'assurer l'égalité des chances et l'égalité de la concurrence aux différents pays de la Communauté et que cela passait par la maîtrise des prix agricoles en matière d'unités de compte de façon à opérer le maximum de démembrements de montants compensatoires monétaires.

Il faut d'ailleurs bien comprendre que cette hausse de 8 à 9,5 p. 100 — 9,2 p. 100 en moyenne — pour les grands produits agricoles sera, en fait, pour l'agriculteur allemand, inférieure à 2 p. 100. Cela devrait donc rétablir de meilleures conditions de concurrence à l'intérieur du Marché commun.

Il convient, par ailleurs, de préciser que certains produits bénéficient d'une augmentation supérieure à 2,25 p. 100. C'est le cas de produits dont le développement doit être favorisé — maïs, colza, tournesol — afin de réduire le déficit communautaire dans ces secteurs.

J'ajoute que, conformément à la volonté rappelée en permanence par le Gouvernement français, nous avons, dans le projet de la commission, qui prévoyait une hausse du prix de la viande bovine inférieure à celle des céréales, rétabli, ce qui est une constante de notre politique, la hiérarchie des prix en faveur de secteurs en retard. C'est ainsi que, cette année, la hausse des prix de la viande bovine en unités de compte a été de 2,5 p. 100 contre 1,5 p. 100 pour les céréales, de façon à maintenir ce cap pour des secteurs qui ont moins bénéficié de l'amélioration de la productivité que d'autres, notamment le secteur de la viande bovine.

Pour conclure en ce qui concerne les prix, j'indiquerai à M. Cluzel comme aux autres orateurs que, pour les agriculteurs français, la hausse des prix sera de 2 p. 100, plus 3,6 p. 100, soit au total 5,6 p. 100, auxquels il faut ajouter l'incidence des deux dévaluations de 2,5 p. 100 et de 1,2 p. 100 du « franc vert » intervenues respectivement le 1^{er} février et le 8 mars.

D'autre part, pour les grands produits agricoles soumis à l'intervention, la hausse moyenne des prix communs agricoles en France est de l'ordre de 9 p. 100. C'est un élément non négligeable et de nature à donner confiance aux producteurs.

M. Sordel a demandé quelle serait la conclusion pratique pour les producteurs. Si l'application est intégrale et immédiate pour le sucre et pour les produits laitiers, il s'agit, pour la majorité des autres produits, de prix planchers et de prix d'intervention qui constituent cependant, pour le producteur, un filet de sécurité.

Je reconnais néanmoins que pour la volaille, les fruits et légumes, le porc, par exemple, les prix fixés à Bruxelles ont très peu de relation avec les prix de marché.

J'ajoute que, l'an dernier, nous avons enregistré une hausse moyenne de 6,8 p. 100 des prix agricoles à la production contre une hausse de 9 à 10 p. 100 des prix alimentaires due au coût des produits alimentaires importés, à celui des fruits et légumes à la suite des gelées, enfin aux cycles de production. Cette année, les cycles de production, notamment pour le porc, la campagne fruitière et le niveau des prix alimentaires internationaux devraient être tels que la hausse à la consommation ne sera pas celle qui a quelquefois été évoquée dans certains journaux.

Ainsi, conformément aux engagements du Président de la République, nous avons réalisé cette année un mouvement substantiel de dévaluation du « franc vert », ce qui se traduit par un démembrement significatif des montants compensatoires monétaires. Le Gouvernement français ne pouvait, en effet, accepter que le revenu des producteurs, ainsi que la compétitivité de nos exportations et de notre agriculture, soient compromis par l'existence de montants compensatoires monétaires trop élevés. Alors que les montants compensatoires monétaires avaient atteint, il y a sept semaines, le niveau de 21,5 p. 100, ils se situeront, la semaine prochaine, lors de l'application des nouveaux règlements, au niveau de 10,5 p. 100, ce qui permettra un rétablissement extrêmement rapide de notre situation. Je précise à cet égard que le redressement du franc sur le marché des changes a eu pour effet de ramener le montant compensatoire monétaire de 21,5 p. 100 le 20 mars dernier à 14,7 p. 100 le 15 mai. Si l'on y ajoute le démembrement dû à la dévaluation de 4,2 p. 100 du « francs vert », nous retrouvons bien les 10,5 p. 100 dont je viens de parler.

MM. Schumann et Sordel ont abordé le problème du porc. Je leur ai répondu en énumérant les trois décisions prises : démembrement des montants compensatoires, ramenés à 6,5 p. 100 ce matin ou demain matin, orientation sur le manioc, réforme de la base de calcul des montants compensatoires monétaires.

M. Schumann a évoqué le difficile problème des décisions intéressant les semoules de maïs. J'ai le plaisir de lui dire qu'à notre demande, et conformément à la décision de la cour de justice, le conseil a rétabli les restitutions à la production de semoules de maïs et de brisures de riz utilisées en brasserie, avec effet rétroactif au 19 octobre 1977.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour ce qui est de la refonte de l'ensemble du régime des produits amyliacés et des rectifications à apporter au mode de calcul des montants compensatoires pour éviter des distorsions entre les produits issus du maïs ou de la pomme de terre, le conseil a décidé de prendre les dispositions nécessaires au plus tard le 1^{er} janvier 1979.

En matière de coresponsabilité, le Gouvernement français était d'abord et avant tout attaché au respect de notre signature. C'était une question de crédibilité de la politique de la France et de sa capacité de convaincre dans l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous étions attachés à ce que des décisions de politique agricole commune soient appliquées, en France comme dans d'autres pays. Cela me paraît conforme à nos intérêts globaux.

J'ai dit l'an dernier que, la décision de principe ayant été prise il y a deux ans, nous préférons, à une ouverture de la fourchette de coresponsabilité de 1,5 à 4 p. 100 du prix, une évolution de zéro à quatre points, cette évolution ou ce niveau de coresponsabilité devant dépendre d'un certain nombre de cliquotants, dont le coût de la politique laitière ou l'importance des stocks.

Dans ce dossier de la coresponsabilité, il ne faudrait pas cacher le problème fondamental de la politique agricole commune qui est la recherche de débouchés et l'engagement d'une politique d'exportations à moyen et à long terme sur les pays tiers.

Cela me paraît l'essentiel lorsqu'on aborde les problèmes de coresponsabilité.

L'ensemble des éléments à notre disposition a conduit, cette année, les ministres de l'agriculture à prendre la décision de réduire l'élément de coresponsabilité, à partir du 1^{er} mai, de 1,5 point à 0,5 point. Lorsqu'on parle de stocks de poudre de lait, il n'est pas sans intérêt de rappeler que, si ces stocks n'existent plus, c'est grâce à la décision que nous avons prise. Toutefois, le même souci de vérité que je dois à tous m'oblige à vous dire ici que si nous avons pu, ainsi, assainir le marché

laitier, c'est parce que nous utilisons de la poudre de lait achetée 5,4 à 5,6 francs en stocks publics et dont le prix est ramené à 1,1 franc ou 2 francs pour la rendre compétitive avec le soja.

Je n'avais pas le droit de cacher le coût de cette politique car, dans la politique agricole commune, d'autres éléments sont également importants. L'intérêt et l'attachement que nous portons à cette politique ne doivent pas nous empêcher de faire preuve de sens des responsabilités et du souci des orientations, y compris pour la politique laitière.

Recherche de débouchés d'exportation, hausse des prix conforme aux coûts de production, maintien intégral du mécanisme d'intervention pour la poudre de lait et le beurre, tels sont les trois objectifs de la délégation française. Face aux propositions de la commission de remise en cause de l'intervention permanente et de *deficiency payment*, nous pouvons être satisfaits de voir ce dossier repoussé à plus tard.

MM. Durieux et Schumann m'ont posé plusieurs questions à propos du sucre. Il est vrai que, au sein d'un ensemble satisfaisant — bien que je n'aime pas dire que tel ou tel a remporté un succès ou un échec car, pour ce qui concerne nos intérêts en politique agricole commune, il faut considérer le long terme — le sucre représente l'un des éléments de la zone d'ombre. Soyez certains, cependant, qu'il n'a pas été sacrifié aux autres productions. Simplement, sur ce dossier, nous étions totalement isolés face à la commission et à la totalité de nos partenaires.

Le quota maximal représentait 135 p. 100 du quota de base au cours des campagnes précédentes. La proposition de la commission était de le ramener à 120 p. 100. Aux termes du compromis finalement adopté, ce quota maximal a été fixé à 127,5 p. 100, je dis bien à 127,5 p. 100. Cette solution, obtenue malgré la résistance de nombreux partenaires qui jugeaient ce compromis trop élevé, n'est pas entièrement satisfaisante. Il faut l'analyser cependant dans le contexte de l'ensemble des mesures adoptées et aussi par rapport au relèvement sensible du prix de la betterave et du sucre.

Si on estime, sur la base des surfaces emblavées, à 3 370 000 tonnes la production de sucre à prévoir pour la prochaine campagne, la recette globale des fabricants aurait été d'environ 1 025 000 unités de compte avec un quota maximal de 135 p. 100 et un prix en unités de compte inchangé, comme nous l'avions proposé précédemment.

Compte tenu des décisions prises, la recette réalisée sera sensiblement la même du fait du relèvement du prix total. Mais cet élément ne nous satisfait pas entièrement. Le handicap que subissaient les producteurs français par rapport à leurs concurrents des pays du « serpent » se trouve considérablement réduit du fait du niveau des montants compensatoires monétaires. Cependant la spécialisation sucrière et la capacité de notre pays se trouvent légèrement réduites. L'élément positif est que la fixation officielle à un taux de 127,5 p. 100 nous place en position plus favorable pour la renégociation du règlement sucrier en 1980 qu'une solution, qui avait été initialement envisagée, consistant à afficher un taux plus bas, à 120 p. 100, et à prévoir un butoir au niveau des entreprises à partir de la réalisation de leur quota B en 1978.

C'est l'élément qui nous a fait accepter cette proposition comme un compromis final que j'estime, monsieur Durieux et monsieur Schumann, comme vous, non satisfaisant. Il doit constituer l'une de nos principales préoccupations lorsque nous aurons à renégocier le quota « sucre ».

A cet égard, malheureusement, nous sommes pratiquement isolés sur ce dossier particulièrement important pour l'agriculture française du fait de nos capacités d'exportation et du développement de notre production.

En matière de viande bovine, à M. Cluzel et à M. Robert, je dois répondre que, dans le secteur bovin, la conception des actions à mettre en œuvre a été clairement énoncée et mise en application par l'O. N. I. B. E. V.

Les prix du marché peuvent être considérés comme satisfaisants — vous l'avez rappelé très justement — de même que les prix d'orientation de la viande bovine et nous avons maintenu — c'est un élément non négligeable — une hiérarchie des prix en faveur de l'élevage, et particulièrement de la viande bovine.

En ce qui concerne l'intervention, face à un compromis initial de la commission qui remettait en cause l'intervention minimale à 90 p. 100 du prix d'orientation, il n'a pas été tenu compte de

la position permanente de la délégation française. Ainsi, le rapport prix d'intervention — c'est-à-dire le « filet de sécurité » pour le producteur — prix d'orientation demeure inchangé et le système de production aux frontières n'a pas été modifié.

Le Gouvernement français reconduit en outre, en 1978, les actions d'orientation déjà menées dans les années antérieures et qui ont fait la preuve de leur efficacité : plan de rationalisation de la production bovine, contrats d'élevage, aides aux groupements de producteurs, aides aux bâtiments d'élevage pour améliorer les conditions de vie des éleveurs.

Je partage totalement le sentiment de M. Mézard quant aux conséquences de la brucellose, et à la priorité que nous devons accorder à cette action.

L'aide aux troupeaux allaitants, qui ont été tout à la fois évoqués par MM. Cluzel, Moreigne et Mézard, reste pour nous un point non seulement de réflexion, mais de recherche d'une décision de politique agricole commune car la viande bovine issue du troupeau allaitant ne peut pas, ne doit pas être traitée de la même façon que la viande bovine issue du troupeau laitier où elle apparaît seulement comme un sous-produit. C'est un des dossiers d'orientation que nous avons déjà évoqués au sein du conseil des ministres de l'agriculture et auquel je suis particulièrement attaché pour favoriser l'orientation des productions et le revenu des producteurs de viande bovine.

A cet égard, je dois cependant faire remarquer que le Gouvernement français a toujours porté une extrême attention au prix de la viande bovine et que, du 1^{er} janvier 1972 au 1^{er} janvier 1978, ce prix à la production a augmenté au rythme moyen de 9 p. 100. Chacun reconnaît que cette action volontaire n'a pas été sans influencer le consommateur car, au contraire d'autres viandes qui ont fortement baissé, la viande bovine, au cours des années antérieures, a été maintenue, par une volonté politique, à un cours à la production qui paraît satisfaisant.

J'en viens au problème de l'indexation. Si nous avons indexé le prix de la viande bovine sur le cours des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles, ce prix serait, en 1978, inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, car — je parle de la fourchette 1960-1977 — il a augmenté plus vite — et c'était justice — que les prix des produits industriels nécessaires aux agriculteurs.

D'autre part, il faut admettre que la politique d'aide à la montagne a été, dans de nombreuses régions, un facteur déterminant du maintien des troupeaux allaitants. La réforme et le renforcement de l'aide à la montagne viseront d'ailleurs à favoriser son développement.

Je dois maintenant répondre à M. Cluzel et à M. Robert — et ce sera ma conclusion — au sujet de la viande ovine, qui est un des éléments déterminants des prochaines négociations.

Dans le secteur ovin, il n'existe pas actuellement de réglementation commune de marché ; aussi, la France maintient-elle son organisation nationale.

Le Gouvernement français a montré tout l'intérêt qu'il porte à cette production en mettant en place une série d'aides publiques visant à améliorer la compétitivité de notre appareil de production dans les domaines génétique et sanitaire, dans ceux de la gestion, de l'élevage et de l'organisation économique.

Le Gouvernement — c'était son droit puisqu'il s'agit d'une politique nationale — a relevé, au 1^{er} mars 1978, le prix de seuil ovin, le portant à 18,55 francs le kilogramme.

Je demande depuis près de dix ans l'instauration d'une organisation communautaire de marché s'apparentant à celle de la viande bovine, mais il est clair que nous ne pourrions accepter un règlement communautaire qui remettrait en cause les principes fondamentaux de la politique agricole commune et qui ne respecterait pas, en particulier, les dispositions de l'article 43 du traité de Rome qui rappelle, en effet, que les organisations communes de marché mises en place doivent apporter aux producteurs des garanties équivalentes à celles dont ils bénéficient du fait des organisations nationales préexistantes. Or le projet établi par la commission des communautés européennes ne peut être considéré par la France comme une base de discussion acceptable.

En matière de prix, il est, en effet, inconcevable de prétendre réunir instantanément et sans précaution des marchés dont les niveaux moyens de prix diffèrent actuellement de plus de 50 p. 100 ; tout du moins une longue période transitoire permettant le rapprochement graduel de prix serait-elle nécessaire. Le « prix de base » prévu par la commission serait fixé à un niveau inférieur de 30 p. 100 au prix moyen sur le marché français. Cette proposition condamnerait à la ruine des milliers

d'éleveurs situés déjà dans des zones défavorisées ou dans des régions qui souffrent des insuffisances de la politique agricole commune, et je vise certaines régions méditerranéennes.

Enfin, en matière d'échanges avec les pays tiers, il est clair que, compte tenu des prix pratiqués sur le marché mondial, où la viande ovine est un sous-produit de la laine, un droit de douane de 20 p. 100 tel que celui du G. A. T. T. — *General agreement on tariffs and trade* — serait totalement insuffisant pour faire respecter la préférence communautaire. Or, la commission propose, en remplacement du droit de douane actuel, la mise en œuvre d'un prélèvement applicable aux animaux vivants et aux viandes fraîches, mais plafonné autour de 20 p. 100.

Il s'agit là d'une violation du principe de la préférence communautaire qui, en contrepartie, entraînerait l'invasion du marché français par les viandes fraîches en provenance de Grande-Bretagne, ou de viandes congelées en provenance des pays traditionnellement producteurs comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Argentine.

Le projet ne répond donc en aucune façon au problème posé par la mise en commun d'organisations agricoles qui ont poursuivi jusqu'à maintenant des objectifs différents.

L'organisation française a pour objectif d'approvisionner les consommateurs tout au long de l'année avec des quantités régulières, mais dont les coûts de production sont forcément plus élevés. L'organisation britannique a, en revanche, pour but de produire à moindre coût une viande de grande consommation, le déficit saisonnier de production étant comblé par des importations en provenance de l'hémisphère sud.

C'est pourquoi, pour remédier de façon satisfaisante pour les parties en présence aux contradictions qui opposent les deux principaux pays producteurs, la Grande-Bretagne et la France, il convient d'explorer les possibilités offertes par l'article 40, qui prévoit diverses formules pour les organisations communes de marchés, en particulier celle de la coordination obligatoire des organisations nationales, formule qui n'a pas été utilisée jusqu'à présent.

Le Gouvernement français a donc proposé au conseil des ministres de la Communauté la mise en place, pour le marché de la viande ovine, d'un mécanisme fondé sur ce principe et qui permettrait de conserver l'essentiel des garanties de notre dispositif national, dans le cadre d'une organisation commune de marché.

Les éleveurs de moutons sont donc assurés que, malgré la difficulté de la tâche et, là encore, quelquefois de son isolement, le Gouvernement français s'attachera à dégager, à Bruxelles, une solution communautaire maintenant la garantie essentielle de notre organisation nationale en matière d'emploi et de revenu des producteurs.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais souligner pour tenter d'apaiser l'inquiétude, qui reste persistante, des producteurs de viande ovine.

Croyant avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, je voudrais, en conclusion, dire à cette assemblée que, sur le plan national, le Gouvernement français a tenu ses engagements.

En effet, c'est non pas le tiers, mais plus du tiers des montants compensatoires monétaires qui a été démembré au cours de ces trois derniers mois pour donner à l'agriculture française une capacité de développement, d'expansion et d'exportation, dans l'intérêt non seulement du revenu de centaines de milliers de familles, mais aussi de l'emploi et de la balance commerciale.

Sur le plan européen, nous ne devons pas nous cacher les divergences d'intérêts, la volonté plusieurs fois manifestée par les uns ou par les autres, ou par l'un d'entre eux, de grignotage permanent de la politique agricole commune. Cet élément doit nous conduire, dans la perspective d'un élargissement possible, à une réflexion approfondie et à la détermination de défendre une politique agricole commune, qui nous apparaît, dans ses principes, conforme à l'intérêt des producteurs, mais aussi à celui des consommateurs. Et n'oublions pas qu'il s'agit de la sécurité de l'approvisionnement en aliments de 260 millions de consommateurs.

A M. Sordel et à M. Cluzel, qui souhaitent que cette victoire puisse être consolidée par la bonne tenue du franc, par l'évolution maîtrisée des coûts de production, je répondrai que je partage totalement ce sentiment et que la politique du Gouvernement français mise en œuvre par le Premier ministre a conduit à une évolution naturelle des montants compensatoires, depuis la fin de la période électorale, de 21,5 à 14,7 p. 100.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis parfaitement conscient qu'en agriculture la victoire est une conquête quotidienne et permanente et il nous reste, pour préparer l'avenir de l'agriculture française, des efforts importants à faire en matière de recherche, de formation, de productivité, d'organisation économique, sans oublier les difficiles problèmes de financement de l'agriculture et de la maîtrise du prix des terres, de façon que de l'efficacité de notre agriculture dépendent non seulement les revenus de centaines de milliers de producteurs, mais aussi l'emploi et la balance commerciale dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.F., du R.P.R. et à droite.*)

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le ministre, à cette heure tardive, je ne voudrais pas engager une très longue polémique avec vous, mais je souhaiterais vous entendre encore me répondre avec précision, si possible par oui ou par non, ce qui nous permettrait de gagner du temps, à la question suivante : estimez-vous qu'en proposant 5 p. 100 d'augmentation pour les prix d'orientation le C.O.P.A., c'est-à-dire le comité des organismes professionnels agricoles ait proposé des mesures contraires aux intérêts de ses ressortissants ?

Vous avez polémique sur la question de savoir si nous sommes ou non dans la cinquième année de baisse du revenu agricole. Notre collègue M. Sordel a expliqué qu'en 1977 le pouvoir d'achat des agriculteurs avait augmenté par suite de l'incorporation des indemnités dues au titre de l'année 1976, ce qui prouve bien, qu'on le veuille ou non, que nous sommes dans la cinquième année de baisse du pouvoir d'achat agricole.

En ce qui concerne les hausses de prix, vous répondez que vous n'avez jamais parlé de pourcentage d'augmentations souhaitables. C'est vrai, vous êtes un homme prudent, mais, aujourd'hui encore, dans votre intervention, vous avez présenté comme un élément positif le fait d'avoir contenu la hausse des prix agricoles.

Enfin, vous vous êtes glorifié de ce que les montants compensatoires aient diminué de plus d'un tiers. Comme je le disais précédemment, ce résultat a été obtenu grâce à la bonne tenue du franc.

Le malheur est que nous vivons dans une société où les spéculations monétaires, je vous prie de m'excuser d'employer cette expression, sont « monnaie courante » et que, si ces spéculations venaient à reprendre, les montants compensatoires augmenteraient de nouveau, ce qui confirme bien qu'une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de la tête des paysans.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Au-delà de la réévaluation du franc depuis la fin de la période électorale, la France, par trois décisions, prises successivement en février, le 8 mars et la semaine dernière, a diminué les montants compensatoires monétaires de près de huit points et demi. C'est donc une mesure qui va au-delà de la récente réévaluation du franc.

Par ailleurs, nous avons un devoir de vérité, je le disais tout à l'heure. Il est très agréable de prendre, pour étayer certaines argumentations, la seule année 1973 comme base de calcul. Mais ayons le courage et la lucidité de rappeler que 1973 était la conséquence de trois bonnes années sur le plan agricole.

Vous dites que le revenu agricole de 1977 a augmenté, mais que ce résultat a été acquis grâce aux aides directes comptabilisées sur 1977. Si nous n'avions pas inclus ces aides dans le revenu comptabilisé en 1977, elles auraient été comptabilisées en 1976 et alors le revenu des agriculteurs aurait progressé cette année-là et se serait trouvé positif. C'est l'I.N.S.E.E. qui a souhaité que ces aides soient comptabilisées au titre de l'année où les agriculteurs en avaient bénéficié.

Trois années médiocres ou mauvaises, c'est suffisant. N'en ajoutons pas deux autres, même si cela paraît constituer pour certains un espoir ou du moins une argumentation !

Je dois enfin rappeler que, si le revenu agricole a connu des difficultés au cours des trois dernières années, tout le monde sous-estime les conséquences extraordinairement néfastes des

mauvaises conditions climatiques de ces trois années successives. Ainsi, en 1977, nous n'avons pas retrouvé le chiffre de production de l'année 1974, alors que la tendance normale des vingt dernières années aurait dû nous conduire à une majoration de plus de 10 p. 100 de la production par rapport à des coûts qui auraient été sensiblement les mêmes.

En effet, les coûts ne dépendent pas du volume de production, ils sont pratiquement fixes. Cela représente près de 10 milliards de francs, soit plus de 15 points de revenu pour l'agriculture française.

N'oublions donc pas de tenir compte de ce facteur climatique que nous avons subi. J'espère simplement pour les agriculteurs français et pour la France que le temps de 1978, malgré quelques mauvais présages, sera meilleur que celui que nous avons connu ces dernières années. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.*)

M. Jacques Eberhard. Cela n'en prend pas le chemin !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Périquier a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 11 qu'il avait posée à M. le ministre des affaires étrangères.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 6 avril 1978.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Robert Schwint demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître les orientations qu'il entend donner à son action à la tête du département ministériel qui lui a récemment été confié.

Il souhaite notamment être informé de l'état actuel des travaux de la commission tripartite chargée de déterminer l'évolution respective de la situation des pensionnés de guerre et des fonctionnaires et savoir si leur avancement permet de pen-

ser qu'une solution positive sera donnée à bref délai au problème du rapport constant qu'à juste titre les organisations représentatives du monde combattant et les anciens combattants eux-mêmes considèrent comme fondamental. (N° 62.)

M. Jean Périquier demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître la politique que le Gouvernement français entend poursuivre en Afrique. (N° 63.)

M. Philippe Machefer demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui exposer la politique que le Gouvernement de la France entend poursuivre en Extrême-Orient et dans le Sud-Est asiatique considérant l'importance croissante de ces régions dans la vie internationale (n° 64).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 18 mai 1978, à quinze heures :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonctions auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse. [N° 227 et 346 (1977-1978). M. Franck Serusclat, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

2. — Discussion du projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées. [N° 487 (1976-1977) et 68 (1977-1978). M. Victor Robini, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Robert Laucournet fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'H.L.M. de location-coopérative. [N° 118 et 340 (1977-1978).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 MAI 1978
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation de la construction navale.

2211. — 13 mai 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'incertitude qui pèse sur le secteur de la construction navale, et tout particulièrement sur les chantiers de la Méditerranée. Il s'étonne que seulement quatre navires, représentant 0,15 p. 100 de la production mondiale, aient été commandés aux chantiers français en 1977 alors que le Gouvernement avait décidé, en juillet de la même année, le rétablissement de l'aide dite « de base » et le maintien du régime des garanties de prix, le coût budgétaire de ces mesures représentant près d'un milliard de francs actuels. Ces diverses aides ne devant bénéficier qu'aux navires commandés avant le 1^{er} juillet 1978, il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de commandes enregistrées, leur importance et leur répartition par chantier ainsi que la nature des mesures mises en œuvre pour assurer le contrôle de cette aide publique et les garanties tant financières que sociales exigées des entreprises de construction navale en cette occasion. Il appelle enfin son attention sur l'inquiétude suscitée dans le secteur de la construction navale par la déclaration de politique générale du Gouvernement qui a affirmé sa volonté de soumettre plus directement l'ensemble de cette industrie à la concurrence internationale. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend provoquer un désengagement de l'Etat des secteurs de la réparation et de la construction navales et dans l'affirmative de lui en préciser les conditions.

*Gaz de France :
politique de vente aux services publics.*

2212. — 13 mai 1978. — **M. Richard Pouille** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il estime normal que Gaz de France s'efforce de supplanter, auprès de services publics notamment, les fournisseurs d'énergies dites de récupération. Tel est, en particulier, le cas à Nancy où Gaz de France propose, à des conditions financières exceptionnelles, du gaz importé à des utilisateurs de vapeur issue du traitement des ordures ménagères du district urbain.

Maintien du contingent français de l'O. N. U. au Liban.

2213. — 13 mai 1978. — Etant donné l'incohérence des Nations Unies concernant la mission, diversement interprétée, de ses forces au Liban ; étant donné qu'une grande nation, membre du conseil de sécurité, persiste à armer massivement ceux qui entravent l'action des « casques bleus » ; étant donné les dangers réels que courent les militaires français insuffisamment armés et dont plusieurs ont été tués, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui paraît encore indispensable de maintenir le contingent français à la disposition de l'O. N. U.

Sauvegarde d'une piscine privée.

2214. — 13 mai 1978. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la menace de fermeture qui pèse sur la piscine privée, 4, square H-Delormel, à Paris (14^e). En effet, cette piscine, dont le gros œuvre est en bon état, a cependant besoin de travaux de réfection que les propriétaires disent ne pas pouvoir assumer financièrement. En 1971, une demande de désaffectation du propriétaire était refusée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. La ville de Paris, consultée sur une éventualité d'acquisition, a refusé en raison du coût des travaux à entreprendre. Aujourd'hui, l'établissement est à nouveau menacé. Un permis de construire pour un parking a été demandé. Cette piscine, la seule dans ce secteur central de l'arrondissement, est actuellement utilisée par des écoles, des collectivités locales ou des entreprises comme la R. A. T. P. ainsi que par les enfants des quartiers alentours. Un comité de sauvegarde des usagers s'est constitué. Il demande que des mesures urgentes soient prises par les pouvoirs publics afin de conserver cet équipement à caractère social indispensable à ce quartier. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'exigence légitime des usagers de cet établissement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Immigrés saint-marinais : facilités d'exercice de leur droit de vote.

26346. — 16 mai 1978. — **M. Paul Jargot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les nombreux immigrés saint-marinais âgés de plus de dix-huit ans sont appelés à participer aux élections législatives anticipées qui se dérouleront le 28 mai 1978. Comme les y engage la constitution de la République de Saint-Martin, ils devront accomplir leur devoir électoral dans leur pays, le vote direct sur le sol national étant seul admis. Il appartient aux deux gouvernements de permettre le libre exercice du droit électoral de ces immigrés qui se heurtent aux difficultés engendrées par la crise économique. Il lui demande : 1° si le Gouvernement n'entend pas réaliser rapidement un accord bilatéral avec le Gouvernement de Saint-Martin en vue de permettre aux électeurs immigrés de bénéficier du voyage gratuit sur les réseaux ferroviaires français et italiens depuis le lieu de résidence en France jusqu'à la commune où ils doivent voter. Les électeurs qui useraient du mode de transport automobile devraient se voir attribuer des bons d'essence gratuits correspondant au kilométrage du parcours (aller-retour) ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs immigrés puissent effectivement obtenir de leur employeur un congé spécial avec la garantie de retrouver leur travail à leur retour.

Promotion sociale dans l'artisanat : émissions télévisées.

26347. — 16 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une intéressante expérience menée en Bretagne. C'est ainsi que, dans le cadre de l'association pour le développement de la promotion sociale, a été réalisée, avec la collaboration des organisations professionnelles, une série d'émissions télévisées consacrées au problème de l'artisanat. Ces émissions, diffusées deux fois par mois en dehors des horaires normaux des programmes, étaient précédées par l'envoi, à tous les artisans, d'un journal reprenant les principaux thèmes évoqués par l'émission. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les résultats de ces expériences se sont avérés concluants et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser la mise en place d'une expérience identique pour la région Auvergne.

Planches à voile : réglementation de leur usage.

26348. — 16 mai 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la multiplication prévisible des planches à voile. Constatant qu'il n'existe aucune législation réglementant leur usage (éloignement de la zone d'utilisation par rapport aux plages, circulation dans les ports, etc.), il lui demande : 1° si ses services élaborent actuellement une réglementation ; 2° s'ils le font en liaison avec les municipalités intéressées.

Dons de corps à la science : moyens financiers.

26349. — 16 mai 1978. — Selon certaines informations récemment parues dans la presse, il semble que les parents des défunts éprouvent de plus en plus de difficultés à respecter la volonté de ces derniers lorsqu'ils ont souhaité, de leur vivant, faire don de leur corps à la science. Or de nombreux centres, faute de crédits, doivent refuser ces corps. A ce propos, le professeur Delmas, directeur de l'U. E. R. biomédicale des Saints-Pères, a déclaré au *Figaro* : « Il nous faudrait deux mille corps par an. Or je ne peux en accepter que cinq cents. Question de crédits. » (*Le Figaro*, 9 mai 1978). En conséquence, **M. Claude Fuzier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : 1° si une telle situation ne lui paraît pas regrettable, tant pour la recherche que pour l'enseignement de la médecine ; 2° quelles mesures concrètes elle envisage de proposer pour y mettre fin.

Logements neufs chauffés à l'électricité : exonération de l'avance remboursable.

26350. — 16 mai 1978. — **M. Richard Pouille** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il résulte de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 octobre 1977 que les logements neufs chauffés à l'électricité dont le permis de construire a été délivré avant le 22 octobre 1977 sont exonérés de l'avance remboursable instituée par ledit texte dans la mesure où la mise sous tension intervient avant le 1^{er} août 1978. Or cette dernière date, en ce qui concerne les immeubles collectifs plus particulièrement, ne permet pas à tous les bénéficiaires de permis de construire délivrés avant le 22 octobre 1977 de profiter de la dérogation ainsi accordée, compte tenu des délais habituels de réalisation d'une opération de construction immobilière, qui atteignent couramment deux ans. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas équitable de reporter au 1^{er} août 1979 la condition de mise sous tension susénoncée.

Bonneuil : école normale (création de postes de professeurs d'éducation physique).

26351. — 16 mai 1978. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur la situation suivante : il existe actuellement deux postes de professeurs d'éducation physique et sportive à l'école normale de Bonneuil dans le Val-de-Marne. Sur la base de 180 élèves inscrits en première année, la création de deux postes supplémentaires est nécessaire. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour la création de ces deux postes.

Bonneuil : école normale, création de postes de professeurs.

26352. — 16 mai 1978. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation suivante : à l'école normale de Bonneuil, dans le Val-de-Marne, sur la base de 180 élèves de F. P. 1, la création de vingt postes de professeurs d'école normale est nécessaire dont : quatre en français, trois en mathématiques, deux en biologie, un en physique, un en histoire géographique, deux en musique, une en arts plastiques, un en travaux manuels, deux en langues vivantes, trois en psycho-pédagogie. Or, seule la création de huit postes est prévue ce qui, compte tenu de l'effectif déjà en place, donne vingt-trois postes de professeurs d'école normale au lieu de trente-huit. Cette situation est très préjudiciable au bon fonctionnement de l'école normale et ne lui permet pas d'assurer pleinement son rôle de formation des maîtres. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour créer le nombre de postes de professeurs d'école normale nécessaire dans cet établissement.

Aigueblanche : possibilités d'emprunt d'une commune de montagne.

26353. — 16 mai 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la commune d'Aigueblanche (Savoie), constituée par la fusion des anciennes communes d'Aigueblanche, Bellecombe-Tarentaise, Grand-Cœur, les Avanchers et Villargenel, vient de se voir refuser en raison de la fin du délai de cinq ans prévu par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, la possibilité d'emprunt de cinq millions de francs auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'entretien de la voirie communale et pour chacune des cinq anciennes communes. Cette disposition de la loi précitée constitue un grave sujet de préoccupation pour les élus locaux. Comment, en effet, ceux-ci pourraient-ils, avec des possibilités d'emprunt réduites de 80 p. 100 (5 millions contre 25 millions auparavant), entretenir un réseau communal dont la longueur a plus que doublé (34844 mètres contre 16054 mètres), sachant que

les coûts d'entretien de la chaussée et les frais de désenneigement, très importants cette année, ont considérablement augmenté. **M. Paul Jargot** lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour corriger cette disposition de la loi de fusion et permettre à cette commune de montagne aux faibles ressources financières de bénéficier des mêmes conditions d'emprunt que par le passé. Les élus et la population locale comprendraient difficilement que cela ne soit pas possible alors que le Président de la République a affirmé à Vallouise que tout serait fait pour sauver la montagne.

Communes fusionnées : progressivité de l'intégration fiscale.

26354. — 16 mai 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre du budget** la situation dans laquelle se trouve la commune d'Aigueblanche (Savoie), constituée par la fusion des anciennes communes d'Aigueblanche, Bellecombe-Tarentaise, Grand-Cœur, les Avanchers et Villargenel, au regard de la fiscalité locale. Cette commune fusionnée arrive au terme de la période d'intégration fiscale de cinq ans prévue par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971. Cependant, du fait de la mise en place au cours de la période d'intégration de la nouvelle fiscalité directe locale proposée par le Gouvernement et votée par le parlement, malgré l'opposition des élus communistes, l'intégration fiscale n'a pu avoir pleinement le caractère progressif escompté au niveau des taux d'imposition. Il s'ensuit que l'application d'un taux unique applicable à l'ensemble des communes fusionnées pour l'établissement des impositions de l'année 1978 entraînerait une hausse considérable de la pression fiscale dans certaines communes fusionnées. **M. Paul Jargot** lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour respecter l'esprit et la lettre de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, c'est-à-dire pour que l'harmonisation progressive des différents taux d'imposition soient effectivement appliquées.

Violences à l'occasion d'une grève.

26355. — 16 mai 1978. — **M. Marcel Debarge** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions celui-ci compte prendre pour éviter le renouvellement des incidents tels que ceux qui se sont produits dans une entreprise du Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) où des chiens, apparemment amenés par une société de gardiennage privée, ont été lâchés sur des grévistes, occasionnant plusieurs morsures.

Droits d'adaptation et droits d'auteur d'un détenu de droit commun.

26356. — 16 mai 1978. — **M. Maurice Fontaine** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles mesures il compte prendre lorsque sera soumise à son attention préalable l'autorisation de réalisation d'un film dont le thème principal est inspiré d'un ouvrage écrit en 1977 par un détenu que ses évasions et, bien plus tristement encore, ses trente-neuf meurtres avoués dans cet ouvrage, ont rendu célèbre. Les droits d'adaptation cinématographique, d'un montant de 500 000 francs, ont été acquittés et, cette somme, ajoutée au montant des droits d'auteur, s'élevant à 40 000 francs, a été virée au compte du chef comptable de la prison de Fresnes, suivant une décision de monsieur le garde des sceaux. Cette information a été portée à la connaissance du public par la presse quotidienne. Sans connaître le contexte du futur film, il est permis de penser que son thème et la personnalité de l'auteur porteront atteinte, une fois encore, à la morale, à la culture et au bon sens qui honorent notre pays. Il lui demande aussi quelle conduite il entend tenir face à cette nouvelle provocation.

Bureaux mixtes des postes et télécommunications : effectifs.

26357. — 16 mai 1978. — **M. Louis Perrein** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il a été informé que la situation des effectifs du personnel des bureaux mixtes des postes et télécommunications s'avère particulièrement critique, le cas extrême étant constitué par la région de Paris extra-muros. C'est ainsi qu'un nombre important d'emplois budgétaires ne seraient pas pourvus, état de choses aggravé par le rythme accéléré des mutations génératrices de vacances très difficiles à combler rapidement. Au surplus, il est signalé que ces effectifs sont notablement insuffisants et les volants de remplacement bien au-dessous de ce qu'ils devraient être. Cette pénurie de moyens pouvant conduire à la suppression de positions de travail, au non-apurement des congés hors période et à des difficultés pour les départs de congés d'été, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir une telle situation alarmante et permettre aussi aux services de fonctionner dans des conditions normales pour le public et pour les agents.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTION ECRITES

AGRICULTURE

Elevage ovin (niveaux des prix de vente).

24957. — 10 décembre 1977. — **M. Louis Longueue** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'inquiétude des éleveurs pratiquant l'élevage ovin dans la région du Centre-Ouest qui compte un quart du troupeau français. Il attire son attention sur le fait que l'amélioration constatée en 1977 sur le marché de la viande ovine ne suffit pas à combler l'écart très important qui s'était creusé depuis cinq ans entre les prix de vente et les coûts de production. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre, face à la vigueur de la concurrence étrangère, pour maintenir en France une production authentique de qualité, vitale pour plusieurs régions, dont celle du Centre-Ouest, à des niveaux de prix qui correspondent aux coûts de production et à la situation socio-économique de notre pays.

Elevage ovin : organisation communautaire de marché.

25576. — 22 février 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre de produits agricoles ne sont pas encore soumis à une organisation commune de marché dans le cadre de la C. E. E. et notamment la viande ovine. Or, il avait été précisé, lors de l'élargissement de la Communauté, que chaque pays conserverait pour ces produits sa réglementation nationale jusqu'à la fin de la période transitoire, soit le 1^{er} janvier 1978. Présentement, la viande ovine ne fait pas encore l'objet d'une organisation commune de marché et la cour de justice européenne a rendu en décembre 1974 un arrêt obligeant les Etats membres à mettre un terme à toutes les entraves nationales, même en l'absence d'organisation commune de marché et ce dès l'issue de la période de transition. S'inquiétant de la carence communautaire et tandis que l'élevage ovin reste une ressource importante agricole, il lui demande quelle procédure il entend mettre en œuvre pour négocier un règlement susceptible de garantir le revenu des éleveurs ovins.

Réponse. — Conscient de l'intérêt que présente l'élevage ovin pour de nombreuses régions françaises, en particulier dans les zones défavorisées, le Gouvernement français a toujours indiqué qu'il ne pourrait accepter qu'une réglementation communautaire de la viande ovine qui offre aux producteurs des garanties équivalentes à celles de l'organisation nationale en vigueur. Il n'a donc pas accepté les propositions non satisfaisantes qui ont été présentées à Bruxelles jusqu'à ce jour. Au cours des débats qui se dérouleront à Bruxelles sur ce dossier, pendant les prochains mois, la délégation française défendra ce dossier avec la même fermeté jusqu'à ce qu'un accord se soit dégagé sur une organisation communautaire qui présente les garanties que nous demandons pour les revenus de nos producteurs. En attendant une telle décision, le Gouvernement français maintiendra l'organisation nationale actuelle.

Devenir du centre agronomique de Grignon.

25664. — 2 mars 1978. — **M. Bernard Hugo** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les décisions prises concernant le devenir du centre agronomique de Grignon. Les différents ministres de l'agriculture ont toujours confirmé la vocation du domaine de Grignon comme centre de recherches agronomiques et d'enseignement du troisième cycle. En mars 1975, il avait même été présenté un programme préconisant l'installation de l'ensemble des secteurs de productions végétales et animales à Grignon, les secteurs du développement et de la transformation agro-alimentaire restant à Paris. Or, depuis 1975, 7 millions de francs ont été engagés sur le centre de Paris et seulement 0,4 million de francs sur celui de Grignon, et il n'existe plus sur ce centre d'enseignement de troisième cycle de productions animale et végétale, le corps professoral résidant et le personnel de service n'étant pas renouvelé. Le centre de Grignon, domaine de 500 hectares, forme, avec l'institut national de la recherche agronomique de Versailles, le centre national de la recherche zootechnique de Jouy-en-Josas, l'école supérieure d'horticulture et du paysage de Versailles, la bergerie nationale de Rambouillet et l'arboretum de Chèvreloup, un potentiel économique, agricole et écologique remarquable, permettant au département de se maintenir à la pointe du progrès en matière de développement agricole et de protection de la nature. Il est indispensable non seulement de sauvegarder le centre de Grignon, mais d'élargir ses activités et d'y reprendre l'enseignement de troisième cycle.

Réponse. — L'institut national agronomique Paris-Grignon résulte de la fusion le 1^{er} janvier 1972 de l'institut national agronomique et de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon. Le nouvel institut constitue un établissement unique composé de deux centres respectivement situés à Paris (5^e), 16, rue Claude-Bernard, et à Grignon et doit se développer harmonieusement sur ses deux centres. Sa vocation est de former des ingénieurs agronomes capables d'appréhender et de résoudre les problèmes du secteur agro-alimentaire pris au sens le plus large, de la production agricole à la distribution des produits, incluant les problèmes en rapport avec l'alimentation des hommes, l'environnement et l'aménagement de l'espace rural, avec une attention particulière pour les pays en voie de développement. Pour atteindre ces objectifs, le conseil général a adopté un programme de formation et défini les aménagements et investissements nécessaires pour restaurer et développer les deux centres de Paris et de Grignon. Le programme d'investissements proposé par le conseil général a été réévalué en juin 1977 à 45 millions de francs dont 31 millions de francs, soit 69 p. 100, sont prévus pour le centre de Grignon et 14 millions de francs, soit 31 p. 100, pour le centre de Paris. Il fait actuellement l'objet d'une réalisation progressive. Concernant l'année terminale de spécialisation polyvalente en productions animale et végétale, cette formation n'a pas été supprimée, elle est toujours proposée aux élèves, mais elle a reçu un nombre réduit de candidatures au cours des dernières années, les élèves préférant des formations plus spécialisées dans ces deux domaines qui dans l'état actuel de la répartition des services et des possibilités d'hébergement sont dispensées sur le centre de Paris. Enfin, l'évolution des personnels enseignants depuis 1975 s'est traduite par un accroissement global des postes occupés de 8,5 p. 100 au bénéfice du centre de Grignon dont les effectifs en personnel enseignant se sont accrus de 14 p. 100 contre 4,75 p. 100 pour le centre de Paris. Quant au personnel de service, il a été régulièrement renouvelé et, en particulier, les effectifs n'ont pas été diminués sur le centre de Grignon.

CULTURE ET COMMUNICATION

Développement des activités théâtrales : rénovation de salles.

26001. — 13 avril 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur le développement des activités théâtrales dans lequel il souhaite voir entreprise et soutenue l'adaptation des équipements théâtraux, notamment par la rénovation et la modernisation des anciennes salles municipales dans le sens d'une amélioration du confort ainsi que la réalisation d'équipements polyvalents dans les villes d'une certaine importance.

Réponse. — Le Conseil économique et social a effectivement proposé, dans l'avis sur le développement des activités théâtrales qu'il a adopté au cours de sa séance du 25 octobre 1977, que soit entreprise et soutenue l'adaptation des équipements théâtraux. Cette proposition n'est qu'un des nombreux éléments de ce document qui a été transmis pour étude au ministère de la culture et de la communication par le secrétariat général du Gouvernement. Une note relative à la suite donnée à l'avis du Conseil économique et social est cours d'élaboration par mes services et doit être adressée avant le 14 juin 1978 à M. le Premier ministre.

DEFENSE

Agents techniques du service des poudres : situation.

25679. — 2 mars 1978. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation professionnelle des agents techniques des poudres, dont le corps est en voie d'extinction puisqu'un nouveau statut est à l'étude dans les services de la délégation générale pour l'armement, alors que ce statut aurait dû entrer en application au 1^{er} janvier 1976. Aussi, des mesures de revalorisation indemnitaires ont-elles été décidées pour pallier les carences jusqu'à l'entrée en application du nouveau statut. En l'occurrence, la dépêche ministérielle du 15 décembre 1976, le décret du 23 décembre 1976 et la note n° 12-176 du 19 novembre 1976 du ministre de la défense prévoyant le versement d'une prime de service accessoire, ainsi qu'une prime de qualification. Mais ces décisions sont restées lettre morte et aucune de ces primes n'a été touchée. En outre, le corps des agents techniques des poudres étant le seul corps qui ne peut accéder à un corps d'officiers, il serait juste et équitable de relever le pourcentage de majors accordé à ce corps. En conséquence, il lui demande, d'une part,

de bien vouloir donner suite aux décisions administratives qui ont été prises concernant les différentes primes accordées au corps des agents techniques des poudres et, d'autre part, de réexaminer le nombre de ces agents qui pourraient accéder au grade de major.

Réponse. — Un projet de décret relatif aux dispositions applicables aux agents techniques des poudres est en cours d'établissement. Les dispositions concernant la rémunération de ces sous-officiers seront réglées dans le cadre de cette réforme.

Jeunes Français de l'étranger dont l'appel a été différé : gratuité du transport de retour en France.

25706. — 8 mars 1978. — **M. Jacques Habert**, se référant au décret n° 78-195 du 24 février 1978 accordant la gratuité des transports aux jeunes Français résidant à l'étranger qui doivent se rendre en France pour l'accomplissement des obligations du service national actif, prie **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser que ce décret s'applique à tous nos jeunes compatriotes de l'étranger, et notamment à ceux qui, habitant un pays éloigné ne figurant pas dans la liste donnée par l'article R. 69 du code du service national, font l'objet, en application de l'article L. 37 du même code, d'une décision différant leur appel tant qu'ils résident dans ce pays. Il lui demande quelles formalités les jeunes Français se trouvant dans ce cas devront éventuellement effectuer pour obtenir un titre de transport gratuit lorsque, ayant bénéficié d'un appel différé ou pouvant en bénéficier, ils voudront rentrer en France pour y accomplir leur service.

Réponse. — Les jeunes Français en résidence à l'étranger hors des territoires européens relevant d'un des états ou pays énumérés à l'article R. 69 du code du service national font l'objet, en raison de leur éloignement, d'une décision différant leur appel. A l'âge de vingt-neuf ans, s'ils y sont toujours habituellement domiciliés, ils sont dispensés d'office des obligations du service national actif (art. L. 37, 1^{er} alinéa, et R. 73 du même code). S'ils désirent être appelés sous les drapeaux, ils doivent donc avant l'âge de vingt-neuf ans et à condition de venir résider effectivement en France ou dans la zone de proximité définie à l'article R. 69 du code du service national renoncer à leur dispense et faire connaître leur changement de domicile à la brigade de gendarmerie s'ils résident en France ou, par l'intermédiaire et sous le contrôle des autorités consulaires, au bureau du recrutement dont ils relèvent s'ils résident hors du territoire métropolitain. Dans ce dernier cas, au reçu de leur ordre d'appel, ils bénéficient alors de la gratuité des transports pour rejoindre leur unité d'affectation dans les conditions définies par le décret n° 78-195 du 24 février 1978.

M. le ministre de la défense fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 25766 posée le 15 mars 1978 par **M. Pierre Croze**.

EDUCATION

Emploi des jeunes : étalement de la date d'acquisition du diplôme.

25897. — 4 avril 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'emploi des jeunes dans lequel il s'est interrogé sur les solutions apportées à l'arrivée simultanée sur le marché du travail, au cours de deux ou trois mois chaque année, de l'ensemble des jeunes sortant du système scolaire. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de généraliser le système des examens par unités capitalisables, lequel permettrait d'assouplir la rigueur des cycles de formation, en étalant sur une période de quatre à huit semestres l'acquisition du diplôme final et en assurant ainsi un certain flux de sorties à l'issue du premier semestre de l'année scolaire.

Réponse. — L'avis émis par le Conseil économique et social le 12 octobre 1977, auquel se réfère l'honorable parlementaire, n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. Parmi les diverses propositions qui figurent dans ce texte, l'une d'elles concerne la généralisation du système des examens par unités capitalisables afin d'assurer un échelonnement des sorties de l'appareil scolaire, pour éviter l'arrivée simultanée sur le marché du travail d'un grand nombre de jeunes en fin d'année scolaire. Il est réel qu'à cette période la sortie des jeunes du système scolaire crée, pendant quelques mois, des problèmes d'engorgement au niveau des entrées sur le marché du travail et que le placement d'un certain nombre de ces jeunes se trouve quelque peu différé. Il faut toutefois noter que ce problème est surtout sensible depuis la crise économique que connaît notre pays. Quoi qu'il en soit, le ministère

de l'éducation étudie des formules qui permettraient, dans une certaine mesure, d'échelonner les sorties de l'appareil de formation. A cet égard, l'aménagement des modes de délivrance des diplômes par contrôle continu, dont l'expérimentation est en cours dans les lycées d'enseignement professionnel, peut certainement y contribuer. D'autres voies peuvent être recherchées, par exemple dans un système d'examens par unités de valeur capitalisables ou l'organisation de stages de diverses natures. Il est vraisemblable que, si des espoirs peuvent être fondés sur chacune de ces formules, aucune n'offrirait la solution à elle seule. Des études seront engagées incessamment, mais avec prudence, car il faut éviter absolument, comme le souligne l'avis du Conseil économique et social, tout ce qui aboutirait à une formation tronquée.

Emploi des jeunes : enseignement d'une technologie.

25898. — 6 avril 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'emploi des jeunes dans lequel il demande le relèvement dans l'échelle des valeurs des enseignements technologiques qui est, selon lui, l'une des conditions de la revalorisation du travail manuel. Il suggère notamment l'introduction sérieuse dans l'enseignement commun à tous les jeunes de la technologie, laquelle constituerait l'un des éléments de cette nécessaire évolution.

Réponse. — L'avis émis par le Conseil économique et social le 12 octobre 1977, auquel se réfère l'honorable parlementaire, n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. Parmi les diverses propositions qui figurent dans ce texte, l'une d'elles concerne le relèvement dans l'échelle des valeurs des enseignements technologiques. Il convient tout d'abord de rappeler que cette politique est depuis de nombreuses années déjà une des préoccupations essentielles des gouvernements et des ministres de l'éducation. A cet égard, les lois du 16 juillet 1971 ont marqué le départ d'une politique importante de valorisation des enseignements technologiques. La loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation permet d'accroître l'effort en offrant des chances nouvelles à l'expansion des formations technologiques. Cette politique a été en particulier marquée par l'équivalence, en 1972, du baccalauréat de technicien et du baccalauréat du second degré par l'ouverture des grandes écoles aux titulaires des baccalauréats de technicien, par l'introduction dans la formation de base de tous les jeunes des collèges, à partir de la rentrée 1977, d'une éducation manuelle et technique, d'une initiation économique et sociale ainsi que d'une initiation aux sciences physiques. Ces efforts n'ont pas été vains puisque au total, en 1977-1978, 1 200 000 jeunes ont choisi après le collège, soit au lycée d'enseignement professionnel, soit au centre de formation d'apprentis, soit en section technique de lycée, une orientation menant directement vers une profession. Ces effectifs représentent presque les trois quarts des jeunes qui suivent une formation secondaire de second cycle. Cette politique, comme le souhaite le Conseil économique et social, sera poursuivie, mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'une entreprise qui se heurte encore trop souvent à une perception négative des enseignements technologiques par les familles.

Emploi des jeunes : formation technologique large.

25941. — 11 avril 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée par l'avis du Conseil économique et social sur l'emploi des jeunes dans laquelle il indique qu'il conviendrait, en raison même de l'évolution rapide des techniques et compte tenu du développement nécessaire de la formation professionnelle continue, de favoriser une formation technologique initiale suffisamment large et souple pour permettre les adaptations ultérieures nécessaires.

Réponse. — L'avis émis par le Conseil économique et social le 12 octobre 1977, auquel se réfère l'honorable parlementaire, n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. Parmi les diverses propositions, l'une d'elles concerne la mise en place d'une formation technologique initiale suffisamment large et souple pour permettre les adaptations ultérieures nécessaires. Il convient tout d'abord de rappeler que cette politique est depuis de nombreuses années déjà une des préoccupations des gouvernements et des ministres de l'éducation. C'est ainsi que depuis 1967, le ministère de l'éducation s'est engagé dans la voie de la création de formations initiales répondant aux critères du Conseil économique et social et a ouvert les premières formations conduisant aux brevets d'études professionnelles et aux baccalauréats de technicien. Ces formations polyvalentes se sont peu à peu affirmées et on constate maintenant que ce sont elles qui bénéficient le plus de l'accroissement des

effectifs de l'enseignement technologique. A cet égard, pour les formations d'ouvriers qualifiés, le flux de sortie des préparations aux certificats d'aptitude professionnelle et celui des préparations aux brevets d'études professionnelles seront à peu près équilibrés dans les établissements d'enseignement public aux environs de 100 000 élèves ; pour les formations de techniciens, la différence est encore plus nette puisque les flux de sortie pour les baccalauréats de technicien seront de l'ordre de 80 000 pour 6 000 en faveur des brevets de technicien. Dans les établissements d'enseignement privés, on constate le même phénomène. Par contre, dans l'apprentissage, il n'y a que des préparations aux certificats d'aptitude professionnelle et, pour quelque temps encore, dans certains métiers, aux examens de fin d'apprentissage artisanal. Mais ces formations correspondent bien aux besoins du secteur des métiers. Cette variété des formations et leur évolution montrent que les besoins des entreprises françaises sont divers et qu'ils se modifient au cours des années. Le ministère de l'éducation s'efforce, grâce à une concertation permanente, notamment au sein des commissions professionnelles consultatives (C. P. C.) et par la mise en place d'organismes d'études, tel le centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq), de mieux connaître et de prévoir les besoins en main-d'œuvre formée des différents secteurs de l'économie.

Emploi des jeunes : contacts avec l'entreprise pendant la scolarité.

25937. — 11 avril 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une importante suggestion formulée par le Conseil économique et social dans son avis sur l'emploi des jeunes, dans lequel il propose notamment la mise en contact du jeune avec les réalités du monde du travail de la profession, dès avant sa sortie du système de formation afin de faciliter, dans la mesure du possible, le passage de l'un à l'autre. Cette amélioration pourrait être réalisée par des contacts entre le jeune scolaire et l'entreprise, des stages de jeunes en milieu de travail, des stages d'enseignants en entreprises, l'association de professionnels à l'enseignement ou encore des séances d'information sur les métiers et les carrières.

Réponse. — L'avis émis par le Conseil économique et social le 12 octobre 1977, auquel se réfère l'honorable parlementaire, n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. Parmi les diverses propositions, l'une d'elles concerne la mise en contact du jeune avec les réalités du monde du travail dès avant sa sortie du système de formation afin de faciliter, dans la mesure du possible, le passage de l'un à l'autre. Il convient de rappeler que certaines décisions prises pour l'application des lois de 1976 relatives à l'apprentissage et à l'enseignement technologique répondaient à cette préoccupation. Toutefois, en vue d'améliorer encore les conditions de ce passage, d'autres mesures sont intervenues ou entreront en vigueur dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. C'est ainsi qu'une éducation manuelle et technique, ayant pour premier objectif d'amener l'enfant puis l'adolescent à appréhender son environnement technologique et donc de le préparer à la vie pratique, est assurée dès la présente année scolaire en classe de 6^e et sera étendue progressivement aux autres classes des collèges. De plus, pour les élèves qui souhaiteraient s'informer sur les possibilités offertes par les métiers manuels et s'y initier en vue du choix d'une profession, des options technologiques seront offertes aux élèves des classes de 4^e et de 3^e. Ces options, qui s'ajouteront aux enseignements communs dispensés à l'ensemble des élèves, occuperont une place importante dans l'emploi du temps des classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle. Ces classes pourront d'ailleurs comporter des stages contrôlés par l'Etat et effectués auprès de professionnels agréés. Dans le même esprit, des expériences, conduites dans un certain nombre de collèges, permettent aux élèves de 6^e et de 5^e d'effectuer des visites d'entreprises artisanales et à ceux de 4^e et de 3^e de bénéficier de stages de travaux manuels. Il est bien évident que ces actions ne pourront se développer que dans la mesure où elles susciteront l'intérêt des élèves et où les artisans seront prêts à répondre à la demande des établissements. Par ailleurs, aux termes des conventions de coopération passées entre le ministère de l'éducation et les organisations professionnelles, notamment l'Assemblée permanente des chambres de métiers, les artisans et tous les professionnels ont la possibilité de participer aux séances d'information organisées dans les collèges et d'apporter aux élèves tous renseignements utiles sur leur activité professionnelle. A cet égard, il faut signaler l'importance des documents édités par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.) qui a, notamment, édité un guide de conseils pour l'organisation de réunions avec les professionnels. Par ailleurs, certains programmes d'études comportent des stages d'application en milieu professionnel lorsqu'ils sont jugés absolument indispensables à la formation par les commissions professionnelles consultatives (C. P. C.). Ces stages,

qui doivent être parfaitement intégrés à l'enseignement, exigent des précautions pour leur organisation, de telle façon que les élèves puissent être accueillis dans de bonnes conditions d'efficacité par les entreprises sans apporter de perturbation à la bonne marche de ces dernières. Les précautions à prendre font qu'il n'est pas toujours possible d'organiser d'aussi nombreux stages qu'il serait souhaitable. Cependant, le ministère de l'éducation s'efforcera, notamment dans le cadre des conventions de coopération déjà citées, de les développer. Enfin, en ce qui concerne les maîtres, il convient de rappeler que depuis plus de vingt ans ont été organisés, en liaison étroite avec les organismes professionnels et le plus souvent dans le milieu lui-même, de nombreux séminaires, stages et journées d'information. Ainsi en 1976-1977, ces diverses actions ont touché : 8 773 professeurs (20 159 journées-participants) pour les séminaires et journées d'information, 2 607 professeurs (dont 1 341 pendant les vacances) pour des stages collectifs dans des entreprises (10 300 journées-participants, dont 5 038 pendant les vacances), 220 professeurs (664 journées-participants) pour des stages individuels dans des entreprises.

*Lutte contre la drogue :
prévention à l'intérieur de l'institution scolaire.*

26030. — 18 avril 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'étude portant sur l'ensemble des problèmes posés par le phénomène de la drogue, remise au Président de la République le 19 janvier 1978, et souhaitant notamment une meilleure prévention de la toxicomanie par l'amélioration du fonctionnement de l'institution scolaire, en créant par exemple des clubs de qualité de la vie.

Réponse. — La lutte contre la toxicomanie en milieu scolaire a été une préoccupation constante du ministère de l'éducation depuis plusieurs années. A de nombreuses reprises, des directives relatives à ce grave problème ont été adressées aux recteurs. Dès novembre 1971, une circulaire destinée aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissements insistait sur le caractère primordial de l'information et des mesures de prévention en milieu scolaire, ainsi que sur la nécessité d'apporter une aide aux jeunes intoxiqués et de défendre l'école contre le trafic de la drogue. Depuis cette date, des directives ont été adressées régulièrement dans les académies. De très nombreuses actions ont été menées à l'initiative des chefs d'établissements. Ces actions, diversifiées selon les besoins, visaient à mieux informer les personnels enseignants, d'éducation et de service. En ce qui concerne l'information des élèves, il a paru préférable que celle-ci, sans revêtir un caractère spectaculaire, se fasse à la demande des élèves eux-mêmes. C'est ainsi que sont nés dans plusieurs académies des « clubs santé », animés par un professeur ou un conseiller d'éducation, en liaison avec l'équipe médico-sociale de l'établissement : les jeunes peuvent y débattre de thèmes de leur choix en participant de façon active à leur propre information et à celle de leurs camarades. Ces clubs portent indifféremment le nom de « clubs santé » ou « clubs qualité de la vie ». Les résultats de ces initiatives ont paru assez convaincants pour justifier que l'encouragement à les généraliser fasse en mars 1977 l'objet principal d'une nouvelle circulaire, qui insiste sur l'importance à donner au développement de relations confiantes et chaleureuses entre les élèves et les adultes. Il convient, en outre, de préciser que, pour ce qui est de l'enseignement proprement dit, les programmes de sciences naturelles des classes de sixième et de cinquième comprennent un chapitre intitulé « Respect de l'homme par lui-même, dangers du tabac et de l'alcool », qui permet au professeur, s'il le juge utile, d'aborder avec ses élèves les questions relatives aux drogues. Par ailleurs, le programme de biologie des classes de quatrième et de troisième comportera, dès la rentrée scolaire prochaine, l'étude des méfaits du tabac, de l'alcool, des produits psychotropes et de l'usage abusif des médicaments.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Loi sur le chauffage et les économies d'énergie : lacunes.

25583. — 22 février 1978. — **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 relative aux contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et économie d'énergie publiée au *Journal officiel* du 20 juillet 1977. Si ce texte législatif présente un certain nombre de progrès quant aux problèmes de contrôle des consommations de combustibles, de durée des contrats, de définition de certains types de contrats, etc., il comporte une lacune grave qui n'aurait pas dû échapper aux législateurs, dans la mesure où il vise à exclure de son champ d'application : les règles municipales de chauffage urbain ; les contrats publics de concession ou d'affermage des installations de chauffage ou de climatisation ; les contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de

distribution des fluides industriels dont les caractéristiques seront définies par décret. En conséquence, des ensembles importants comme Meudon-la-Forêt, par exemple (7 000 logements chauffés sur la base d'un même contrat de chauffage), se trouveront exclus des quelques avantages que ce texte pourrait prodiguer. Il en sera de même à Antony, Clamart, Clichy. Il apparaît donc indispensable que les commissions chargées de la rédaction des décrets d'application de cette loi prennent en considération ces dispositions complémentaires afin qu'aucun organisme ne puisse échapper aux effets positifs de ce texte.

Réponse. — La loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 relative aux contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et aux économies d'énergie ne s'applique pas aux contrats propres aux chauffages de type urbain. L'article 3 bis (VI) de cette loi exclut en effet les régies municipales de chauffage urbain, les contrats publics de concession ou d'affermage des installations de chauffage ou de climatisation et les contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de distribution de fluides industriels. Or, un décret ne peut en aucun cas rendre obligatoires des dispositions qui ne sont pas prévues par la loi. Les raisons qui ont conduit le législateur à exclure certains contrats de chauffage de type urbain du champ d'application de la loi sont les suivantes : les chauffages urbains comprennent une ou plusieurs unités centrales de production de chaleur et un réseau de transport et de distribution de celle-ci, qui n'appartiennent en général pas aux clients mais, suivant le cas, à la collectivité locale concédante ou à l'exploitant. Deux types de contrats se juxtaposent dans les chauffages urbains : entre la collectivité et l'exploitant est conclu un contrat de concession ou d'affermage, aux termes duquel la collectivité concède la construction et l'exploitation ou afferme l'exploitation des unités de production et du réseau. Ces deux catégories d'ouvrages (chaufferie centrale et réseau) présentent des coûts d'investissement élevés qui ne peuvent être généralement amortis que sur de longues périodes, de l'ordre de vingt à trente ans. Il a donc été décidé de ne pas modifier les durées des contrats publics, existants ou futurs, de concession et d'affermage. Entre l'exploitation et les clients sont conclus des contrats qui peuvent comporter : soit la seule fourniture de chaleur ou de froid, soit cette fourniture et l'exploitation des installations appartenant au client. La partie « exploitation » est soumise aux dispositions de l'article 3 bis (I, II et III) de la loi, qui rendent possible la limitation de la durée des contrats. En revanche, la question « fourniture de chaleur ou de froid » n'est soumise qu'aux dispositions du paragraphe IV de cet article 3 bis. L'amortissement des investissements élevés consentis pour les chauffages urbains demande, en effet, que l'exploitant ne soit pas privé de client. Cette règle est d'autant plus impérative que les chauffages urbains, permettant d'utiliser des formes d'énergie peu coûteuses tels que les résidus urbains ou industriels ou de rejets thermiques, sont particulièrement intéressants dans une politique d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie. Ces impératifs ne doivent certes pas s'opposer à la protection des clients. Celle-ci peut être assurée dès lors que le client dispose de moyens lui permettant, à son gré, d'interrompre ou de remettre en service la fourniture de chaleur et de froid et que les frais qu'il supporte sont liés directement à sa consommation. Or la loi précise bien, à l'article 3 bis (IV), que les contrats de fourniture d'énergie doivent comporter des clauses stipulant une facturation des dépenses correspondant aux quantités d'énergie livrées.

Collectivités locales : achat de terrains pour espaces verts.

25963. — 11 avril 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'inadaptation, en certains cas, de l'obligation d'achat à la charge de la collectivité publique des terrains réservés par les plans d'occupation des sols aux espaces verts, conformément aux articles L. 123-1 (6°) et L. 123-9 du code de l'urbanisme. Il apparaît en effet que certains de ces terrains pourraient, tout en demeurant propriété privée de particuliers, être ouverts au public par l'effet de conventions à caractère personnel ou réel conclues entre les propriétaires concernés et la collectivité publique. Il lui demande en conséquence si les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme sont d'ordre public ou bien si les parties à de tels contrats pourraient écarter l'obligation d'achat à la charge des collectivités publiques.

Réponse. — L'article L. 123-9 du code de l'urbanisme stipule que « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti, réservé par un plan d'occupation des sols pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, à compter du jour où le plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis à statuer lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande ». Toutefois, cette disposition étant à l'initiative du propriétaire du

terrain ne saurait exclure la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de négocier la passation d'une convention avec le propriétaire dudit terrain, tendant à l'ouverture au public de ce terrain, conformément aux termes de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme. Il est précisé qu'à cette occasion, ces collectivités peuvent allouer des subventions d'entretien aux propriétaires et assumer des prestations en nature telles que travaux d'entretien et de gardiennage. Cependant, il est à noter que l'obligation d'achat, à la demande du propriétaire, se trouve repoussée au terme de la convention, mais n'est pas supprimée pour autant.

Logement.

*Sociétés de crédit immobilier :
rémunération pour la gestion des prêts.*

25126. — 23 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** : 1° si une augmentation de la rémunération accordée aux sociétés de crédit immobilier pour la gestion des prêts en accession à la propriété est actuellement envisagée ; 2° dans l'affirmative, si cette augmentation entraînera un accroissement corrélatif de la rémunération des sociétés anonymes H. L. M. et à quel taux ?

Réponse. — Répondant le 25 mars 1978 à une question écrite posée par un député, le ministre chargé de l'économie et des finances a fait connaître les décisions prises par le Gouvernement, dans le cadre de la réforme de l'aide au logement, en ce qui concerne la rémunération pour frais de gestion des sociétés d'H. L. M. de crédit immobilier. Le ministre a précisé ce qui suit : « En premier lieu, la rémunération des sociétés de crédit immobilier cessera d'être versée par l'accédant lui-même lorsqu'il bénéficiera d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété. Cette rémunération sera entièrement prise en charge suivant les cas, soit par l'Etat, soit par l'établissement prêteur qui aura apporté les fonds à la société de crédit immobilier. Il s'agit là d'une conséquence, très favorable aux accédants, de la disparition des anciennes formules de prêts aidés au profit d'un prêt unique qu'est le P. A. P. En second lieu, cette rémunération cessera d'être indexée, les sociétés étant par ailleurs autorisées à se procurer différentes recettes de trésorerie. » Les sociétés anonymes d'H. L. M. réalisant des opérations d'accession à la propriété dans le cadre de la vente à terme sont également soumises à ces nouvelles dispositions.

Création d'une mutuelle du logement des jeunes.

25206. — 6 janvier 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère, tendant à la création d'une mutuelle du logement des jeunes selon une proposition de la commission des affaires sociales « Jeunesse » ; mutuelle ayant notamment pour objectif de servir de lien entre les jeunes locataires et les propriétaires et de permettre, peut-être, le développement de la location communautaire.

Réponse. — Les études entreprises en vue de la création d'une mutuelle du logement des jeunes se poursuivent. Un projet de mutuelle proposé par l'union nationale interprofessionnelle mutualiste et sociale a été examiné par chacun des ministères concernés (santé, environnement, jeunesse et sports) et a donné lieu, après concertation de ces trois départements, à une note commune destinée à l'union afin que cette dernière présente un nouveau projet tenant mieux compte des objectifs que les pouvoirs publics assignent à cette mutuelle et qui fasse apparaître clairement les conséquences financières des divers modes possibles d'organisation.

Economies d'énergie : textes d'application de la loi.

25439. — 3 février 1978. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 relative aux contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et d'économie d'énergie. Il lui signale en effet que la portée de ce texte législatif est limitée dans son application dans la mesure où il exclut : les régies municipales de chauffage urbain ; les contrats publics de concession ou d'affermage des installations de chauffage et de climatisation ; les contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de distribution de fluides industriels dont les caractéristiques seront définies par décret. Ainsi dans une commune comme Meudon-la-Forêt (Hauts-de-Seine) plus de 7 000 logements ne bénéficieront pas de la nouvelle législation. Il en serait de même à Antony, Clamart et Clichy. Il lui demande en consé-

quence s'il ne lui paraît pas indispensable de procéder à la publication dans les meilleurs délais de décrets d'application qui ne permettent à aucun organisme de chauffage urbain d'échapper aux effets positifs de ce texte législatif.

Réponse. — La loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 relative aux contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et aux économies d'énergie ne s'applique pas aux contrats propres aux chauffages de type « urbain ». L'article 3 bis (VI) de cette loi exclut en effet les régies municipales de chauffage urbain, les contrats publics de concession ou d'affermage des installations de chauffage ou de climatisation et les contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de distribution de fluides industriels. Or, un décret ne peut en aucun cas rendre obligatoires des dispositions qui ne sont pas prévues par la loi. Les raisons qui ont conduit le législateur à exclure certains contrats de chauffage de type urbain du champ d'application de la loi sont les suivantes : les chauffages urbains comprennent une ou plusieurs unités centrales de production de chaleur et un réseau de transport et de distribution de celle-ci, qui n'appartiennent en général pas aux clients mais suivant le cas à la collectivité locale concédante ou à l'exploitant. Deux types de contrats se juxtaposent dans les chauffages urbains : entre la collectivité et l'exploitant est conclu un contrat de concession ou d'affermage, aux termes duquel la collectivité concède la construction et l'exploitation ou affirme l'exploitation des unités de production et du réseau. Ces deux catégories d'ouvrages (chaufferie centrale et réseau) présentent des coûts d'investissement élevés qui ne peuvent être généralement amortis que sur de longues périodes, de l'ordre de vingt à trente ans. Il a donc été décidé de ne pas modifier les durées des contrats publics existants ou futurs, de concession et d'affermage. Entre l'exploitant et les clients sont conclus des contrats qui peuvent comporter : soit la seule fourniture de chaleur ou de froid, soit cette fourniture et l'exploitation des installations appartenant au client. La partie « exploitation » est soumise aux dispositions de l'article 3 bis (I, II et III) de la loi qui rendent possible la limitation de la durée des contrats. En revanche, la question « fourniture de chaleur ou de froid » n'est soumise qu'aux dispositions du paragraphe IV de cet article 3 bis. L'amortissement des investissements élevés consentis pour les chauffages urbains demande, en effet, que l'exploitant ne soit pas privé de client. Cette règle est d'autant plus impérative que les chauffages urbains, permettant d'utiliser des formes d'énergie peu coûteuses tels que des résidus urbains ou industriels ou des rejets thermiques, sont particulièrement intéressants dans une politique d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie. Ces impératifs ne doivent certes pas s'opposer à la protection des clients. Celle-ci peut être assurée dès lors que le client dispose de moyens lui permettant, à son gré, d'interrompre ou de remettre en service la fourniture de chaleur et de froid et que les frais qu'il supporte sont liés directement à sa consommation. Or la loi précise bien à l'article 3 bis (IV) que les contrats de fourniture d'énergie doivent comporter des clauses stipulant une facturation des dépenses correspondant aux quantités d'énergie livrées.

*Octroi de l'A. P. L. à certains logements foyers :
publication du décret.*

25515. — 15 février 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret pris en Conseil d'Etat prévu à l'alinéa 5, de l'article 7, de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, fixant les conditions d'assimilation des logements foyers aux logements auxquels est accordée au titre de la résidence principale l'aide personnalisée au logement (A. P. L.).

Réponse. — Le projet du décret visé est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat ; la publication de ce texte devrait intervenir dans des délais relativement courts.

INTERIEUR

*Agents des collectivités locales : aptitude à certains emplois
au titre de la promotion sociale.*

25862. — 30 mars 1978. — **M. Jean Varlet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'article 3 des arrêtés du 26 septembre 1973 relatifs aux conditions d'accès à certains emplois des communes et des établissements publics communaux (rédacteur, commis, sténodactylographe, adjoint technique). En vertu de ces textes peuvent figurer sur la liste d'aptitude aux emplois considérés au titre de la promotion sociale les agents d'un grade inférieur dans la limite d'une inscription pour cinq candidats inscrits après organisation d'un concours. Compte tenu du nombre important d'agents remplissant les conditions requises et proposés par MM. les maires pour figurer sur les listés d'aptitude au titre

de la promotion sociale il s'est avéré que la proportion rappelée ci-dessus ne permettait de retenir qu'un nombre restreint de propositions. Il lui demande donc en conséquence de bien vouloir étudier la possibilité de porter la proportion des postes réservés à la promotion sociale à deux inscriptions pour cinq candidats reçus au concours.

Réponse. — La règle du sixième ou du neuvième selon l'emploi considéré, c'est-à-dire l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion sociale lorsque se trouvent inscrits six ou neuf candidats reçus au concours, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 13 mars 1973 modifié pris pour l'application de l'article L. 421-41 du code des communes correspond aux possibilités qui existent dans la fonction publique pour les inscriptions dites « au tour extérieur ». Toutefois pour l'accès au titre de la promotion sociale aux emplois communaux de rédacteur, de commis, de sténodactylographe et d'adjoint technique un aménagement a été apporté. Les arrêtés du 26 septembre 1973 modifiés concernant le recrutement à ces emplois ont fixé la proportion à 1 pour 5 au lieu de 1 pour 6. Cette mesure constitue pour le personnel communal un avantage supplémentaire à l'égard des fonctionnaires des services de l'Etat et il n'est pas possible d'aller au-delà.

Ayants cause d'agents des collectivités locales : capital décès.

25863. — 30 mars 1978. — **M. Fernand Chatelain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'octroi du capital décès aux ayants cause des agents titulaires des collectivités publiques qui décèdent par suite d'un accident du travail. En effet, pour bénéficier du capital décès les ayants cause ascendants doivent être à la charge de l'agent, ne pas être assujettis à l'impôt sur le revenu et être âgés de cinquante-cinq ans. Il lui signale plus précisément le cas d'un jeune agent titulaire décédé dans un accident du travail en 1974 et qui avait à sa charge sa mère. Cette personne n'a perçu à l'époque le capital décès, puisqu'elle n'avait pas l'âge ouvrant droit. Il lui demande si cette femme, ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans quatre années après l'accident mortel, peut demander l'ouverture du droit au capital décès, étant entendu qu'à l'époque elle n'avait perçu aucune indemnité.

Réponse. — A défaut de conjoint ou d'enfant âgé de moins de vingt et un ans, le capital décès peut être octroyé aux ascendants d'un agent titulaire d'une collectivité locale sous réserve qu'ils soient âgés de soixante ans au moins et qu'ils aient été à la charge de l'agent au moment de son décès. Ceci implique qu'ils n'étaient pas soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, la limite d'âge de soixante ans est ramenée à cinquante-cinq ans si l'ascendant est la mère veuve non remariée. Dans le cas signalé, la mère de l'agent décédé ne remplissait pas la condition d'âge pour prétendre au capital décès puisqu'elle n'avait pas atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Le fait qu'elle ait atteint cet âge quatre ans plus tard est sans influence sur l'attribution de cette prestation, seule la situation des éventuels ayants droit au moment du décès devant être prise en considération.

Personnel des syndicats mixtes : régime de retraites.

26020. — 18 avril 1978. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que pour assurer l'aménagement d'un plan d'eau d'intérêt régional il a été constitué, dans son secteur, un syndicat mixte auquel participent deux départements, des villes importantes et diverses autres communes. Ce syndicat comporte un effectif de six agents qui ont sollicité leur affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Il est apparu, à cette occasion, que les personnels de ce syndicat mixte se trouveraient, au regard de la C. N. R. A. C. L., dans une situation ambiguë ne permettant leur assimilation ni au personnel communal, ni au personnel départemental. La Caisse des dépôts et consignations a refusé, par suite, l'affiliation des intéressés au régime de retraites dont relèvent, normalement, les agents des collectivités locales. On ne peut pourtant manquer d'observer la similitude que les syndicats mixtes présentent avec celles-ci, dans leurs règles de fonctionnement et de tutelle. Il apparaît ainsi que la titularisation des personnels des syndicats mixtes demeure sans portée pratique en raison de l'impossibilité d'affiliation des intéressés à un régime de retraites. Aussi, l'auteur tenait-il à souligner l'anomalie d'une telle situation, alors même que la forme juridique de la structure (syndicat mixte plutôt que S. I. V. O. M.) s'impose en fonction seulement de la participation à l'équipement soit de communes seules, soit de communes et de départements. Il souhaiterait, en conséquence, savoir quelles possibilités s'offrent à la titularisation des personnels des syndicats mixtes et à leur affiliation effective à un régime de retraites d'agents titulaires.

Réponse. — La possibilité d'affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales des personnels des syndicats mixtes dépend du caractère de l'établissement public et

de la catégorie du service d'affectation. En effet, aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant constitution de la caisse nationale, les agents des établissements publics des départements et des communes ne sont affiliables à cette institution de retraite que si l'établissement n'a pas le caractère industriel ou commercial. Un avis émis le 18 février 1975 par le Conseil d'Etat rappelait que la situation juridique du personnel des syndicats mixtes est différente selon que ce personnel est employé dans des services ayant ou non un caractère industriel ou commercial et précisait que, dans les services à caractère administratif, le personnel titularisé dans un emploi permanent est régi par le droit public, mais que dans les services à caractère industriel ou commercial le personnel est régi par le droit privé, exception faite pour le directeur et le comptable, si ce dernier a la qualité de comptable public. Ainsi, dans les syndicats mixtes à caractère administratif, le personnel régi par le droit public est donc celui des services à caractère administratif ainsi que le directeur et, éventuellement, le comptable des services à caractère industriel ou commercial. Comme le rappelait l'avis du Conseil d'Etat, les syndicats mixtes devant toujours être des établissements des collectivités territoriales, ce personnel ressortit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le ministère de l'intérieur considère donc que rien ne s'oppose à ce que les comités des syndicats mixtes à caractère administratif décident, par une délibération, de soumettre les agents dont il s'agit à un statut de droit public, qui peut être le statut du personnel communal ou le statut du personnel du département siège du syndicat. Cette position a reçu l'accord du ministère de l'économie et des finances — à présent le ministère du budget — et la caisse des dépôts et consignations en a été informée. Désormais, les agents des syndicats mixtes à caractère administratif, titularisés dans un emploi permanent, peuvent donc être affiliés à la C. N. R. A. C. L. sous réserve que, au préalable, le comité syndical ait pris une délibération pour l'application d'un des statuts de référence, comme indiqué ci-dessus, procédé à la modification en ce sens des statuts du syndicat et soumis cette modification à l'approbation de l'autorité préfectorale compétente.

Elections législatives : demande de renseignements statistiques.

26066. — 20 avril 1978. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître : 1° le nombre de candidats qui, au premier tour des élections législatives du 12 mars 1978, n'ont pas atteint le pourcentage des voix nécessaire pour être remboursés des frais de propagande officielle, conformément à l'article L. 138 du code électoral ; 2° le chiffre total des sommes engagées au titre de la propagande officielle (impression des affiches apposées sur les panneaux électoraux, des circulaires et des bulletins de vote) par les candidats qui ont pris part aux deux tours de ces élections législatives et qui n'ont pas atteint les 5 p. 100 nécessaires au remboursement de ces frais.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 158 du code électoral le cautionnement de 1 000 francs versé par chaque candidat entre les mains du trésorier-payeur général, agissant en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations, est remboursé aux candidats qui ont obtenu à l'un des deux tours 5 p. 100 des suffrages exprimés. Par ailleurs, conformément à l'article L. 167 (2^e alinéa) (et non L. 138) du même code, il est remboursé aux candidats ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches, circulaires ainsi que les frais d'affichage. Le nombre de candidats qui, au premier tour des élections législatives, ont obtenu un nombre de voix inférieur à 5 p. 100 du nombre des suffrages exprimés est de 2 299. Quant aux dépenses de propagande électorale que ces candidats ont réellement exposées, l'administration n'est pas en mesure d'en établir le montant, puisque les intéressés, du simple fait qu'ils ne peuvent prétendre au remboursement, ne sont appelés à fournir aucun renseignement à cet égard.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vérificateurs de la distribution : reclassement.

25969. — 11 avril 1978. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les revendications des vérificateurs principaux et vérificateurs de la distribution et de l'acheminement, en faveur desquels une seule mesure de reclassement a été prise, création du grade d'inspecteur de distribution, acheminement conservant les mêmes attributions, auquel les postulants accèdent par examen, mais dans lequel 120 emplois seulement ont été créés en 1976 et 1977. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de transformer tous les emplois de vérificateurs principaux et vérificateurs en emplois d'inspecteurs distribution, acheminement, comme

le demandent les intéressés, dont les attributions d'organisation et de contrôle représentent une responsabilité importante, et qui déplorent l'absence de toute création budgétaire nouvelle d'emploi d'inspecteur distribution, acheminement en 1978.

Réponse. — La situation des vérificateurs et vérificateurs principaux de la distribution et de l'acheminement a fait l'objet de la part de l'administration des P. T. T., de plusieurs mesures qui tendent à l'amélioration de leur situation. Ainsi, dans le cadre de la réforme de la catégorie B, la classe exceptionnelle du grade de vérificateur principal a été normalisée. En outre, la promotion des vérificateurs au grade de vérificateur principal a été améliorée, puisque depuis 1977, le nombre d'emplois de vérificateur principal est égal à 50 p. 100 de l'effectif total du corps contre 33 p. 100 en 1975. Enfin, pour tenir compte de la complexité croissante des tâches confiées à ces personnels, un accès particulier au grade d'inspecteur leur a été ouvert à titre permanent dans la limite de 120 emplois. De plus, la condition d'ancienneté de grade normalement requise pour l'avancement au grade d'inspecteur central a été réduite pendant une période transitoire de deux ans. Ainsi, les plus anciens des vérificateurs principaux peuvent accéder très rapidement à ce grade et obtenir un gain indiciaire non négligeable. A l'issue de cette période transitoire, les inspecteurs issus du corps des vérificateurs pourront postuler le grade d'inspecteur central au fur et à mesure qu'ils rempliront les conditions de candidature imposées à l'ensemble des inspecteurs.

TRANSPORTS

Pêche : réglementation de l'utilisation du filet pélagique.

25790. — 22 mars 1978. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la réglementation des méthodes de pêche. Il lui demande si l'utilisation du filet pélagique pourrait être strictement réglementée et s'il n'estime pas, en conséquence, souhaitable de prendre les mesures nécessaires pour éviter la destruction des fonds marins.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'activité de la pêche maritime doit s'effectuer dans le cadre d'une réglementation qui réponde notamment au double souci d'une protection satisfaisante de la ressource et d'une harmonieuse cohabitation entre les professionnels pratiquant divers métiers. Il est indispensable en effet d'éviter une destruction des fonds marins et donc de strictement réglementer le chalutage, qu'il s'agisse du chalutage classique qui est traîné sur le sol, ou du chalut pélagique qui évolue entre deux eaux. Les rendements de ces deux techniques, leurs effets sur la ressource et les problèmes de cohabitation avec les autres métiers qu'ils entraînent sont différents. Le développement récent de la technique du chalut pélagique s'est accompagné, notamment au début de cette année, de conflits aigus au sein de la profession en Bretagne. Une mesure conservatoire limitant la pratique de ce métier a été prise par l'administration des affaires maritimes et une commission comprenant des représentants de l'administration ainsi que des représentants des divers professionnels intéressés a été constituée à Nantes pour étudier en profondeur l'ensemble de ces problèmes. Les travaux de cette commission se poursuivent activement dans le but de faire des propositions portant sur la réglementation du chalutage, qu'il soit classique ou pélagique. A cette occasion, le chalutage dans les zones proches des côtes, où se trouvent de nombreuses frayères, fait l'objet d'un examen attentif. La commission doit déposer ses premières conclusions au début du mois de mai.

Cars affectés à des services spéciaux : utilisation complémentaire.

25868. — 31 mars 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir établir un premier bilan de l'expérience d'utilisation complémentaire des cars affectés aux services spéciaux et aux transports d'élèves pour le transport de personnes non scolaires et notamment de personnes âgées réalisée dans le département de l'Aisne. Il lui demande notamment s'il compte étendre cette expérience à d'autres départements et les conclusions plus spécifiques qu'il entend tirer de celle-ci.

Réponse. — Un premier bilan positif a pu être tiré de l'expérience d'ouverture des services spéciaux de transports scolaires qui se déroule dans le département de l'Aisne depuis le début de l'année scolaire 1976-1977. Dans un premier temps, le département a jugé opportun de n'ouvrir que les trajets à vide des 24 services retenus pour faire l'objet de cette expérience. Cependant, et dans la mesure où le déroulement de cette expérience a reçu un accueil favorable auprès de toutes les parties concernées par l'organisation des transports scolaires, notamment la préfecture, les élus locaux et les usagers, dès la rentrée scolaire 1977-1978,

d'autres circuits ont été ouverts au public, cette fois-ci non pas seulement sur les trajets à vide mais également sur ceux empruntés par les enfants. Au vu de ces constatations, le ministère des transports a décidé, en accord avec le ministère de l'éducation, d'étendre le nombre de départements pouvant désormais faire l'objet de cette expérience à 30. Cette décision a fait l'objet d'une lettre-circulaire en date du 27 novembre 1977 adressée à tous les préfets. Les départements retenus ont été les suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Charente-Maritime, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Landes, Loire, Haute-Marne, Meuse, Moselle, Pas-de-Calais Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Yvelines, Var, Vaucluse, Vienne et Yonne. Ces expériences ne sont réalisées que sous réserve du strict respect de certaines conditions relatives à l'organisation, la sécurité et les tarifs de ces transports, fixées dans la lettre-circulaire précitée. Elles devraient permettre, d'une part, de pallier la carence des transports collectifs dans certaines zones rurales et, d'autre part, d'améliorer la sécurité des enfants transportés. En effet, la présence d'adultes dans des véhicules affectés à des transports d'enfants devrait contribuer à une plus grande sécurité de ces derniers. Dès la fin de la présente année scolaire, un premier bilan de ces nouvelles expériences pourra être établi et, en fonction des résultats obtenus, les départements ministériels concernés pourront juger de l'opportunité d'une modification éventuelle du décret du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves, et d'une extension de l'expérience à tous les départements intéressés.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Réduction du temps de travail : étude.

25910. — 6 avril 1978. — M. Charles Ferrant demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social de conjoncture économique au second semestre 1977 dans lequel il suggère une

recherche paritaire des secteurs dans lesquels une réduction de la durée du travail pourrait être envisagée, à condition que celle-ci n'entraîne pas une augmentation trop importante des coûts des entreprises et qu'elle provoque réellement la création d'emplois nouveaux.

Réponse. — Les décisions que le Gouvernement peut avoir à prendre dans la perspective d'une réduction des horaires de travail ne peuvent s'appliquer qu'à l'ensemble des activités. Les mesures que l'on peut envisager sur un plan strictement sectoriel devraient faire l'objet d'une concertation entre les partenaires sociaux concernés, tenant compte des particularités de la profession au regard, notamment, des perspectives économiques et de la situation de l'emploi.

Errata.

Au compte rendu intégral des débats de la séance du 25 avril 1978. (Journal officiel du 26 avril 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 615, 1^{re} colonne, 5^e ligne de la réponse à la question écrite 25780 de M. René Jager à M. le ministre des transports, au lieu de : « ... mais elles ont lieu non pas seulement entre représentants des sociétés d'exploitation (conteneurs et ferroutage) et des réseaux ferrés », lire : « ... mais elles ont lieu non pas seulement entre représentants des administrations concernées, mais aussi avec des représentants des sociétés d'exploitation (conteneurs et ferroutage) et des réseaux ferrés ».

Au compte rendu intégral des débats de la séance du 2 mai 1978. (Journal officiel du 3 mai 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 703, 2^e colonne, 12^e ligne de la réponse à la question écrite 25170 de M. Jean Varlet à M. le ministre des transports, au lieu de : « Il est vrai que Touraine Air Transport ne consent à aucune réduction sur les liaisons en Corvette... », lire : « Il est vrai que Touraine Air Transport ne consent à aucune réduction sur les liaisons exploitées en Corvette... ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone	} Renseignements : 579-01-95.
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		